



PROCÈS VERBAL

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 10 FÉVRIER 2023

Le 10 février 2023 à 08 heures 30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse. Le secrétariat a été assuré par Mme Delphine CHARTRAIN.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL  
M. Eric BODEAU  
M. Thierry BOURGUIGNON, jusqu'à 14h20  
Mme Marie-Christine BUNLON  
Mme Delphine CHARTRAIN  
Mme Laurence CHEVREUX  
Mme Mary-Line GEOFFRE  
Mme Catherine DEFEMME, à partir de 14h20,  
Mme Hélène FAIVRE  
M. Patrice FILLOUX  
M. Franck FOULON  
Mme Marie-France GALBRUN, à partir de 11h30,  
Mme Catherine GRAVERON, jusqu'à 11h40,  
M. Jean-Luc LEGER  
M. Guy MARSALEIX  
Mme Armelle MARTIN  
M. Valéry MARTIN  
M. Patrice MORANCAIS  
Mme Renée NICOUX  
Mme Isabelle PENICAUD, jusqu'à 14h20,  
Mme Hélène PILAT  
M. Jérémie SAUTY  
Mme Valérie SIMONET, jusqu'à 14h20,  
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 14h20,

Avaient donné pouvoir :

M. Thierry BOURGUIGNON, à Mme Mary-Line GEOFFRE, à partir de 14h20,  
M. Laurent DAULNY, à Mme Hélène FAIVRE,  
Mme Catherine DEFEMME, à Mme Marie-Christine BUNLON, jusqu'à 14h20,  
M. Thierry GAILLARD, à M. Franck FOULON,  
Mme Catherine GRAVERON, à Mme Hélène PILAT, à partir de 11h40,  
Mme Marinette JOUANNETAUD, à Mme Marie-France GALBRUN, à partir de 11h30,  
M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN,  
M. Jean-Jacques LOZACH, à M. Jean-Luc LEGER,  
Mme Isabelle PENICAUD, à Thierry BOURGUIGNON, à partir de 14h20,  
Mme Valérie SIMONET, à Patrice MORANCAIS, à partir de 14h20,  
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Catherine DEFEMME, à partir de 14h20,  
Mme Marie-Thérèse VIALLE, à Mme Laurence CHEVREUX,

Étaient absents :

Mme Marie-France GALBRUN, jusqu'à 11h30,  
Mme Marinette JOUANNETAUD, jusqu'à 11h30,

**La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 17, 21, 24 et 27 février 2023, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée, de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).**

# SOMMAIRE

## CD - Accueil et Attractivité

- 1 SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ 2022.....6

## CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports

- 2 AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE - ANNEE 2023..... 12
- 3 ORGANISMES CONSTRUCTEURS - ENVELOPPE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE ANNEE 2023..... 15
- 4 PREMIER BILAN DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE AU 31/12/2021..... 17
- 5 PARTICIPATION SALONS 2023 PLAN SANTE.....20
- 6 APPEL A PROJET "UNE WEBRADIO, UN PARRAIN" - PLAN FRANCE 2030.....22
- 7 CONCESSIONS DE LOGEMENTS : CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE, PAR DEROGATION, AU COLLEGE DE SAINT-VAURY.....24

## CD - Solidarités territoriales et Développement durable

- 8 PLAN VÉTOS 23 - RÈGLEMENT D'APPLICATION DU DISPOSITIF.....26

## CD - Numérique et Mobilités

- 9 REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL 2023.....30
- 10 SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE MONTLUÇON - GUERET - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT 2023.....33

## CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

- 11 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)..... 38
- 12 COMPTE-RENDU DES ACTIONS EN JUSTICE.....42
- 13 SUBVENTIONS 2023 - DOTATIONS CANTONALES.....46
- 14 CONTRATS DE PROJET : ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AU SEIN DU PCT - DRNT.....48
- 15 INDEMNITÉS DONT ONT BÉNÉFICIÉ LES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - ANNÉE 2022 -..... 51
- 16 FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS - DÉPENSES DE PERSONNEL.....56
- 17 PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS.....57
- 18 PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES ET DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ..... 59
- 19 PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - BUDGET 2023 MASSE SALARIALE ET FRAIS GÉNÉRAUX.62
- 20 LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES BUDGET PRIMITIF 2023.....65
- 21 CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE BUDGET ANNEXE 2023.....71

|           |  |     |
|-----------|--|-----|
| <b>22</b> | BUDGET ANNEXE ÉNERGIES RENOUVELABLES BUDGET PRIMITIF 2023.....   | 77  |
| <b>23</b> | AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT.....  | 83  |
| <b>24</b> | BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....  | 84  |
| <b>25</b> | PARTICIPATIONS AUX STRUCTURES ANNEXES ET ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023.....   | 100 |
| <b>26</b> | TAUX DE RÉPARTITION DE LA PART DÉPARTEMENTALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET LES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)..... | 103 |

#### **CD - Solidarités territoriales et Développement durable**

|           |   |     |
|-----------|---|-----|
| <b>27</b> | RÉPONSE COMMUNE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) PORTÉ PAR LA DRAAF DE NOUVELLE-AQUITAINE « DÉMARCHES DE CONCERTATION TERRITORIALE POUR VALORISER LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES FORÊTS »..... | 106 |
|-----------|---|-----|

#### **CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines**

|           |   |     |
|-----------|---|-----|
| <b>28</b> | REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT.....  | 110 |
| <b>29</b> | ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2022..... | 111 |

## CD - ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ

## SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ 2022

### I. RÉSUMÉ

Il s'agit de prendre acte de la communication des éléments relatifs au bilan du fonctionnement de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé à Aubusson pour l'année 2022 et des propositions d'orientations pour l'année 2023.

### II. OBJET DU RAPPORT

#### A – Rappel d'éléments de contexte

L'action du Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé repose sur quatre missions principales :

- **conservation et diffusion d'une collection de référence** sur la tapisserie d'Aubusson; sensibilisation des publics à ses savoir-faire reconnus par l'UNESCO ; production de connaissances inhérentes à ce grand patrimoine ;

- **conduite d'une politique volontariste de création contemporaine** avec la constitution du Fonds contemporain et la réalisation de grandes tentures événementielles ;

- **pérennisation de la filière de production complète et préservée**, avec l'impératif de formation (GRETA du Limousin), de transmission et de promotion de ses savoir-faire d'excellence, de développement de ses ressources documentaires ;

- **développement de l'écosystème art textile/art tissé Aubusson-Felletin** en lien avec les différents partenaires institutionnels, avec l'objectif d'attirer sur Aubusson et sur Felletin des porteurs de projet et des entrepreneurs, en appui sur une stratégie de territoire.

Le projet qu'il porte est orienté pour cela autour des quatre axes suivants :

- Patrimoine,
- Création contemporaine et recherche,
- Formation et développement économique,
- Équipement immobilier de la Cité.

Le Conseil départemental est le premier financeur du syndicat mixte, d'une part, au travers de sa participation en sa qualité de membre et, d'autre part, par le soutien financier qu'il accorde aux diverses actions qui sous-tendent la démarche, et notamment la deuxième tranche de son projet immobilier.

#### B – Faits marquants de l'année 2022

##### Le retour à une fréquentation normale

En 2022, la fréquentation constatée est globalement satisfaisante avec un retour prévu et même légèrement supérieur au nombre d'entrées de 2019. Il est à noter que les réservations de groupes ont également repris, mais à un niveau bien moindre ; ce qui signifie un accroissement très sensible du nombre des visiteurs individuels. La fréquentation annuelle est estimée à près de 40 000 visiteurs. Par ailleurs, la création de nouveaux produits et la constitution de stocks ont permis de développer le chiffre d'affaires de la boutique de la Cité.

L'exposition estivale au Centre culturel et artistique Jean Lurçat a eu pour thématique « Tisser la nature » et a été conduite en partenariat avec les acteurs du réseau TRAME(S) constitué de six établissements liés à l'art tissé en Massif Central. Une grande partie des œuvres exposées étaient issues des collections de la Cité. Cette exposition a été présentée sur plusieurs sites du Massif Central et a donné lieu à la publication d'un ouvrage commun.

La Cité de la tapisserie a installé un grand écran dans son hall d'accueil pour informer les visiteurs de l'existence des autres sites d'expositions de tapisseries au sein du Département, comme le Château de Boussac, le Château de Villemonteix, l'Atelier-Musée du Carton à Aubusson, la Manufacture Saint-Jean, ... etc.

Par ailleurs, la Cité de la tapisserie s'est engagée dans une série de rendez-vous sur le territoire de la Creuse, déjà mis en place par Bruno Ythier à Crocq, et désormais étendus à La Souterraine, Gouzou, Bourgneuf, Le Moutier d'Ahun, avec une conférence autour d'une œuvre par la Conservatrice Alice Bernadac.

#### Création de tentures-événements à fort potentiel communicant :

La tenture Tolkien composée de 12 tapisseries et 2 tapis, financée par le Programme FEDER sera terminée en 2023 ; 2 autres tapisseries compléteront la tenture et sont financées en totalité par un mécénat de « The Tolkien Trust ». En 2022, la tombée de métier de « Conversation with Smaug » a reçu une consécration particulière puisque la cérémonie a été présidée par Monsieur Macron et son épouse.

« Ashitaka soulage sa blessure démoniaque » extraite du film « Princesse Mononoke » a été la première tapisserie de la tenture-événement « L'imaginaire d'Hayao Miyazaki en tapisserie d'Aubusson » tombée de métier en mars 2022. La 2<sup>ème</sup> tapisserie « Le banquet du Sans-Visage, tissée par la Manufacture Four tombera de métier le 20 janvier. La 3<sup>ème</sup> œuvre « Le Château ambulant » tissée par l'Atelier A2 et Just'Lissières sera terminée le 21 avril 2023 et la 4<sup>ème</sup>, « La peur de Hauru » le 16 juin 2023. Ce calendrier très contraint est imposé par le Programme FEDER pour lequel l'ensemble des tapisseries doit être terminé en juin 2023. Cette opération est suivie de près à la fois par le Comité Régional du Tourisme et le Service des relations internationales du Conseil Régional, tant elle suscite un réel engouement au Japon.

La Commande publique artistique d'une tapisserie long format « Hommage à George Sand » de plus de 50 m<sup>2</sup> (23m x 2m20) a connu sa première confirmation puisque c'est le projet de l'artiste Françoise Péetrovitch qui a été retenu par le Conseil National des Œuvres dans l'Espace Public en septembre 2022 et financé par le Ministère de la Culture à hauteur de 50 %. Ce projet qui est actuellement finalisé entrera en réalisation fin 2023, pour un achèvement attendu en 2026, année de commémoration des 150 ans de sa disparition.

Ces 3 tentures prendront place dans l'extension de la Cité de la tapisserie dont l'ouverture est envisagée en 2025.

#### Une politique dynamique de recherche de mécénats :

Le recrutement depuis 2017 d'un chargé de développement économique a facilité la mise en place de plusieurs partenariats. Le soutien de mécènes parfois prestigieux a été obtenu : Fondation Bettencourt-Schueller, The Tolkien Trust, Fondation d'entreprise AG2R La Mondiale pour la vitalité artistique, Fondation Conny-Maeva, Crédit Agricole Centre France et Crédit Agricole Fondation Pays de France, Banque Populaire Aquitaine-Centre Atlantique, Fondation d'entreprise Hermès, Fondation SNCF, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne-Limousin, Groupe Avia, Groupe La Poste, ATL, Codéchamp, Fondation du Patrimoine, Carrefour, Eurovia, GAN, La France Mutualiste, Groupe Würth, la Fédération Nationale André Maginot. Avec le démarrage de la tenture Miyazaki, un effort particulier est concentré en direction des entreprises japonaises et en appui sur les instances de collaboration franco-japonaises.

La tendance actuelle de la politique de mécénat des Fondations et entreprises est dirigée essentiellement sur la création contemporaine et la transmission des savoir-faire ou la promotion des métiers d'art français. Il est à noter que le projet d'extension de la Cité de la tapisserie fait l'objet d'un mécénat privé à hauteur de 800 000 €.

#### Constitution de partenariats avec les acteurs du secteur :

La création contemporaine est principalement mise en œuvre à partir du Fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines. Recherche et innovation sont conduites par appel à la mobilisation d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche tournés vers la création : ENSA Limoges, ENS d'Architecture de Bordeaux, ESADSE/Cité du Design de Saint-Étienne, Département Arts Appliqués du Lycée Raymond Loewy de La Souterraine, Lycée Duperré à Paris, Ecole Camondo à Paris, Cité de la Mode

et du Design de Paris, Centre international de la tapisserie de Tournai, Beaux-Art d'Hangzhou et également d'entreprises notamment en lien avec le projet de tapisserie d'extérieur. L'accueil d'étudiants de l'Ecole Camondo a eu lieu au printemps et à l'automne 2022.

### Formation, accompagnement de professionnels, Pôle art textile / art tissé :

Au-delà de la mise en place de la formation de lissiers, la Cité s'est engagée dans un dispositif d'accompagnement à la création d'ateliers. Un premier bilan : ouverture de cinq nouveaux ateliers (solde net entre les ateliers créés et fermés), laisse entrevoir les premiers effets du dispositif d'accompagnement.

Par ailleurs, les diplômés de la formation de lissiers sont recrutés par les manufactures et ateliers existants.

L'activité tapisserie et la notoriété de la marque « Aubusson » doivent conduire à l'implantation de porteurs de projet sur le Sud Creusois, à travers le Pôle de compétences art textile/art tissé qui a été installé en 2022 à la Villa Châteaufavier à Aubusson. Cette initiative est portée par la CCI de la Creuse en lien avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et avec le soutien du Plan Particulier pour la Creuse. Elle est en cours d'articulation avec le projet Manufacture de Proximité soutenu par l'ANCT et porté par la Cité de la tapisserie en lien avec l'association Lainamac.

### Un projet immobilier visant l'extension de la Cité de la tapisserie :

En 2021, l'agence « Projectiles », lauréate du concours de maîtrise d'œuvre de l'extension de la Cité internationale de la tapisserie a livré l'avant-projet définitif (APD) du projet qui a été validé par le Comité syndical de la Cité de la tapisserie le 2 décembre 2022.

Le permis de construire et les études de projet (PRO) seront déposées pendant le 1<sup>er</sup> semestre 2023 et l'appel d'offres pour les travaux devrait être conclu au début du 2<sup>nd</sup> semestre, sous réserve du calage définitif du plan de financement.

En parallèle, le garage situé avenue de la République et destiné à accueillir le pôle professionnel de la Cité a été acquis en novembre 2022. L'architecte Béatrice Baudoin est engagée dans la phase d'avant-projet sommaire (APS) qu'elle livrera en janvier prochain. Les marchés de travaux seront conclus en juin 2023 et le pôle professionnel devrait être opérationnel en milieu d'année 2024.

## **C - Perspectives pour 2023**

Le Conseil départemental, en sa qualité de membre statutaire du Syndicat mixte, accompagne financièrement l'action de la Cité dans les projets qu'elle conduit en faveur du renforcement de l'image de la tapisserie autour de « l'univers Aubusson » :

- Fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines : achèvement des tissages des œuvres de l'appel à projets 2019, réalisation de 2 à 3 Carrés d'Aubusson supplémentaires. L'objectif est que le fonds puisse être exposé dans des institutions de type musées, centres d'art et devienne ambassadeur de la création contemporaine en tapisserie d'Aubusson,
- édition d'un carnet de création contemporaine « Intentions », financé par la Fondation d'entreprise Hermès,
- le développement régulier du service éducatif de la Cité qui reçoit environ 2 000 élèves de la maternelle au lycée (en 2022), issus du département et de l'extérieur,
- tombées de métier des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> tapisseries Miyazaki au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023,
- tombée de métier de la 14<sup>ème</sup> tapisserie Tolkien « La carte de la Terre du Milieu » actuellement tissée par l'Atelier Tapisserie Guillot Aubusson ; 2 autres tapisseries issues d'œuvres de l'écrivain et entièrement financées par le mécénat verront également leur tissage amorcé,
- démarrage de la Commande publique artistique d'une tapisserie long format (23m x 2m20) « Hommage à George Sand », dans la perspective de la commémoration en 2026 des 150 ans de sa disparition ; cette opération est menée grâce au soutien du Ministère de la Culture, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Régional Centre –Val de Loire, du Conseil Départemental de l'Indre et en partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux, gestionnaire de la Maison de George Sand à Nohant (36),
- exposition estivale au Centre culturel et artistique Jean Lurçat ayant pour thématique l'œuvre tissée de l'artiste René Perrot, en partenariat avec le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée,



- mise en œuvre de services aux professionnels pour la filière tapisseries et le design textile, dans le cadre de l'obtention du label « Manufacture de proximité » piloté par l'État et en lien avec Villa Châteaufavier, nouveau lien d'accueil à Aubusson de porteurs de projet art textile / art tissé géré par la CCI de la Creuse,
- la politique d'acquisition de tapisseries de la Cité sera précisée par la Conservatrice, Alice Bernadac, en charge de l'actualisation du projet scientifique et culturel de l'établissement. Ces acquisitions se feront de façon ciblée sur les lacunes à combler de la collection départementale et au gré des opportunités de ventes, mais aussi des donations.

De nouveau en 2023, le Conseil départemental figurera parmi les financeurs du projet immobilier de la Cité internationale de la tapisserie (2<sup>ème</sup> tranche), qui verra la fin des études de maîtrise d'œuvre et le lancement de l'appel d'offres de travaux, sous réserve de l'affermissement des engagements de tous les partenaires.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de donner acte à Madame la Présidente du Conseil départemental, de la communication des éléments relatifs au bilan du fonctionnement de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé à Aubusson pour l'année 2022 et des propositions d'orientations pour l'année 2023.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIE COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS

## AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE - ANNEE 2023

### I. RÉSUMÉ

Le rapport porte sur la reconduction de l'aide exceptionnelle pour la « Rénovation énergétique du parc privé ». Il s'agit d'une aide qui intervient en dernier recours, complémentaire à celles de l'ANAH, des intercommunalités et d'autres organismes financeurs de droit commun.

### II. OBJET DU RAPPORT

**Pour rappel**, lors de la séance plénière du 18 décembre 2020, il a été voté une aide complémentaire exceptionnelle à l'amélioration énergétique de l'habitat privé pour l'année 2021 reconduite en 2022 permettant ainsi à des propriétaires privés occupants aux revenus très modestes de réaliser leurs travaux.

Cette aide est intervenue à hauteur de 5 000 € maximum par dossier faute de cofinancements suffisants et dans la limite du restant à charge.

Le Conseil départemental soutient les propriétaires occupants dans l'amélioration de leur logement :

- en accompagnant ces personnes sur le plan technique, social, financier et administratif au travers des deux programmes d'intérêt général prorogés jusqu'au 31 décembre 2024;
- en leur apportant une aide aux travaux dite « sortie d'insalubrité » ;
- en leur permettant une activation de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap pour un maintien à domicile.

En conséquence, il vous est proposé que, *de manière ponctuelle et exceptionnelle*, le Conseil départemental s'engage dans la reconduction de cette aide à l'amélioration énergétique pour l'année 2023 en faveur de propriétaires occupants aux revenus très modestes dont certains dossiers ne peuvent aboutir faute de cofinancements suffisants.

#### **Pour précision :**

En 2021, ce sont 12 foyers qui ont bénéficié de cette aide pour un montant total engagé de 46 293 € (soit une aide d'environ 3 860 € par foyer en moyenne), représentant un montant total de travaux de 189 686,27 € HT.

En 2022, ce sont 23 foyers qui ont bénéficié de cette aide pour un montant total engagé de 104 247 € (soit une aide d'environ 4 532 € par foyer en moyenne) représentant un montant total de travaux de 646 658,80 € HT.

Il est à noter que ces projets de travaux n'auraient pu aboutir sans l'attribution de cette aide exceptionnelle, qui est venue en dernier recours, diminuant ainsi le reste à charge afin qu'il puisse être assumé par les propriétaires.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental attribue une aide de 5 000 € maximum, dans la limite du montant restant à charge des propriétaires occupants tenant compte des travaux subventionnables par l'Anah.

L'aide peut faire l'objet d'une avance ou acomptes, en lien et à proportion de ceux accordés par l'Anah. (Fiche d'aide départementale ci-annexée)

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *de reconduire l'aide exceptionnelle mise en place en 2021 et 2022 en direction des propriétaires occupants aux revenus très modestes qui réalisent des travaux d'amélioration énergétique, tel que détaillé dans la fiche d'aide ci-annexée ;*

- Adopte la fiche d'aide qui sera ajoutée au règlement des aides départementales,
- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

FICHE N° .../.../...

POLE COHESION SOCIALE  
DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT

**- ANNEE 2023 -**  
**AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RENOVATION ENERGETIQUE**  
**DE L'HABITAT PRIVE**

**I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE**

L'intervention vise à améliorer la performance énergétique des logements du parc privé occupés par leur propriétaire. Elle s'envisage de manière complémentaire à l'aide de l'Anah et de manière subsidiaire à tous les autres financements pouvant être mobilisés.

**II – BENEFICIAIRES**

Propriétaires occupants aux ressources très modestes au sens de l'Anah (au moment du dépôt de leur demande de subvention auprès de la délégation locale de la Creuse) et bénéficiant d'une aide liée à l'amélioration de la performance énergétique, au sens de la réglementation Anah en vigueur.

**III – MODALITES D'INTERVENTION**

Le Conseil départemental attribue une aide de 5 000 € maximum, dans la limite du montant restant à charge des propriétaires tenant compte des travaux subventionnables par l'Anah. L'aide peut faire l'objet d'une avance ou d'acomptes, en lien et à proportion de ceux accordés par l'Anah.

**IV – PRESENTATION DU DOSSIER**

Le dossier transmis au Conseil départemental doit comporter les pièces suivantes :

- Notification de subvention de l'Anah
- Avis d'imposition présenté à l'Anah précisant le revenu fiscal de référence
- Dossier technique et devis
- Plan de financement établi par l'opérateur précisant l'ensemble des aides mobilisées

**Le dossier doit être déposé auprès du Conseil départemental entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.**

**SERVICE GESTIONNAIRE**

Pôle Cohésion Sociale – Direction de l'Insertion et du Logement

13, rue Joseph Ducouret

23000 GUERET

☎ 05.44.30.26.47

Imputation : Chap.915.63 – Art.204224

Délibération de l'Assemblée plénière du Conseil départemental du 10 février 2023

**ORGANISMES CONSTRUCTEURS - ENVELOPPE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE ANNEE 2023****I. RÉSUMÉ**

Le présent rapport propose la validation d'une enveloppe prévisionnelle pour l'année 2023 concernant la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % au bénéfice des bailleurs sociaux.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Pour rappel, chaque année, les organismes constructeurs sollicitent le Département dans le cadre de la garantie pour l'obtention de prêts destinés aux opérations de construction et/ou réhabilitation de logements locatifs sociaux sur le territoire départemental.

L'OPH CREUSALIS et la SCP La Maison Familiale Creusoise sollicitent une enveloppe de garantie prévisionnelle à hauteur de 50 % des prêts contractés dans le cadre de financements destinés à la construction et à la réhabilitation de logements locatifs sur l'ensemble du Département et ce, au titre de l'année 2023.

| <b>ORGANISME</b>                            | <b>LOCALISATION DES OPERATIONS</b><br>Acquisition/amélioration logements   | <b>ENVELOPPE DE GARANTIE DE PRET PREVISIONNELLE</b><br><b>- ANNEE 2023 -</b> |
|---|--|--|
| <b>OPH CREUSALIS</b>                        | PRETS COMPOSANTS –TRAVAUX DIVERS DANS LES LOGEMENTS SITUES SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL<br><br>RESTRUCTURATION DU FOYER ALFRED DE MUSSET SUR LA COMMUNE DE GUERET | 1 650 000 €  |
| <b>S.C.P. LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE</b> | REHABILITATION LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE GUERET<br><br>CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE ST SULPICE LE GUERETOIS   | 440 000 €  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                        |  | <b>2 090 000 €</b>   |

Pour précision, l'enveloppe de garantie prévisionnelle accordée en 2022 était de 2 217 500 € et 365 500 € ont été affectés durant l'année 2022.

Situation de l'état de la dette au 01 janvier 2023 :

La situation des emprunts garantis par le Département dans le domaine du logement social s'établit comme suit :

| <b>ORGANISME</b>                            | <b>Montant du capital restant dû au 01/01/2023</b> | <b>Montant des annuités dues au cours de l'année 2023</b> |
|---|--|---|
| <i>CREUSALIS</i>                            | 28 767 799,58 €                                    | 1 777 674,63 €  |
| <i>S.C.P. La Maison Familiale Creusoise</i> | 1 286 123,98 €                                     | 43 628,93 €   |
| <i>COPROD</i>                               | 273 990,24 €                                       | 11 736,77 €   |

|                   |                        |                       |
|-------------------|------------------------|-----------------------|
| GIP TRACES DE PAS | 31 512,36 €            | 31 512,36 €           |
| <b>TOTAL</b>      | <b>30 359 426,16 €</b> | <b>1 864 719,61 €</b> |

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 50 % maximum pour les opérations de réhabilitation et de construction que les organismes constructeurs réalisent sur le Département (*délibération du Conseil Général n° 06/1/70 des 19 et 20 Décembre 2006*).

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de donner un accord de principe pour les demandes de garanties inscrites dans le tableau ci-après, à hauteur de 50% du financement (quotité maximale sous réserve de garantie exceptionnelle et dérogatoire) destiné à la construction et à la réhabilitation de logements locatifs sur l'ensemble du Département de la Creuse au titre de l'année 2023*

| ORGANISMES                              | Montant de la garantie prévisionnelle sollicitée |
|---|--|
| OPH CREUSALIS                           | 1 650 000 €                                      |
| SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE | 440 000 €  |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>2 090 000 €</b>                               |

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions ci-annexées ;
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour l'affectation de ces garanties, au fur et à mesure de la réalisation des projets.

**ADOPTÉ: 24 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote : V. Martin, P. Moraçais, G. Marsaleix, MT. Vialle (ayant donné pouvoir à L. Chevreux), D. Chartrain, P. Bayol, Elus au Conseil d'Administration de CREUSALIS.

**ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote : V. Simonet (ayant donné pouvoir à P. Moraçais), P. Moraçais, E. Bodeau, Elus au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SCP La Maison Familiale Creusoise.

## PREMIER BILAN DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE AU 31/12/2021

### I. RÉSUMÉ

Il est proposé, après avoir fait un premier bilan de la mise en œuvre du schéma départemental de la protection de l'enfance de faire des ajustements dans les fiches actions afin de permettre une réalisation des prochaines actions prévues plus en adéquation avec la réalité du terrain.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le comité de pilotage du schéma départemental de la Protection de l'enfance s'est réuni le mardi 28 juin 2022 afin de réaliser un point d'étape sur l'avancée du schéma et l'état de réalisation des fiches actions au 31/12/2021.

Un bilan des actions engagées en 2021 a été établi par axe de travail dont le détail est annexé à ce rapport.

| Axe du schéma  | Nombre de fiches actions | Nombre d'actions à réaliser | Nombre d'actions engagées | Nombre d'actions réalisées | Taux d'engagement des actions au 31/12/2021 | Taux de réalisation des actions au 31/12/2021 |
|--|--------------------------|-----------------------------|---------------------------|----------------------------|---|---|
| Axe 1 - Coopérer ensemble pour les enfants           | 5                        | 19                          | 11                        | 9                          | 57,89%                                      | 47,37%  |
| Axe 2 : Renforcer la prévention                      | 8                        | 31                          | 9                         | 7                          | 29,03%                                      | 22,58%  |
| Axe 3: Accueillir et protéger l'enfant               | 10                       | 30                          | 10                        | 9                          | 33,33%                                      | 30,00%  |
| Axe 4 : Sécuriser et aider à l'autonomie des enfants | 13                       | 33                          | 9                         | 9                          | 27,27%                                      | 27,27%  |
|  | <b>36</b>                | <b>113</b>                  | <b>39</b>                 | <b>34</b>                  | <b>34,51%</b>                               | <b>30,09%</b>                                 |

Après étude de ce bilan, le comité de pilotage propose d'apporter les modifications suivantes au schéma :

| Axe | Fiche action   | Demande                  | Motifs de la demande   |
|-----|--|--------------------------|--|
| 1   | 3- Mise en œuvre de la CDIP                                      | Suppression              | La CDIP n'est pas adaptée à la réalité du département de la Creuse et n'apporterait pas de plus-value.   |
| 3   | 3- Engager le parcours de l'enfant                               | Suppression              | Il n'y a pas d'utilité à la création d'une commission enfance unique. Il est proposé de la remplacer par la commission des cas complexes (fiche 4-7) |
| 4   | 2 - Créer des réponses d'accueil de courte durée et séquentielle | Fusion avec la fiche 3-5 | Projet identique   |



|   |  |                          |   |
|---|--|--------------------------|---|
| 4 | 3 - Créer des places d'accueil parents enfants | Fusion avec la fiche 3-6 | Projet identique  |
| 4 | 8- Créer des ateliers collectifs autonomie     | Suppression              | Pas de poste de coordonnateur de parcours ASE.<br>Pas de temps dédié en interne pour la mise en œuvre de la fiche action      |
| 4 | 11- Favoriser la pair-aidance des jeunes       | Modification des actions | Remplacer les actions prévues par la création du comité des jeunes qui pourra travailler sur la thématique de la pair-aidance |

Il est également proposé de modifier la gouvernance du schéma en fusionnant le comité de pilotage du schéma départemental de la Protection de l'Enfance et le comité stratégique de l'ODPE 23 afin de gagner en efficacité et d'éviter une multiplication des réunions pour les membres de ces instances. Cette instance se réunirait au minimum une fois par an en juin ou juillet afin de faire un bilan de l'année précédente et de redéfinir les enjeux pour les prochaines années.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé,*

*- d'acter la présentation du premier bilan au 31/12/2021 du schéma départemental de la Protection de l'enfance,*

*- de modifier les fiches actions comme suit :*

| Axe | Fiche action   | Demande                  | Motifs de la demande   |
|-----|--|--------------------------|--|
| 1   | 3- Mise en œuvre de la CDIP                                      | Suppression              | La CDIP n'est pas adaptée à la réalité du département de la Creuse et n'apporterait pas de plus-value.   |
| 3   | 3- Engager le parcours de l'enfant                               | Suppression              | Il n'y a pas d'utilité à la création d'une commission enfance unique. Il est proposé de la remplacer par la commission des cas complexes (fiche 4-7) |
| 4   | 2 - Créer des réponses d'accueil de courte durée et séquentielle | Fusion avec la fiche 3-5 | Projet identique   |
| 4   | 3 - Créer des places d'accueil parents enfants                   | Fusion avec la fiche 3-6 | Projet identique   |
| 4   | 8- Créer des ateliers collectifs autonomie                       | Suppression              | Pas de poste de coordonnateur de parcours ASE.<br>Pas de temps dédié en interne pour la mise en œuvre de la fiche action                             |
| 4   | 11- Favoriser la pair-aidance des jeunes                         | Modification des actions | Remplacer les actions prévues par la création du comité des jeunes qui pourra travailler sur la thématique de la pair-aidance                        |

1244  
Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 29/06/2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 023-222309627-20230627-CD2023\_0031-DE

- de modifier la gouvernance en fusionnant le comité de pilotage de Protection de l'Enfance et le comité stratégique de l'ODPE 23.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## PARTICIPATION SALONS 2023 PLAN SANTE

### I. OBJET DU RAPPORT

Voté en Assemblée Plénière le 7 février 2020, le Plan Santé « Dites...23 ! » mis en place par le Département, a pour objectif l'installation de professionnels de santé sur le territoire creusois au travers d'aides financières (bourse, formation, investissement matériel).

Aussi, afin de promouvoir et de diffuser ce dispositif auprès d'une population plus élargie tant sur la région que sur le territoire national, il apparaît opportun de communiquer sur les actions mises en œuvre par le Département lors d'événements tels que des forums, salons, congrès ou autres manifestations en faveur de l'attractivité médicale.

Ainsi le Département de la Creuse pourrait participer aux événements visant à promouvoir les dispositifs en Santé et particulièrement le Plan Santé « Dites ...23 ! » au cours de l'année 2023 dont :

- Forum Santé Territoires à Limoges
- Congrès Orthophonie à Limoges
- Salon des Journées Universitaires de Médecine Générale d'Auvergne (JUMGA) à Clermont-Ferrand
- Critérium National des Étudiants en Médecine à Chéniers
- Congrès de Rééducation des Etudiants de l'ILFOMER de Limoges (CREIL) à Limoges

#### Pour mémoire :

Pour l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à effectuer des déplacements et participer à des forums où ils représentent le Département.

L'article L 3123-19 alinéa 4 du CGCT donne droit aux membres du Conseil départemental au remboursement des frais de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par le Conseil départemental et permet l'indemnisation de certains frais de déplacement .

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent leur être remboursées par le département sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil départemental.

Le mandat spécial comprend toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil départemental dans l'intérêt des affaires départementales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse., et correspondant à une opération déterminée quant à son objet et limitée dans sa durée.

Enfin, par délibérations du Conseil Départemental – N°CD2016-12/1/4 du 16 décembre 2016 et CD2021-07/1/10 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Dans le cas présent, pour le Département il est prévu notamment la présence d'un-e ou plusieurs élu -s-e, de Madame la Vice-Présidente en charge de la Santé et du Chargé de mission du Plan Santé « Dites...23 ! ».

### II. SITUATION FINANCIÈRE

| Ligne budgétaire | Montant voté |
|------------------|--------------|
| 011 - 6238       | 17 500€      |

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*Dans le cadre du Plan Santé « Dites ...23 ! »*

*- d'approuver la participation du Département aux événements et salons qui se tiendront pendant l'année 2023, et notamment :*

- Forum Santé Territoires à Limoges*
- Congrès Orthophonie à Limoges*
- Salon des Journées Universitaires de Médecine Générale d'Auvergne (JUMGA) à Clermont-Ferrand*
- Critérium National des Étudiants en Médecine à Chéniers*
- Congrès de Rééducation des Etudiants de l'ILFOMER de Limoges (CREIL) à Limoges;*

*- de prendre en charge les frais d'inscriptions à ces salons et d'imputer les dépenses au chapitre 011 Article 6238 ;*

*- d'autoriser la Présidente à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prend pas part au vote : L. Chevreux, Elue concernée, en tant que Vice-Présidente en charge de la Santé.

## APPEL A PROJET "UNE WEBRADIO, UN PARRAIN" - PLAN FRANCE 2030

### I. RÉSUMÉ

Il s'agit d'approuver la convention de financement Appel à projets « une webradio, un parrain » entre l'Académie de Limoges et le Département de la Creuse pour les collèges.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre de la politique de développement du numérique a lancé en 2022 un appel à projets (AAP) « Une webradio, un parrain » destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation et, plus particulièrement, de l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

Ce projet a pour objectif de développer les compétences fondamentales telles que la lecture, l'écriture, la capacité à s'exprimer, à exercer son esprit critique, à débattre, à se prémunir contre les manipulations etc. Six collèges creusois ont fait connaître leur intérêt pédagogique vis-à-vis de cet AAP : Claude Chabrol – AHUN, Jean Picart le Doux – BOURGANEUF, Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL, Jean Zay – CHAMBON SUR VOUEIZE, Martin Nadaud – GUERET et Eugène Jamot – AUBUSSON.

Pour répondre à cet AAP, il était nécessaire que la collectivité de tutelle des collèges s'engage dans cette démarche en cofinçant avec l'État l'achat des kits webradio. Le Département a donc présenté un dossier de demande de subvention qui a été retenu pour les six collèges lors de la phase de sélection publiée le 8 septembre 2022 par le Ministère de l'Éducation nationale.

Pour la phase d'acquisition du matériel, la rectrice de l'Académie de Limoges s'engage à verser, par kit, une subvention pouvant atteindre 80 % de la dépense avec un plafond de subvention de 700 euros TTC conformément au règlement de l'AAP.

La dépense pour le Département s'élèverait pour les six kits, avant déduction de la participation de l'Académie de Limoges, à 6 541,68 euros HT soit un total de 7 850,02 euros TTC.

Vous trouverez en annexe la convention de financement entre le Département de la Creuse et l'Académie de Limoges fixant les engagements de chacune des parties.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé,*

*- d'approuver la convention de financement d'appel à projets « une Webradio, un parrain »- Plan France 2030 - entre le Département de la Creuse et l'Académie de Limoges, ci-annexée, précisant que l'Académie versera, par projet, une subvention pouvant atteindre 80 % de la dépense avec un plafond de subvention de 700 €TTC par kit ;*

*- de passer commande du matériel webradio nécessaire au fonctionnement du projet ;*

*- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer la convention et tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet ;*

*Dit que la dépense sera imputée au budget départemental au chapitre 21 – Article 2188 – Fonction 221 (collèges)*

*Dit que la recette sera imputée au budget départemental au chapitre 13 – Article 1311 – Fonction 211 (collèges)*

**ADOPTÉ : 28 pour - 2 contre - 0 abstention(s)**

Ont voté contre : A. Martin, P. Bayol.

## **CONCESSIONS DE LOGEMENTS : CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE, PAR DEROGATION, AU COLLEGE DE SAINT-VAURY**

### **OBJET DU RAPPORT**

#### **Concession de logement dans les EPLE - Dérogation**

Le règlement départemental relatif à l'attribution des concessions de logement dans les EPLE, adopté par l'Assemblée départementale le 30 juin 2014 et l'article R.216-15 du code de l'Education ne prévoit pas la possibilité de conclure des conventions d'occupation précaire de logement (COP) avec des personnels non membres de la communauté éducative du collège concerné ou non agents de la collectivité de rattachement exerçant en EPLE.

Néanmoins, dans la mesure où les produits issus des COP (loyers) ont vocation à contribuer au financement de l'entretien courant des logements à la charge des collèges, le Conseil départemental peut être saisi d'une proposition d'attribution présentée à titre dérogatoire.

Le Conseil d'administration du collège Louis DURAND, réuni le 05 juillet 2022, nous propose à ce titre de renouveler l'attribution d'un logement de fonction vacant de type studio, d'une superficie de 28,65 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'un loyer de 110,34 €, charges non comprises du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

La convention correspondante figure en annexe I du présent rapport.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accorder, à titre dérogatoire, la concession de logement du collège de SAINT-VAURY pour l'année scolaire 2022-2023 ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation précaire de logement, à titre dérogatoire, annexée à la présente délibération (annexe I).*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CD - SOLIDARITÉS TERRITORIALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

## PLAN VÉTOS 23 - RÈGLEMENT D'APPLICATION DU DISPOSITIF

### I. OBJET DU RAPPORT

Lors de la séance plénière du 30 septembre 2022, l'Assemblée départementale a voté la création d'un Plan Vétos 23 dans le but d'attirer et de séduire les étudiants vétérinaires intéressés par l'exercice en milieu rural, particulièrement auprès des animaux de rente, de production.

Le Plan Vétos 23 se décline en 2 dispositifs de soutien financier :

- l'un pour accompagner les stages des étudiants réalisés sur le territoire creusois,
- l'autre pour accompagner le financement des études vétérinaires en contrepartie d'une installation ou d'un exercice salarié, auprès des animaux de production, pendant 5 ans minimum et toujours dans le département de la Creuse.

Le principe de la création d'un tel dispositif ayant été unanimement voté le 30 septembre 2022, il convient désormais de soumettre à l'approbation des élus, les règlements d'application des 2 dispositifs d'aide constitutif du Plan Vétos 23 soit pour :

- les aides aux stages intégrant des indemnités de déplacement et des indemnités de logement,
- les bourses d'études.

Ces 2 règlements sont présentés en annexe du présent document et détaillent :

- 1) l'objet du dispositif
- 2) les bénéficiaires éligibles
- 3) les conditions d'admissibilité au dispositif
- 4) les montants d'aide et les modalités d'intervention
- 5) les modalités d'accès au dispositif
- 6) les modalités d'attribution et de versement des aides
- 7) les engagements du bénéficiaire
- 8) les modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements pris par le bénéficiaire
- 9) la date d'entrée en vigueur du dispositif et les dispositions transitoires

### II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

### III. SITUATION FINANCIÈRE

| Ligne budgétaire  | AP inscrite lors de l'AD du 10 02 2023 |
|---|--|
| Lignes budgétaires en cours de création<br>(aide aux stages / bourses d'études) | 79 200,00 €                            |



*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- d'approuver les règlements d'application ci-annexés et de les intégrer dans le règlement départemental des aides ;
- d'approuver les dispositions transitoires prévues pour chacun des dispositifs ;
- de donner délégation à la commission permanente pour toutes modifications et pour l'exécution dudit Plan.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CD - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

## REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL 2023

### I. RÉSUMÉ

Il s'agit de se prononcer sur la revalorisation des redevances d'occupation du domaine public départemental pour 2023 comme chaque année.

### II. OBJET DU RAPPORT

Les redevances pour occupation du domaine public départemental ci-après, décidées par la Commission permanente le 25 février 2022, sont appliquées depuis le 1er mars 2022 :

- Canalisations longitudinales et transversales établies par les particuliers ;
- Distributeurs de carburants ;
- Occupation du domaine public par des commerces ambulants ;
- Remplacement des ouvrages d'accès aux propriétés riveraines ;
- Dépôts de bois (au-delà de 3 mois).

Afin d'actualiser comme chaque année les tarifs fixés par le Département, il est proposé d'effectuer comme suit une augmentation de l'ordre de 2 % des tarifs existants :

| Objet   | Montants actuels 2022 | Propositions de modifications 2023 | Pourcentages d'augmentation |
|---|-----------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Canalisations longitudinales et transversales établies par les particuliers :</b>                  |                       |                                    |                             |
| Redevance forfaitaire   | 113,00                | 115,00                             | + 1,77 %                    |
| <b>Distributeurs de carburants (forfait) :</b>  |                       |                                    |                             |
| * communes de moins de 5 000 habitants  | 50,00                 | 51,00                              | + 2,00 %                    |
| * communes de plus de 5 000 habitants   | 75,00                 | 76,50                              | + 2,00 %                    |
| <b>Occupation du domaine public par des commerçants ambulants :</b>                                   |                       |                                    |                             |
| Forfait annuel  | 432,00                | 441,00                             | + 2,08 %                    |
| Dépôts de bois (au-delà de 3 mois)  | 101,00                | 103,00                             | + 1,98 %                    |
| <b>Remplacement des ouvrages d'accès aux propriétés riveraines avec :</b>                             |                       |                                    |                             |
| - Tuyaux en béton armé ou PEHD (polyéthylène Haute Densité) d'un diamètre intérieur de 300 mm minimum |                       |                                    |                             |
| * entrée de 4,80 m (2 buses béton Ø 300 ou 400 de 2,40 m)   | 252,00                | 257,00                             | + 1,98 %                    |
| * entrée de 6 m (1 tuyau PEHD)  | 304,00                | 311,00                             | + 2,30 %                    |
| * entrée de 7,20 m (3 buses béton Ø 300 ou 400 de 2,40 m)   | 378,00                | 386,00                             | + 2,11 %                    |

|   |        |        |          |
|---|--------|--------|----------|
| * le mètre linéaire pour d'autres types d'entrée  | 49,00  | 50,00  | + 2,04 % |
| - Réseaux de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégories<br>Les entrées devront être dotées de tête de type sécurité normalisée « grand modèle » - pente 3/1<br>* les 2 têtes de sécurité | 378,00 | 386,00 | + 2,11 % |
| - Réseau de 3 <sup>ème</sup> catégorie<br>Les entrées devront être dotées de tête de sécurité normalisée « petit modèle » - pente 2/1<br>* les 2 têtes de sécurité                            | 252,00 | 257,00 | + 1,98 % |

Par ailleurs, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, une redevance est fixée pour les opérateurs de communications électroniques qui occupent le domaine public routier.

Elle est révisée annuellement en fonction du linéaire occupé au 1<sup>er</sup> janvier et de la valorisation de l'index TP01. Son montant pour l'année 2022, qui sera encaissé en 2023 au chapitre 936.21 article 7038 (*ancienne nomenclature*) est de **317 749 €** réparti comme suit :

- Occupation du domaine public par l'opérateur ORANGE : .....288 509 €
- Occupation du domaine public par le syndicat mixte DORSAL (RIP 2\*) : .....21 609 €
- Occupation du domaine public par l'opérateur FREE : ..... 724 €
- Occupation du domaine public par AXIONE (déléguataire de DORSAL/RIP 1\*)... .6 907 €

\*RIP : Réseau d'intérêt public

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de revaloriser à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 le montant des redevances appliquées en matière d'occupation du domaine public départemental récapitulées ci-après :*

| <b>Objet</b>   | <b>Montants actuels 2022</b> | <b>Montants votés 2023</b> | <b>Pourcentages d'augmentation</b> |
|--|------------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| <b>Canalisations longitudinales et transversales établies par les particuliers :</b> |                              |                            |                                    |
| Redevance forfaitaire  | 113,00                       | 115,00                     | + 1,77 %                           |
| <b>Distributeurs de carburants (forfait) :</b>                                       |                              |                            |                                    |
| * communes de moins de 5 000 habitants   | 50,00                        | 51,00                      | + 2,00 %                           |
| * communes de plus de 5 000 habitants  | 75,00                        | 76,50                      | + 2,00 %                           |
| <b>Occupation du domaine public par des commerçants ambulants :</b>                  |                              |                            |                                    |
| Forfait annuel   | 432,00                       | 441,00                     | + 2,08 %                           |
| Dépôts de bois (au-delà de 3 mois)   | 101,00                       | 103,00                     | + 1,98 %                           |

| <b>Remplacement des ouvrages d'accès aux propriétés riveraines avec :</b>                             |        |        |          |
|---|--------|--------|----------|
| - Tuyaux en béton armé ou PEHD (polyéthylène Haute Densité) d'un diamètre intérieur de 300 mm minimum |        |        |          |
| * entrée de 4,80 m (2 buses béton Ø 300 ou 400 de 2,40 m)   | 252,00 | 257,00 | + 1,98 % |
| * entrée de 6 m (1 tuyau PEHD)  | 304,00 | 311,00 | + 2,30 % |
| * entrée de 7,20 m (3 buses béton Ø 300 ou 400 de 2,40 m)   | 378,00 | 386,00 | + 2,11 % |
| * le mètre linéaire pour d'autres types d'entrée  | 49,00  | 50,00  | + 2,04 % |
| <br>  |        |        |          |
| - Réseaux de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégories  |        |        |          |
| Les entrées devront être dotées de tête de type sécurité normalisée « grand modèle » - pente 3/1      | 378,00 | 386,00 | + 2,11 % |
| * les 2 têtes de sécurité   |        |        |          |
| <br>  |        |        |          |
| - Réseau de 3 <sup>ème</sup> catégorie  |        |        |          |
| Les entrées devront être dotées de tête de sécurité normalisée « petit modèle » - pente 2/1           | 252,00 | 257,00 | + 1,98 % |
| * les 2 têtes de sécurité   |        |        |          |

- de confirmer l'application d'une redevance pour les opérateurs de communications électroniques qui occupent le domaine public routier, en vertu des dispositions prises par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, qui fixe un barème maximal, à réviser automatiquement au 1er janvier de chaque année, selon les conditions définies au décret précité.

**ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote : V. Simonet (ayant donné pouvoir à P. Moraçais), H. Faivre, JL. Leger, Elus membres du Comité Syndical Mixte DORSAL REALISATIONS.

**SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE MONTLUÇON - GUERET - PARTICIPATION DU  
DEPARTEMENT 2023****I. RÉSUMÉ DU RAPPORT**

Il s'agit d'inscrire le montant des participations du Département de la Creuse nécessaires au fonctionnement de l'Aérodrome de Montluçon-Guéret pour 2023.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Le Conseil Départemental de la Creuse est membre du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Montluçon-Guéret, dont la validité suite aux décisions à l'unanimité des organes délibérants des membres du Syndicat, a été prolongée jusqu'au 17 mars 2025 par arrêté du Préfet de la Creuse en date du 3 novembre 2017.

**A – Activité du Syndicat en 2022 :**

Pour votre information, vous trouverez ci-après un bilan synthétique de la plate-forme pour l'année 2022 :

- Taxes Aéroportuaires :

Les mouvements comptabilisés sur l'aérodrome sont cette année en légère hausse par rapport à l'année 2020 (2021 ayant été l'année de la réalisation des Championnats Mondiaux de Vol à Voile en planeur) : 5 157 contre 4 869 en 2020.

Paradoxalement le montant des taxes perçues en 2022 est en baisse par rapport à 2020, avec peu de vols commerciaux (6 en 2022).

Les vols militaires ont augmenté, passant de 1 115 à 1 146 en 2022. Ces mouvements sont tarifés sur forfait par l'exploitant.

|             | <b>Redevances<br/>perçues</b> | <b>Dont redevances<br/>Militaires</b> |
|-------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| <b>2014</b> | 73 892 €                      | 6 317 €                               |
| <b>2015</b> | 85 221 €                      | 5 422 €                               |
| <b>2016</b> | 70 840 €                      | 10 778 €                              |
| <b>2017</b> | 60 010 €                      | 6 864 €                               |
| <b>2018</b> | 59 207 €                      | 6 080 €                               |
| <b>2019</b> | 54 858 €                      | 7 866 €                               |
| <b>2020</b> | 68 339 €                      | 12 947 €                              |
| <b>2021</b> | 38 793 €                      | 19 309 €                              |
| <b>2022</b> | <b>32 980 €</b>               | <b>15 163 €</b>                       |

Mais la baisse des taxes perçues s'explique surtout par le fait qu'il n'y a pas eu d'activité liée aux drones en 2022 : Les essais du nouveau drone Patroller du groupe SAFRAN annoncés pour 2021, puis 2022 n'ont pas eu lieu. Le Groupe verse un droit d'accès à la plateforme lorsqu'il en a l'utilité.

Suite à la crise sanitaire 2020-2021 qui a fortement impacté l'activité aéronautique, le Groupe a connu une importante baisse de son chiffre d'affaires et a dû restructurer son activité. En 2022, l'activité du Groupe dans le domaine des drones a été consacrée à finaliser le prototype "Patroller et aux premiers tests de vols pour l'Armée.

**I. Réalisations 2022 :**

Le Syndicat a veillé à ce que les participations des 4 membres restent dans la mesure du possible dans la même proportionnalité et sur des montants proches de ceux de 2021 en maintenant encore ses investissements à un niveau minimum dans l'attente de la réalisation du projet d'implantation d'un hangar drones.

La centrale solaire, en activité depuis le 20 juillet 2021 a réglé s d'occupation de 35 161 €. Ces recettes ont aidé à compenser en partie la perte des participations des deux membres sortis du Syndicats fin 2020 : les Chambres de Commerce et d'industrie de la Creuse et de l'Allier.

La vente de carburant AVGAS 100LL pour 2022 est en augmentation : 39 542 litres (34 171 l en 2021 .

Parmi les dépenses d'équipement, l'on peut citer :

- en fonctionnement : la réfection de la toiture du garage du logement de fonction, les réparations au mur acrotère de la Tour de Contrôle, le remplacement du chauffage de la Tour, des frais de réparations tracteur et tondeuse, le pontage des fissures de piste, le nettoyage et contrôle de la cuve carburant, le règlement des contrats de maintenance (assurance station météo, enregistreur ), la mise à jour logicielle de l'enregistreur de la Tour de Contrôle et le relevé d'obstacles pour la future mise à jour des procédures d'atterrissage et décollage.

- en investissement : la réfection de la toiture du Club-House, la fourniture et pose de deux blocs-portes pour l'aérogare et l'achat d'un broyeur d'accotements.

## II. Evolution 2022 :

Le Comité Syndical a recruté un Cabinet pour la réalisation d'une étude prospective de développement de la plateforme en souhaitant maintenir une diversification d'activités : aviation de loisirs, d'affaires, drones militaires et civils et autres possibilités....

Les résultats de cette étude seront connus mi-janvier et serviront de base de travail pour le prochain exploitant. En effet, l'exploitant actuel n'a pas transmis de plan de développement des activités de la plateforme attendu.

Lors du Comité du 13 décembre dernier, le Syndicat a décidé de confier par délégation de service public la gestion de l'aérodrome à compter de janvier 2024 et va donc préparer un appel d'offres en ce sens.

## III. Situation des emprunts :

Pour financer la réalisation d'une plateforme pour l'implantation du projet d'un hangar modulable pour les activités de drones militaires (dossier retenu dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse pour bénéficier d'une subvention) le Syndicat a souscrit un emprunt de 100 000 € sur 15 ans au taux de 1,20 % et a effectué le remboursement de la première trimestrialité en fin d'année (1 526,95 €).

L'état de la dette en cours est retracé dans le tableau en annexe au présent rapport et la participation globale (capital et intérêts) du Conseil Départemental pour 2023 s'élèvera à : **2 652,33 €**

## **B – Projets en cours et propositions budgétaires 2023:**

- Activités relatives aux drones :

Le Groupe SAFRAN a confirmé par écrit au 3eme trimestre 2022 son engagement à venir réaliser les vols d'essais de son Patroller sur l'aérodrome de Lépaud et a donc sollicité la réalisation d'une plateforme (terrassment avec enrobé et réseaux) sécurisée pour accueillir un hangar modulable pour une utilisation dès mai 2023.

A cet effet le Syndicat a passé un appel d'offres pour recruter un Maître d'Oeuvre. La CAO du Syndicat doit retenir un candidat en janvier.

Afin d'optimiser ce recrutement, il a été décidé de prévoir la réalisation de deux autres plateformes pour un hangar à but locatif et pour un abri technique pour le matériel incendie afin de relancer l'activité de l'aérodrome et de pouvoir répondre aux demandes de location et d'accueil de vols nécessitant un niveau de sécurité supérieur.

Pour cela, le Syndicat présentera une demande de subvention au titre du Contrat de Territoire et également une prise en charge des frais liés aux dépenses régaliennes pour la sécurité incendie.

- Propositions budgétaires :

Les orientations budgétaires pour l'aérodrome feront l'objet d'un débat du Comité Syndical prévu probablement fin février 2023.

Les dépenses du Syndicat seront donc principalement consacrées à :

- la construction des plateformes précitées,
- la participation 2023 à verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier, exploitant de l'aérodrome.

Conformément à ces prévisions, il est donc proposé une participation du Conseil Départemental en hausse en fonctionnement, soit 77 000 € (68 000 € en 2022) et en investissement 35 000 € (34 000 € en 2022).

La hausse en fonctionnement a été sollicitée compte tenu du contexte économique actuel (coût des énergies et des matériaux en hausse).

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Depuis 2021, le Département apporte donc une participation globale à 36,36 % comme prévu par les statuts depuis la sortie de deux membres fin 2020.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de voter pour 2023 une participation financière de fonctionnement de 77 000 € (chapitre 65 article 6568 - fonction 855) et une subvention d'investissement de 35 000 € (chapitre 204 compte 2041782 - fonction 855) en faveur du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'Aérodrome de Montluçon-Guéret.*

**ADOPTÉ : 23 pour - 1 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote : N. Simonnet (ayant donné pouvoir à C.Defemme), MT. Vialle (ayant donné pouvoir à L. Chevreux), MC. Bunlon, F. Foulon, JJ. Lozach (ayant donné pouvoir à JL. Leger), ML. Geoffre, Elus membres du Syndicat Mixte gestion de l'Aérodrome Montluçon-Guéret.

A voté contre : E. Bodeau



## SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AERODROME DE MONTLUÇON-GUERET

MONTANTS RESTANT A CHARGE DES DIFFERENTS MEMBRES SUR L'EMPRUNT EN COURS au 31 DECEMBRE 2022  
(en €)

|   | CD de la Creuse<br>36,36% | CD de l'Allier<br>24,25 % | Ville de<br>Montluçon<br>30,30% | Communauté<br>d'Agglomération<br>du Grand Guéret<br>9,09% | Montant<br>participations |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------------|---|---------------------------|
| <b>Emprunts</b> restant à rembourser<br>(au 31 décembre 2022) |                           |                           |                                 |   |                           |
| en 2023   | 2 652,33                  | 1 768,95                  | 2 210,28                        | 663,08  | 7 294,64                  |
| <b>Sous-total</b>   | <b>2 652,33</b>           | <b>1 768,95</b>           | <b>2 210,28</b>                 | <b>663,08</b>   | <b>7 294,64</b>           |
| de 2024 à 2037  | 36 469,47                 | 24 323,01                 | 30 391,22                       | 9 117,37  | 100 301,06                |
| <b>Sous-total</b>   | <b>36 469,47</b>          | <b>24 323,01</b>          | <b>30 391,22</b>                | <b>9 117,37</b>   | <b>100 301,06</b>         |
| <b>Total emprunts</b>   | <b>39 121,80</b>          | <b>26 091,96</b>          | <b>32 601,50</b>                | <b>9 780,45</b>   | <b>107 595,70</b>         |

# **CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

## INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

### I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens.

### II. OBJET DU RAPPORT

Par la délibération n°CD2021-07/1/9 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, vous m'avez chargée, par délégation et pour la durée de mon mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés\* et accords-cadres\*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme des tableaux ci-annexés, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € HT, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2022.

\* marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés\* publics inférieurs aux seuils européens, depuis l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2022 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

*\* marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Information à l'AD du 10 février 2023

MAPA en euros H.T. depuis l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2022

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 27 271 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC) : 19 521 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Ressources Naturelles et des Transitions (DRNT) : 24 650 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction Technique Territoriale (PARC-UTT) : 98 092 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction des Ressources Humaines - Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux (STMG) : 5 185 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI) : 84 916 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE - Service Courrier : 28 502 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE - Commance publique : 244 805 €.

| Services   | Objet du marché  | Type de marché (travaux, fournitures ou services) | Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €) | Date de notification du contrat | Nom du titulaire<br>Code Postal et Ville                  |
|--|--|---|---|---------------------------------|---|
| LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES   | Frais d'analyses   | Services  | 5 433   | 20/10/2022                      | QUALYSE<br>79220 CHAMPDENIERS ST DENIS                    |
|  | Acquisition de matériel de laboratoire   | Fournitures                                       | 3 789   | 21/11/2022                      | SCOP AVENIR ELECTRIQUE DE<br>LIMOGES AEL<br>87020 LIMOGES |
|  | Frais de maintenance   | Services  | 6 335   | 25/11/2022                      | ACP SCHNEIDER ELECTRIC<br>38334 ST ISMIER CEDEX           |
|  | Frais de maintenance   | Services  | 3 367   | 30/11/2022                      | STEAM<br>34099 MONTPELLIER CEDEX 5                        |
|  | Frais de maintenance   | Services  | 4 360   | 02/12/2022                      | AGILENT<br>91940 LES ULIS                                 |
|  | Frais de maintenance   | Services  | 3 987   | 03/12/2022                      | SSM TECH<br>63140 CHATELGUYON                             |
| POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT)<br>Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC) | Collège Felletin : isolation des combles   | Travaux   | 4 633   | 04/11/2022                      | ISO INTER<br>19130 OBJAT                                  |
|  | Hotel du Département : fourniture et pose sols                                   | Travaux   | 8 288   | 18/11/2022                      | SOLEMUR<br>23000 GUERET                                   |
|  | Hotel du Département : réalisation d'une allée                                   | Travaux   | 6 600   | 21/11/2022                      | COLAS<br>23000 LA BRIONNE                                 |
| POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT)<br>Direction des Ressources Naturelles et des Transitions (DRNT)   | Service Milieux aquatiques : acquisition matériel pro sans capteur de profondeur | Fournitures                                       | 6 650   | 07/11/2022                      | SARL COMETEC<br>38530 CHAPAREILLAN                        |
|  | Animation du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes – Vallée du Cher »           | Services  | 18 000  | 07/12/2022                      | ONF<br>23000 GUERET                                       |

Information à l'AD du 10 février 2023

MAPA en euros H.T. depuis l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2022

| Services   | Objet du marché   | Type de marché (travaux, fournitures ou services) | Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €) | Date de notification du contrat | Nom du titulaire<br>Code Postal et Ville     |
|--|---|---|---|---------------------------------|--|
| POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT)<br>Direction Technique Territoriales (PARC- UTT) | UTT La Souterraine : travaux enrochement talus de soutènement                     | Travaux   | 9 500   | 03/05/2022                      | SAS HMP<br>23290 FURSAC                      |
|  | UTT La Souterraine : travaux réfection de mur de soutènement Bossabut             | Travaux   | 25 500  | 23/05/2022                      | FTPA<br>23210 MARSAC                         |
|  | UTT La Souterraine : réparation d'un aqueduc La Roche Mangeon Colondannes         | Travaux   | 4 750   | 03/06/2022                      | BFTP<br>23240 LIZIERES                       |
|  | UTT La Souterraine : achat de blocs enrochement                                   | Fournitures                                       | 4 788   | 30/08/2022                      | SAS GARANDEAU FRERES<br>16121 COGNAC         |
|  | UTT La Souterraine : Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres en bordure de RD    | Travaux   | 3 900   | 15/11/2022                      | ETA POUPARD<br>23320 FLEURAT                 |
|  | UTT Auzances : travaux de curage d'aqueducs                                       | Travaux   | 3 050   | 22/11/2022                      | ACV23<br>23150 AHUN                          |
|  | UTT La Souterraine : Achat de garde-corps   | Fournitures                                       | 3 150   | 24/11/2022                      | ACL23<br>87250 FROMENTAL                     |
|  | UTT Auzances : fourniture drains, tubes annelés                                   | Fournitures                                       | 3 477   | 14/12/2022                      | PRADEUX-MONTEIL<br>23700 AUZANCES            |
|  | UTT La Souterraine : achat bordures   | Fournitures                                       | 12 441  | 15/12/2022                      | DISTRIMAT<br>23300 ST MAURICE LA SOUTERRAINE |
|  | UTT La Souterraine : Achat fournitures maçonnerie (ferraillage, divers matériels) | Fournitures                                       | 4 150   | 15/12/2022                      | GEDIMAT<br>23240 LE GRAND BOURG              |
|  | UTT La Souterraine : Achat drains routiers, tubes annelés                         | Fournitures                                       | 9 746   | 15/12/2022                      | DEMUSSI<br>23000 GUERET                      |
|  | UTT Guéret : calage accotements RD63 (St Sulpice Le Guérétois)                    | Travaux   | 13 640  | 15/12/2022                      | PEYROT BTP<br>23220 BONNAT                   |

Information à l'AD du 10 février 2023

MAPA en euros H.T. depuis l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2022

| Services   | Objet du marché  | Type de marché (travaux, fournitures ou services) | Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €) | Date de notification du contrat | Nom du titulaire Code Postal et Ville   |
|--|--|---|---|---------------------------------|---|
| POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM)<br>Direction des Ressources Humaines (DRH)<br>Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux (STMG) | Aménagement rayonnage stockage produits d'entretien  | Services  | 5 185   | 28/11/2022                      | MANUTAN COLLECTIVITES<br>79074 NIORT  |
| POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM)<br>Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI)                            | Aménagement salle "Lab"  | Fournitures                                       | 18 713  | 10/11/2022                      | VIDELIO<br>63100 CLERMONT FERRAND   |
|  | Licences Windev 27 vers Windev 28  | Fournitures                                       | 4 552   | 14/11/2022                      | PC SOFT<br>34197 MONTPELLIER  |
|  | Prestation migration exchange  | Services  | 5 450   | 23/11/2022                      | TIBCO<br>44860 AIGNAN GRANDLIEU   |
|  | Outil de gestion Relation Client (EUDONNET)  | Fournitures                                       | 29 166  | 28/11/2022                      | UGAP<br>33692 MERIGNAC  |
|  | Prestation usage messagerie (fishing)  | Services  | 11 392  | 30/11/2022                      | AVANT DE CLIQUER<br>76160 ST MARTIN DU VIVIER   |
|  | Remplacement autocom pour le collège de Felletin   | Fournitures                                       | 15 643  | 08/12/2022                      | WAYCOM<br>87000 LIMOGES   |
| POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM)<br>Direction de L'Administration Générale (DAG)<br>Secrétariat des assemblées - courrier            | Frais affranchissement postal  | Services  | 15 016  | 08/11/2022                      | LA POSTE ADV FACTURATION<br>33915 BORDEAUX Cedex 9  |
|  | Frais affranchissement postal  | Services  | 13 486  | 13/12/2022                      | LA POSTE ADV FACTURATION<br>33915 BORDEAUX Cedex 9  |
| POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM)<br>Direction de L'Administration Générale (DAG)<br>Service de la Commande Publique                  | Renouvellement du système informatique de gestion de bibliothèque et du portail web pour le Service de la lecture publique - BDC du Département de la Creuse | Services  | 175 000   | 25/10/2022                      | SA TECH'advantage<br>92500 RUEIL MALMAISON  |
|  | Etude de faisabilité pour la création de prises d'eau potable dans des retenues destinées à la production hydroélectrique                                    | Services  | 69 805<br>TF : 53 025<br>TO : 16 780                            | 30/11/2022                      | Groupement: SARL HYDREOLE (mandataire) - 74200 THONON LES BAINS<br>SAS INFRA LIM - 23000 GUERET |

## COMPTE-RENDU DES ACTIONS EN JUSTICE

### I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte des actions en justice traitées depuis l'assemblée plénière du 11 février 2022.

### II. OBJET DU RAPPORT

En application de l'article L.3221-10-1 du CGCT et par délibération N°CD2021-07/1/9, le Conseil Départemental m'a confiée le soin, au nom du Département, d'agir en justice ainsi que d'intervenir en défense dans les actions intentées contre lui, sur toute matière.

Il m'a également dispensée de solliciter de nouveau l'Assemblée départementale ou la Commission Permanente en cas d'appel ou de cassation.

La délibération précitée est assortie de l'obligation de vous rendre compte de l'exercice de cette délégation.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme du tableau ci-annexé, tableau qui fait état d'une diminution du nombre de recours à l'encontre du Département durant l'année 2022, par rapport à l'année 2021.

Un rallongement significatif du temps d'instruction des dossiers est relevé devant le juge administratif.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière d'actions en justice.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

| N°                          | Direction concernée | N° de l'Affaire                                    | Nom (s) de l'Affaire | Date d'ouverture du dossier | Objet et nature du contentieux  | Juridiction saisie | Position de la Collectivité | Décision rendue | Modalité de traitement de l'affaire (Avocat-DAG et/ou Service seul) | Coût de l'affaire (TTC) | Etat d'avancement du contentieux  |
|-----------------------------|---------------------|--|----------------------|-----------------------------|---|--------------------|-----------------------------|-----------------|---|-------------------------|---|
| <b>CONTENTIEUX EN COURS</b> |                     |  |                      |                             |   |                    |                             |                 |   |                         |   |
| <b>PCS</b>                  |                     |  |                      |                             |   |                    |                             |                 |   |                         |   |
| 1                           | DIL-DAG             | Télérecours n°2101159                              | Mme G. c/CD          | 13/07/2021                  | AIDE SOCIALE - Contestation d'un indu de RSA  | TA Limoges         | Défendeur                   | Non rendue      | Service juridique   |                         | en cours d'instruction  |
| 2                           | DIL-DAG             | Télérecours n°2100789                              | Mme G. c/CD          | 18/05/2021                  | AIDE SOCIALE - Contestation d'un indu RSA   | TA Limoges         | Défendeur                   | Non rendue      | Service juridique   |                         | en cours d'instruction  |
| 3                           | DIL-DAG             | Télérecours n°2100770                              | Mme M. c/CD          | 10/05/2021                  | AIDE SOCIALE - Contestation d'un indu de RSA  | TA Limoges         | Défendeur                   | Non rendue      | Service juridique   |                         | en cours d'instruction  |
| 4                           | DIL-DAG             | Non renseigné                                      | Mme B. et M. L.      | 08/04/2021                  | FRAUDE RSA - non déclaration de vie maritale et de ressources (11 269,90€)          | TJ Guéret          | Partie Civile               | Non rendue      | DIL   |                         | Dans l'attente mise en mouvement de l'action publique                         |
| 5                           | DIL-DAG             | Non renseigné                                      | Mme P. et M. D.      | 11/01/2021                  | FRAUDE RSA - non déclaration de vie maritale (18 660,29€)                           | TJ Guéret          | Partie Civile               | Non rendue      | DIL   |                         | Dans l'attente mise en mouvement de l'action publique                         |
| 6                           | DIL-DAG             | Non renseigné                                      | M. G.                | 03/11/2020                  | FRAUDE RSA - non déclaration d'activité professionnelle (12 832,77€)                | TJ de Guéret       | Partie Civile               | Non rendue      | DIL   |                         | Dans l'attente mise en mouvement de l'action publique                         |
| 7                           | DIL-DAG             | Télérecours n°2000920                              | M. O. c/CD           | 27/07/2020                  | AIDE SOCIALE - Contestation d'Indu RSA  | TA Limoges         | Défendeur                   | Non rendue      | Service juridique   |                         | en cours d'instruction  |
| 8                           | DIL-DAG             | Non renseigné                                      | Mme R.               | 09/10/2020                  | FRAUDE RSA - non déclaration de vie maritale (26 222,20€)                           | TJ de Guéret       | Partie Civile               | Non rendue      | DIL   |                         | Dans l'attente mise en mouvement de l'action publique                         |
| 9                           | DIL-DAG             | Télérecours n°2200724, 2200725, 2200727 et 2200728 | Mme R. contre CD     | 03/06/2022                  | AIDE SOCIALE - Contestation d'Indu RSA (contestation des 4 Titres de recettes émis) | TA Limoges         | Défendeur                   | Non rendue      | Service juridique   |                         | en cours d'instruction  |
| 10                          | DIL-DAG             | Non renseigné                                      | Mme G. et M. F.      | 09/10/2020                  | FRAUDE RSA - non déclaration de vie maritale (8 626,40€)                            | TJ de Guéret       | Partie Civile               | Non rendue      | DIL   |                         | Dans l'attente mise en mouvement de l'action publique                         |
| 11                          | DIL-DAG             | Parquet n°15294000014                              | Mme G.               | 07/09/2015                  | FRAUDE RSA - non déclaration de vie maritale (18 933,69€)                           | TJ de Guéret       | Partie Civile               | Non rendue      | DIL   |                         | Audience sur intérêts civils reportée à une date ultérieure, non communiquée. |
| 12                          | DIL-DAG             | Télérecours n°2101228                              | Mme K. c/CD          | 23/07/21 (RENOVI)           | AIDE SOCIALE - Contestation d'Indu RSA  | TA Limoges         | Défendeur                   | Non rendue      | Service juridique   |                         | Mise en ligne mémoire en défense le 29/04/22                                  |
| 13                          | DIL-DAG             | Télérecours n°2200070                              | Mme K. c/CD          | 17/01/2022                  | AIDE SOCIALE - Contestation d'Indu RSA (sur le Titre de recette)                    | TA Limoges         | Défendeur                   | Non rendue      | Service juridique   |                         | Mise en ligne mémoire en défense le 26/10/22                                  |
| 14                          | DPPA-MDPH           | Télérecours n°2200824                              | M. C. c/CD           | 29/06/2022                  | Refus d'attribution d'une CMI - Stationnement                                       | TA Limoges         | Défendeur                   | Non rendue      | Service juridique   |                         | Mise en ligne mémoire en défense le 09/08/22                                  |
| 15                          | DPPA-MDPH           | Télérecours n°2201000                              | Mme V. c/ CD         | 19/07/2022                  | Refus d'attribution d'une CMI - Stationnement                                       | TA Limoges         | Défendeur                   | Non rendue      | Service juridique   |                         | en cours d'instruction  |
| 16                          | DIL-DAG             | Télérecours n°2201553                              | M. C. c/ CD          | 02/11/2022                  | AIDE SOCIALE - Contestation réduction RSA   | TA Limoges         | Défendeur                   | Non rendue      | Service juridique   |                         | en cours d'instruction  |
| 17                          | DIL-DAG             | Télérecours n°2201558                              | M. L. c/CD           | 02/11/2022                  | AIDE SOCIALE - Contestation réduction RSA   | TA Limoges         | Défendeur                   | Non rendue      | Service juridique   |                         | en cours d'instruction  |



|   |                            |  |                                    |            |   |              |               |   |   |  |  |
|---|----------------------------|--|------------------------------------|------------|---|--------------|---------------|---|---|--|--|
| 18  | PCT                        | Télérecours n°2100789                          | Epoux X c/CD                       | 18/05/2021 | REFERE EXPERTISE - Digue d'étang  | TA Limoges   | Défendeur     | Non rendue  | Me REVEAU (44)                            |  | EXP. A la charge du Département (soit 4 500€ : prise en charge assureur) |
| 19  | PCT                        | PV n°00610                                     | Monsieur T.                        | 05/11/2019 | Occupation sans titre du domaine public   | TJ de Guéret | Partie Civile | Non rendue  | Service juridique                         |  | RENOVI AUDIENCE DU 17/01/23  |
| 20  | PCT                        | Télérecours n°2000287                          | Département de la Creuse contre A. | 01/12/2021 | REFERE PROVISION - Désordres entachant le lot n° 3 réalisé le 3 juillet 2013 par la société SOPCZ   | TA Limoges   | Requérant     | Non rendue  | Avocat : Me Raphael SOLTNER (87)          | 1 200 €                                    | en cours   |
| 21  | PCT                        | Non renseigné                                  | Monsieur D.                        | 2017       | Vol d'un camion benne et de matériel  | TJ de Guéret | Partie Civile | Non rendue  | Avocat (Assureur) : Me SERTILLANGE (63)   | convention d'honoraires signée le 07/12/22 | DERNIER RENVOI AU 07/03/23   |
| 22  | PCT                        | Télérecours n°2201029                          | Epoux X. contre CD                 | 25/07/2022 | REFERE EXPERTISE - Dégâts causés par l'effondrement d'un mur de soutènement   | TA Limoges   | Défendeur     | Ordonnance du 08/12/22 : désignation d'un expert jud.   | Avocat (Assureur) : Cabinet LEXAVOUE (87) |  | en cours   |
| <b>DGS</b>  |                            |  |                                    |            |   |              |               |   |   |  |  |
| 23  | PST (à l'époque des faits) | Télérecours n°2101271                          | Association X. c/CD                | 30/07/2021 | CT - Refus d'une subvention   | TA Limoges   | Défendeur     | Non rendue  | Service juridique                         |  | Mise en ligne Mémoire en défense le 31/03/22                             |
| 24  | DRH                        | Télérecours n°2003961                          | M. X c/CD                          | 03/10/2018 | FP - demande l'annulation du jugement 08/10/20 qui a rejeté sa requête  | CAA Bordeaux | Défendeur     | Décision du 15/11/22 : rejet de la requête de Monsieur.   | Avocat : Me JEAN-PIERRE (Lyon)            | 4 740 €                                    | Pourvoi de Monsieur ?  |
| 25  | DRH                        | Télérecours n°2104305                          | M. X c/CD                          | 26/09/2019 | FP - demande d'inscription au tableau d'avancement 2019.  | CAA Bordeaux | Appelant      | Non rendue  | Avocat : Me OUANGARI (87)                 | 3 348 €                                    | Clôture instruction 28/11/22   |
| 26  | DRH                        | Télérecours n°2201932                          | M.X c/CD                           | 20/03/2020 | FP - rémunération   | CAA Bordeaux | Défendeur     | Non rendue  | Avocat : Me JEAN-PIERRE (Lyon)            | convention d'honoraires signée le 12/08/22 | en cours d'instruction   |
| 27  | DRH                        | Télérecours n°                                 | M. X c/CD                          | 15/07/2020 | FP - affectation  | CAA Bordeaux | Appelant      | Non rendue  | Avocat : Me JEAN-PIERRE (Lyon)            | 1 320 €                                    | requête en appel du 28/11/22   |
| 28  | DRH                        | Télérecours n°2001388<br>Télérecours n°2001389 | Mme X c/CD                         | 07/10/2020 | FONCTIONNAIRE - Contestation de l'arrêté de fin de détachement<br>FONCTIONNAIRE - Rejet de demande préalable d'obtention de la protection fonctionnelle | TA Limoges   | Défendeur     | Jugement du 20/10/22 : rejet requêtes de Mme et la condamne à verser au CD 1 500€ au titre de L.761-1 C.JA. | Avocat : Me MARCHAND (44)                 | 1 320€ (requêtes au fond)                  | Appel de Madame du 27/12/22  |
| 29  | DRH                        | Télérecours n°2105807                          | Mme X c/ CD                        | 10/11/2021 | Demande d'annulation d'un arrêté de radiation des effectifs.  | TA Bordeaux  | Défendeur     | Audience le 20/12/22  | Avocat : Me MARCHAND (44)                 | 6 716 €                                    | dans l'attente Jugement  |
| 30  | DAG                        | Télérecours n°2101904                          | Sociétés X c/CD                    | 02/12/2021 | MARCHES - Contestation d'une procédure d'appel à projet   | TA Limoges   | Défendeur     | Non rendue  | Avocat : Me MARCHAND (44)                 | 1 980€ à ce jour                           | en cours d'instruction   |
| 31  | DRH                        | Télérecours n°2200255                          | Madame X c/CD                      | 24/02/2022 | FPT - demande indemnitaire relative à un licenciement   | TA Limoges   | Défendeur     | Non rendue  | Avocat : AARPI Publica-avocats            | 3 648 €                                    | en cours d'instruction   |
| 32  | DRH                        | Télérecours n°2201622                          | M. X. c/ CD                        | 22/11/2022 | FPT - demande d'annulation d'un arrêté (tableau d'avancement)   | TA Limoges   | Défendeur     | Non rendue  | Saisine Assureur PJ                       |  | en cours d'instruction   |
| <b>CONTENTIEUX clôturés depuis CD du 11/02/22</b> |                            |  |                                    |            |   |              |               |   |   |  |  |
| 33  | DEFJ                       | Télérecours n°2001865                          | Mme B. c/CD                        | 24/12/2020 | FPT - Contestation d'un licenciement.   | TA Limoges   | Défendeur     | JUGEMENT DU 28/12/22 : réintégrer Mme et 300€ au titre de L.761-1 C.JA.                                     | Avocat : Me JEAN-PIERRE (69)              | 2 400 €                                    |  |

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 29/06/2023

|    |         |                         |                   |  |  |                 |               |  |  |   |   |  |  |
|----|---------|-------------------------|-------------------|--|--|-----------------|---------------|--|--|---|---|--|--|
| 34 |         | n°2000996               |                   |  | rejet de demande d'APA.  | Limoges         | Défendeur     | ORDONNANCE DU 16/12/22 : il est donné acte du désistement de l'instance de Monsieur M. Publié le 29/06/2023  | Envoyé en préfecture le 29/06/2023<br>Reçu en préfecture le 29/06/2023<br>Publié le 29/06/2023<br>ID : 023-222309627-20230627-CD2023_0031-DE |   |   |  |  |
| 35 | DIL-DAG | Télérecours n°2001740   | M. L. c/CD        | 22/01/2021                                     | AIDE SOCIALE - Contestation d'un indu de RSA   | TA Limoges      | Défendeur     | JUGEMENT DU 22/12/22 : rejet de la requête de Monsieur.  | Service juridique  |   |   |  |  |
| 36 | DIL-DAG | Télérecours n°2000642   | Monsieur M. c/CD  | 14/05/2020                                     | AIDE SOCIALE-Indu RSA  | TA Limoges      | Défendeur     | ORDONNANCE DU 07/12/22 : il est donné acte du désistement de l'instance de Monsieur.   | Service Juridique  |   |   |  |  |
| 37 | DRH     | Télérecours n°2001629   | Monsieur B.c/CD   | 13/11/2020                                     | FPT - Contestation d'une mutation d'office   | TA Limoges      | Défendeur     | JUGEMENT DU 22/09/22 : rejet requête de Monsieur.  | Service Juridique  |   |   |  |  |
| 38 | DRH     | Télérecours n° 2000637  | Monsieur N. c/CD  | 14/05/2020                                     | FP - trop perçu rémunération   | TA Limoges      | Défendeur     | JUGEMENT DU 22/09/22 : rejet requête de Monsieur.  | (Assureur-BEAC)<br>Me DOUDET (87)  | 1 242 €   |   |  |  |
| 39 | DEFJ    | Non renseigné           | Monsieur L.       | 03/07/2020                                     | Pétition en ligne mettant en cause des agents nommément cités de l'ASE                             | TJ de Guéret    | Requérant     | CLASSEMENT SANS SUITE du 11/07/22 pour les deux plaintes.  | (Assureur) : Me PELUARD (23)   | 400 € (honoraires) + 657,29 € (Constats Huissier) |   |  |  |
| 40 | DRH     | Télérecours n°1902056   | Monsieur C. c/CD  | 29/11/2019                                     | PENSIONS : Titre exécutoire - Remboursement cotisation CNRACL                                      | TA Limoges      | Défendeur     | JUGEMENT du 14/04/22 : titre de recette du 18/09/19 annulé, M. est déchargé de l'obligation de payer la somme de 1 771,12€ et CD23 lui versera 1500€ au titre de L.761-1 CJA | (Assureur PJ) Maître Sory BALDE (33)   | 1 242 €   | Jugement exécuté                                      |  |  |
| 41 | DIL-DAG | N° Parquet 19214000003  | Mme M. c/CD       | 31/01/2017                                     | FRAUDE RSA - non déclaration de mariage (8 824,72€)  | CA de Mamoudzou | Partie Civile | ARRET DU 07/04/22 : Mme condamnée à rembourser au CD 6 225€08 (préjudice matériel) + 1500€ (475-1 CPP)   | Avocat : Me BAUDRY (Mayotte)   | 1 118 €   | Exécution en cours : Huissier sur place à Mayotte.    |  |  |
| 42 | DIL-DAG | Non renseigné           | Mme P. et M. B.   | 11/05/2021                                     | Fraude RSA (15 799,85) : non déclaration de VM.  | TJ de Guéret    | Partie Civile | JUGEMENT DU 02/03/2022 : condamne Mme à payer au CD 10 224,74€ au titre du préjudice matériel + 50€ en réparation de l'article 475-1 CPP.                                    | DIL  |   | CAF opérera des retenues sur les prestations à venir. |  |  |
| 43 | DRH     | Télérecours n°2000665   | Madame C. c/CD    | 29/05/2020                                     | FP - contestation d'un trop perçu de rémunération  | TA Limoges      | Défendeur     | JUGEMENT DU 03/03/2022 : annulation de l'avis des sommes à payer du 17/03/2020.  | (Assureur PJ) Me JEANJON (87)  | 1 440 €   | Remboursement de Madame le 18/07/22.                  |  |  |
| 44 | PCT     | Télérecours n°1900500   | Monsieur L. c/CD  | Sinistre du 11/11/2015 . Requête du 21/03/2019 | TRAVAUX PUBLICS - Demande indemnitaire relative à des dommages subis à la suite d'une chute à vélo | TA Limoges      | Défendeur     | DECISION DU 03/02/22 : rejet au fond de la requête de Monsieur.  | (Assureur PJ) Me BECQUEVORT (33)   | 2 682 €   |   |  |  |
| 45 | DIL-DAG | N°Parquet : 20276000016 | Mme D'A. et M. D. | 09/10/2020                                     | Fraude RSA (Fraude initiale : 1 393,22)  | TJ de Guéret    | Partie Civile | AVIS DE CLASSEMENT A VICTIME DU 03/01/22   | DIL  |   | Ne résident plus en France.                           |  |  |

## SUBVENTIONS 2023 - DOTATIONS CANTONALES

### OBJET DU RAPPORT

Tous les ans, une dotation est attribuée à chaque canton (pour les 2 conseillers départementaux) afin de répondre aux demandes de subventions émanant des associations sportives, culturelles et sociales implantées sur le canton.

Une enveloppe globale de 204 160 €, identique à celle de 2022, pourrait être répartie entre les 15 cantons comme suit :

| Cantons         | Propositions<br>Dotation 2023 |
|-----------------|-------------------------------|
| AHUN            | 13 860 €                      |
| AUBUSSON        | 18 040 €                      |
| AUZANCES        | 18 260 €                      |
| BONNAT          | 11 990 €                      |
| BOURGANEUF      | 11 330 €                      |
| BOUSSAC         | 11 770 €                      |
| DUN-LE-PALESTEL | 12 100 €                      |
| EVAUX-LES-BAINS | 15 620 €                      |
| FELLETIN        | 14 630 €                      |
| GOUZON          | 19 580 €                      |
| GRAND-BOURG     | 13 530 €                      |
| GUERET 1        | 9 900 €                       |
| GUERET 2        | 9 900 €                       |
| SAINT-VAURY     | 11 550 €                      |
| LA SOUTERRAINE  | 12 100 €                      |
| <b>Total</b>    | <b>204 160 €</b>              |

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'entériner la répartition de la dotation cantonale 2023 comme suit :

| Cantons         | Dotation 2023 |
|-----------------|---------------|
| AHUN            | 13 860 €      |
| AUBUSSON        | 18 040 €      |
| AUZANCES        | 18 260 €      |
| BONNAT          | 11 990 €      |
| BOURGANEUF      | 11 330 €      |
| BOUSSAC         | 11 770 €      |
| DUN-LE-PALESTEL | 12 100 €      |

|                 |                  |
|-----------------|------------------|
| EVAUX-LES-BAINS | 15 020 €         |
| FELLETIN        | 14 630 €         |
| GOUZON          | 19 580 €         |
| GRAND-BOURG     | 13 530 €         |
| GUERET 1        | 9 900 €          |
| GUERET 2        | 9 900 €          |
| SAINT-VAURY     | 11 550 €         |
| LA SOUTERRAINE  | 12 100 €         |
| <b>Total</b>    | <b>204 160 €</b> |

- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider l'affectation de l'enveloppe budgétaire dédiée à chaque canton.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONTRATS DE PROJET : ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AU SEIN DU PCT - DRNT

### OBJET DU RAPPORT

La politique du Département dans le domaine de l'eau est portée selon 3 axes : alimentation en eau potable, assainissement et milieux aquatiques. Elle donne lieu à un partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB).

Ce partenariat permet au Département de bénéficier d'un appui technique et financier pour la mise en œuvre de ces missions.

Pour les années 2022 à 2024, une convention triennale de partenariat a été signée avec l'AELB le 19/04/2022, qui permet au Département de bénéficier d'un financement global de 50 % de 9.83 ETP (Equivalent Temps Plein), incluant le recrutement de 2 nouveaux techniciens : un pour l'assainissement (1 ETP) et un pour l'eau potable (1 ETP).

Aussi, est-il proposé de créer 2 contrats de projets d'une durée de 24 mois.

Ils seront positionnés hiérarchiquement au sein du Pôle Cohésion des Territoires, Direction des Ressources Naturelles et des Transitions.

### 1. ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT : CONTENU DE LA MISSION

Rattaché à la mission Assainissement, l'agent qui sera recruté sur le contrat de projet devra travailler, en interactions fortes avec les autres agents de cette mission, en étroite collaboration avec la mission Alimentation en Eau potable, l'Observatoire de l'eau et la mission Milieux aquatiques ainsi qu'en échanges transverses avec l'ensemble des autres missions de la direction.

Ses missions consisteront à :

- La réalisation de l'assistance technique réglementaire qui est une mission de conseil en exploitation, en réglementation, en investissement, sur la sécurité, sur la rédaction des documents réglementaires ;
- La mise en œuvre de l'autosurveillance par la réalisation des bilans réglementaires et du contrôle des chaînes de mesure ;
- L'animation auprès des collectivités afin de faire émerger les projets prioritaires du département et de l'Agence de l'Eau conformément à la convention cadre ;
- Le recueil des données départementales sur l'assainissement avant transmission aux différents partenaires.

L'évaluation du contrat de projet consistera en un bilan des actions mises en place.

### 2. ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : CONTENU DE LA MISSION

Rattaché à la mission Alimentation en eau potable, l'agent qui sera recruté sur le contrat de projet devra travailler, en interactions fortes avec les autres agents de cette mission, en étroite collaboration avec la mission Assainissement, l'Observatoire de l'eau et la mission Milieux aquatiques ainsi qu'en échanges transverses avec l'ensemble des autres missions de la direction.

Ses missions s'articuleront autour de :

- L'animation et mise en œuvre des actions du schéma départemental d'alimentation en Eau Potable ;
- L'animation et l'assistance technique dans le domaine de l'alimentation en eau potable (AEP), notamment pour sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable ; reconquérir et maintenir la qualité de l'eau ; accompagner les acteurs afin de faciliter la mise en œuvre d'une stratégie commune ;

- L'accompagnement des collectivités pour faciliter le transfert de compétences,
- L'assistance technique aux communes et aux EPCI pour la protection de la ressource en eau (procédures de protection des captages).

L'évaluation du contrat de projet consistera en un bilan des actions mises en place.

Ces 2 emplois non permanents relèvent de la catégorie B ou C technique. Le recrutement sera ouvert prioritairement aux candidats justifiant d'un diplôme d'un niveau au moins équivalent à Bac +2 technique.

La rémunération sera fixée sur la base du parcours et de l'expérience professionnelle du candidat retenu par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens ou agent de maîtrise ou adjoint technique, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*D'adopter l'ensemble des propositions relatives à la création de deux emplois : « Assistance technique en assainissement » et « Assistance technique pour l'alimentation en eau potable », au sein de la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions et à son recrutement sur la base d'un contrat de projet, comme détaillé ci-après.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## INDEMNITÉS DONT ONT BÉNÉFICIÉ LES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - ANNÉE 2022 -

### I. RÉSUMÉ

Ce rapport vise présenter un état de l'ensemble des indemnités dont ont bénéficié, en 2022, les élus siégeant au conseil départemental.

### II. OBJET DU RAPPORT

*L'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifie le code général des collectivités territoriales en insérant un article L3123-19-2-1 qui prévoit :*

*« Chaque année, les départements établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil départemental, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers départementaux avant l'examen du budget du département. »*

L'état présentant l'ensemble des indemnités est détaillé ci-après :





*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de donner acte à sa Présidente de la communication du montant des indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au Conseil départemental au titre de l'année 2022, dont le détail figure ci-après :*

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS - DÉPENSES DE PERSONNEL

### I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'examiner la répartition des enveloppes, affectées aux dépenses de personnel des groupes d'élus, pour l'année 2023.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'article L3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans les conseils départementaux, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus. Dans ces mêmes conseils départementaux, les groupes d'élus se constituent par la remise au président du conseil départemental d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Ils peuvent se déclarer d'opposition. Sont considérés comme groupes minoritaires ceux qui ne se sont pas déclarés d'opposition, à l'exception de celui dont l'effectif est le plus élevé.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil départemental peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le président du conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental.

Le président du conseil départemental est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant. »

Il appartient donc à l'Assemblée de se prononcer sur les moyens qu'elle entend donner aux groupes d'élus qui sont constitués en son sein.

Une enveloppe globale est allouée aux groupes d'élus dûment constitués. Cette enveloppe permet la rémunération d'un ou plusieurs agents sur proposition des présidents de groupe.

Pour l'année 2023, ces crédits sont calculés sur la base de 3 545 € par conseiller départemental membre d'un groupe et répartis comme suit :

- groupe d'Union de la Droite et du Centre = 63 810 €,
- groupe de la Gauche = 42 540 €.

Soit un crédit global de 106 350 € (charges patronales comprises) à inscrire au chapitre 944.

A noter que l'enveloppe maximale théorique s'élève à 217 834 € (elle représente 30 % du montant des indemnités versées en 2022).

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*de fixer pour l'année 2023, les enveloppes affectées aux dépenses de personnel des groupes d'élus ainsi qu'il suit :*

- groupe d'Union de la Droite et du Centre = 63 810 €,
- groupe de la Gauche = 42 540 €.

### **ADOPTÉ : 18 pour - 10 contre - 0 abstention(s)**

Ont votés contre : P. Bayol, E. Bodeau, T Bourguignon, P. Filloux, ML. Geoffre, JJ. Lozach (ayant donné pouvoir à JL. Leger), A. Martin, R. Nicoux, I. Penicaux (ayant donné pouvoir à T. Bourguignon), JL. Leger

## PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS

### I. RÉSUMÉ

Création d'un emploi.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport porte sur la création d'un emploi permanent au sein de la Mission Évaluation et Performance afin de répondre aux besoins de l'organisation.

#### A – Impact de la proposition sur le tableau des emplois de la collectivité

| <b>Proposition : création nette d'un nouvel emploi</b>  |
|---|
| Direction Générale des Services   |
| Mission Évaluation et Performance   |
| Libellé de l'emploi :<br>Chargé de mission en charge de l'accompagnement à l'amélioration des processus métiers |
| Catégorie A   |
| CE : Ingénieurs territoriaux – Ingénieur  |

Dans le cadre de la transformation numérique de la collectivité, un accompagnement à la transformation des processus métiers, corrélé avec l'évolution des systèmes d'informations et des usages numériques, est indispensable pour fournir aux services un appui méthodologique et opérationnel.

Ce soutien sera réalisé auprès des directions au sein du Département et en partenariat avec la Mission Évaluation et Performances.

Pour mener à bien cette mission, il est proposé de créer un emploi de "Chargé de mission en charge de l'accompagnement à l'amélioration des processus métiers" qui sera rattaché à la Mission Évaluation et Performance sous la hiérarchie fonctionnelle du Directeur de la DUNSI.

#### B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité après recrutement et prise de fonction.

#### C – Impact de la proposition sur l'organigramme de la collectivité

L'organigramme impacté par cette création de poste sera mis à jour dès recrutements et prise de fonction.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter la proposition de création d'un poste au sein de la Mission Evaluation et Performance du Conseil départemental de la Creuse, comme détaillé ci-après.*

Cette proposition porte notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES ET DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ**

### **OBJET DU RAPPORT**

Il vous est représenté sous forme d'un fascicule spécial, un état de l'ensemble des emplois budgétaires de la collectivité, ainsi que le tableau des effectifs budgétaires qui en découle (annexe au document budgétaire qui sera transmis au contrôle de légalité).

### **I – LES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ**

L'article 34 de la loi du 26 janvier modifiée stipule que « les emplois de chaque collectivité (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (...). La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé (...).

Le document 1 annexé au présent rapport récapitule l'ensemble des emplois existants au sein de la collectivité.

Ils concernent :

- le Cabinet de Mme la Présidente
- la Direction Générale des Services
- le Pôle Ressources et Modernisation avec les 4 directions fonctionnelles : la Direction de l'Administration Générale (DAG), la Direction des Finances et du Budget (DFB), la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI) et la Direction des Ressources Humaines (DRH)
- la Direction du Développement et de l'Innovation (DDI)
- le Laboratoire Départemental d'Analyses

et les 2 Pôles opérationnels :

- le Pôle Cohésion des Territoires (PCT)
- le Pôle Cohésion Sociale (PCS)

Le dernier tableau des emplois a été présenté lors de la séance du 11 février 2022.

Les modifications concernant les transformations, les suppressions, les créations décidées par l'Assemblée Départementale depuis cette date ont été prises en compte dans le document présenté.

### **II – LE TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau des effectifs décline par filières, catégories, grades, le tableau des emplois en fonction de la situation administrative des fonctionnaires et des agents qui les occupent.

Il est complété par :

- les effectifs mis à la disposition d'établissements publics :
  - Syndicat mixte du Conservatoire Emile Goué
  - Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé
  - Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse
- les effectifs affectés ou mis à disposition du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et du Centre Hospitalier de Guéret ;
- les effectifs qui sont mis à la disposition de la collectivité pour y occuper un emploi permanent ;
- les effectifs affectés au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) ; Le tableau des effectifs est régulièrement mis à jour pour tenir compte des situations administratives liées aux recrutements (recrutements nouveaux, départs suivis de nouveaux recrutements de fonctionnaires aux grades

différents...) et aux avancements.

- les effectifs concernant les personnels non titulaires affectés à des remplacements et recrutés sur la base des articles 332-23, 332-24, 332-13, 332-14 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. L'inscription au tableau des effectifs demeure une obligation en vertu de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Les différents tableaux des effectifs sont présentés en annexe comme suit :

- Cabinet de Madame la Présidente, Direction Générale des Services, Pôle Ressources et Modernisation et ses 4 Directions rattachées (DAG, DFB, DUNSI, DRH), Direction du Développement et de l'Innovation (DDI), Pôle Cohésion des Territoires (PCT), Pôle Cohésion Sociale (PCS) ;

- Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse ;

- Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF).

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*D'adopter :*

- le tableau des emplois budgétaires de la collectivité,*
- le tableau des effectifs de la collectivité,*

*tels que présentés en annexe ;*

*et d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse :*

- à procéder autant que de besoin aux modifications du tableau des emplois, relatives aux décisions prises par le Conseil Départemental,*
- à procéder aux modifications du tableau des effectifs, au fur et à mesure des recrutements.*

**ADOPTÉ : 18 pour - 0 contre - 10 abstention(s)**

Se sont abstenus : P. Bayol, E. Bodeau, T. Bourguignon, P. Filloux, ML. Geoffre, JL. Leger, JJ. Lozach (ayant donné pouvoir à JL. Leger), A. Martin, R. Nicoux, I. Pénicaud (ayant donné pouvoir à T. Bourguignon)

## PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - BUDGET 2023 MASSE SALARIALE ET FRAIS GÉNÉRAUX

### I. RÉSUMÉ

Ce rapport vise à présenter le budget consacré aux dépenses de personnel, c'est-à-dire au financement de la ressource humaine de la collectivité et de ses politiques de prévention et d'action sociale en faveur de ses agents.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le budget proposé pour 2023 est détaillé ci-après. L'estimation est réalisée à partir d'une évaluation du compte administratif 2022.

#### A - LES DEPENSES

La prévision de dépenses s'élève globalement à **53 013 650 €**. Ces dépenses sont en conformité avec les ambitions figurant dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) élaborées pour la période 2022/2024 qui précisent notamment les critères d'avancement.

Cette prévision concerne les dépenses liées :

**a – aux rémunérations et charges de personnel (y compris la rémunération des assistants familiaux qui jusqu'en 2022 figurait sur le budget géré par l'aide sociale à l'enfance) :**

L'estimation est réalisée à partir d'une évaluation du compte administratif 2022.

Sont pris en compte :

- I. l'impact, en année pleine, de la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire dans le cadre du Ségur de la santé : 148 000 €
  - II. l'impact de la revalorisation, en année pleine, de la valeur du point d'indice : 650 000 €
  - III. l'impact de la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux à compter du 01/09/2022 : 1 100 000 €
  - IV. les effets mécaniques du Glissement-Vieillesse-Technicité : 270 000 €
- Le glissement vieillissement technicité (GVT) prend en compte l'augmentation de la masse salariale liée à l'augmentation de la technicité et/ou de l'ancienneté. On estime à 200 000 € l'impact des avancements d'échelons et à 70 000 € l'impact des avancements de grades. Il convient de préciser que les LDG ont acté le maintien du taux de promotion à 40 tout en précisant l'utilisation complète des quotas d'avancement pour les catégories B et C.

Les principaux postes de dépenses diverses sont :

- I. La cotisation pour l'assurance statutaire du personnel : 400 000 €,
- II. Le remboursement des charges pour les agents non recrutés directement par la collectivité : 198 000 €,
- III. Les frais de personnel afférents au secrétariat des groupes d'élus : 106 350 €.

**... avec une volonté de maîtrise de la masse salariale :**

Notons par exemple les recrutements engagés en 2023 pour le Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) : trois chargés de parcours et un chargé d'ingénierie de parcours SPIE qui bénéficieront d'une prise en charge de l'Etat.

**... en recherchant des pistes d'efficacité**

Conformément aux LDG, la mise en place des services ressources dans les ~~postes en cours de création~~ et l'internalisation de la chaîne comptable au sein de la Direction des finances et du budget sera opérationnelle au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

#### **b – à la formation et aux déplacements professionnels :**

Le budget formation s'élève à 182 000€ et les frais de déplacement sont évalués à 312 400€. Une attention particulière est portée sur la formation des agents et pour compléter la formation du CNFPT, il sera fait appel à des formateurs internes qui transmettront leurs connaissances aux agents nouvellement recrutés ou aux agents souhaitant une mise à jour de leurs connaissances.

#### **c – à l'attractivité des métiers de la collectivité :**

L'effort engagé sur le **recrutement d'apprentis** sera poursuivi. Les apprentis trouvent souvent leur place dans les effectifs de la collectivité à l'issue de leur apprentissage. Au-delà l'aide apportée aux jeunes ainsi formés en leur permettant d'accéder à leur 1<sup>er</sup> emploi, la collectivité de son côté intègre dans ses effectifs des agents opérationnels sur les postes de travail.

La prise en charge par le CNFPT des frais pédagogiques limite le reste à charge de la collectivité.

La mise en place de méthodes innovantes et participatives mobilise les agents de la collectivité. Ainsi, l'écriture **du projet d'administration** avance et les premières fiches actions qui ont été présentées aux agents le 19 janvier seront mises en œuvre par les services.

#### **d – à l'activité de la sous-direction « qualité de vie au travail »**

**Le maintien dans l'emploi** des agents en difficulté sur leur poste de travail est une mission importante de cette sous-direction.

Des procédures de préparation au reclassement (PPR) sont formalisées avec le Centre Départemental de Gestion de la Creuse pour accompagner les agents reconnus inaptes sur leur poste de travail. Il s'agit de les accompagner pour bâtir un nouveau projet professionnel avec un travail personnalisé mené conjointement par le service formation (qui construit des parcours de formation adaptés), la psychologue du travail, avec des stages d'immersion,... Il s'agit de soutenir les agents privés de leur emploi pour raisons médicales pour leur permettre un nouveau positionnement sur un emploi pérenne.

**En matière d'entretien des locaux**, l'année 2023 sera marquée par la mise en place du nouveau marché pour les produits d'entretien, plus écologique et plus respectueux de la santé des agents.

A noter qu'un groupement de commandes a été mis en place à cette occasion avec les collègues.

**Concernant les prestations sociales** les agents qui le souhaitent pourront bénéficier de nouveaux supports dématérialisés (tickets restaurant, chèques vacances).

**La sécurité des agents** passe par des campagnes de communication.

Les actions mises en place dans le cadre du mois de la prévention se poursuivront.

- Atelier sur les conduites addictives ;
- Sensibilisation au risque incendie : des exercices d'évacuation sur sites sont prévus, en présence du SDIS ;
- Prévention cardiaque : des journées de dépistage vont être programmées par le service de médecine préventive afin de prévenir les maladies cardiovasculaires ;
- Prévention du cancer du sein ;
- Formation à l'utilisation des défibrillateurs...

#### **e – à la contribution du département à différents fonds et dépenses diverses :**

En 2023 la collectivité ne versera pas de contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique puisqu'elle répond à son obligation d'emploi (6% de travailleurs handicapés).

Le Fonds de Compensation du Supplément Familial de Traitement représente une dépense de 46 100 €.

#### **f – au fonctionnement de l'Assemblée Départementale :**



L'enveloppe globale est évaluée à 1 100 000 €.

## **B - LES RECETTES**

Les recettes sont évaluées à **2 411 000 €**, elles se décomposent de la façon suivante :

> Compensations financières dans le cadre de programmes spécifiques, le montant global est évalué à **220 000 €** :

> les emplois co-financés par le Fonds Social Européen : 210 000 €,

> Assistante sociale gendarmerie : 10 000 €.

Il convient de noter qu'une proposition de décision modificative prendra en compte le financement des quatre emplois dans le cadre du SPIE.

> Remboursement des structures ou organismes extérieurs (salaires et charges) : pour un montant estimé à **1 400 000 €** :

> MDPH : 750 000 €,

> Syndicat Mixte du Conservatoire Départemental Emile Goué : 299 000 €,

> Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé : 83 000 €,

> Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, Groupement de Coopération Sanitaire – Service Inter-établissements creusois (service de médecine préventive) : 170 000 €,

> Budget annexe du CDEF : 98 000 €.

> Recettes Comité Action Sociale estimées à **459 000 €** :

> Participation tickets repas : 280 000 €,

> Epargne chèques vacances : 140 000 €,

> Remboursement pour l'action sociale des agents du SDIS : 25 000€ et de l'ADRT : 4 000 €,

> FIPHFP : 10 000 €.

Recettes diverses : **332 000 €**

> Remboursement assurance (accidents maladies professionnelles) : 225 000 €,

> Indemnités journalières sécurité sociale (pour contractuels) : 60 000 €,

> Remboursement CNRACL pour les agents détachés et participation de l'Etat à la rémunération des contrats aidés : 28 000 €,

> Remboursement dans le cadre la convention de fourniture de repas aux élèves du 1<sup>er</sup> degré : 10 000 €,

> Trop perçu sur salaires : 5 000 €,

> Remboursement par la Mairie de Guéret de la prestation laverie : 3 000 €,

> Participation de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse aux frais d'action sociale : 1 000 €.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de donner acte à sa Présidente de la communication des informations concernant le budget consacré à la masse salariale et aux frais généraux pour 2023.*

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été appréciées dans le cadre du vote global du budget 2023.

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES BUDGET PRIMITIF 2023

### OBJET DU RAPPORT

Jusqu'au 30 juin 2023, le Laboratoire départemental d'analyses assume ses missions en tant que service du Conseil départemental fonctionnant sur la base d'un budget annexe de nomenclature M4.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2023, il intégrera le groupement de laboratoires publics territoriaux TERANA et deviendra un site à part entière du groupement, le Département de la Creuse participant au fonctionnement de la structure à hauteur de 23,03 % des besoins annuels de financement.

Il vous est proposé de voter le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses qui a été établi pour 2023 en recettes et dépenses d'investissement à hauteur de 341 807,80 € et une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 2 417 760 €. Les recettes commerciales sont estimées à 1 250 000 €, la refacturation du personnel mis à disposition à 650 000 €. Au vu de ces éléments, la dotation prévisionnelle de service public s'élèverait à 515 260 €.

Le Laboratoire départemental d'analyses est un service du Conseil départemental. Il fonctionne sur la base d'un budget annexe (instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial) soumis au vote de l'Assemblée départementale. Reconnu au plan national pour la qualité de ses prestations, il exerce ses missions dans deux grands domaines :

- en protection de l'environnement et sécurité des aliments, en assurant le contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine, de loisirs et des eaux minérales naturelles du département de la Creuse, la surveillance entomologique dans le cadre de la lutte anti-vectorielle (moustique tigre) du département de la Creuse et pour partie celui de la Haute-Vienne pour le compte de l'Agence régionale de santé (ARS) et en réalisant des analyses de microbiologie alimentaire pour les grandes et moyennes surfaces, artisans de bouche, TPE-PME de l'agro-alimentaire, collectivités territoriales, organismes publics et établissements hospitaliers et médico-sociaux ;
- en santé animale et diagnostic vétérinaire pour les éleveurs creusois afin de veiller au maintien d'un haut niveau d'état sanitaire des cheptels en partenariat avec le Groupement de défense sanitaire de la Creuse (GDS) dans le cadre des prophylaxies annuelles. Le laboratoire participe, également, à la qualification des élevages, au contrôle des mouvements nationaux et à la sécurisation des échanges économiques extra-nationaux d'animaux d'élevage avec des pays tiers (Union Européenne, Maghreb, ...), au travers d'analyses à l'exportation. Il réalise des contrôles de santé publique pour les directions des services vétérinaires de l'État. Enfin, une partie de son activité repose sur l'aide au diagnostic vétérinaire des animaux de rente (nécropsie, bactériologie, parasitologie, ...).

Le contexte national dans lequel évoluent les laboratoires départementaux est caractérisé par de fortes contraintes et une concurrence exacerbée avec des laboratoires privés, voire entre laboratoires publics. Il en résulte des rapprochements de laboratoires entre Départements afin de développer des mutualisations et des complémentarités dans le but d'offrir un catalogue de prestations le plus large possible et de rester compétitifs en termes d'offres commerciales.

Le Laboratoire départemental de la Creuse s'inscrit dans cette dynamique d'évolution en intégrant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 un des acteurs publics majeurs en prestation d'analyses environnementales et vétérinaires, le GIP TERANA, fort de neuf sites de production analytique s'étendant de la Nièvre au nord à la Drôme au sud.

Malgré cette évolution statutaire, le budget annexe du LDA sera maintenu au-delà du 30 juin prochain, notamment pour la rémunération du personnel titulaire mis à disposition du GIP pour l'exercice de ses missions. Il continuera à exister en années pleines. Pour la dernière fois, les amortissements ont été intégrés en année pleine (car ils concernent des biens acquis jusqu'à 2022 inclus), la refacturation des frais de personnel au GIP se fera pour le second semestre 2023.

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 341 807,80 € en dépenses et en recettes**

Afin de pouvoir disposer d'équipements adaptés aux évolutions technologiques et réglementaires, le laboratoire doit poursuivre le programme de renouvellement de ses équipements analytiques et de maintien de son immobilier.

Il est prévu, à ce titre, sur le budget 2023, un niveau de crédits de **341 807,80 €**. Ces dépenses s'équilibrent par la reprise du résultat antérieur de la section d'investissement, excédentaire à hauteur de 211 807,80 € (au compte 001) et des recettes correspondant à l'amortissement des immobilisations (130 000 € au chapitre 040).

| Recettes d'investissement                              | BP 2023             |
|--|---------------------|
| 040 : opérations d'ordre                               | 130 000,00 €        |
| 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement | 211 807,80 €        |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                 | <b>341 807,80 €</b> |

Coté dépenses, en 2023, le programme prévisionnel d'investissement prévoit :

- l'achat d'un automate de nouvelle génération pour la réalisation d'analyses d'immuno-sérologie par technique ELISA (130 000 €), d'une chromatographie ionique pour le secteur Physico-chimie des eaux (50 000 €), d'une centrifugeuse pour le secteur biologie moléculaire (15 000 €) et le renouvellement de petit matériel de laboratoire pour l'ensemble de ses activités, soit un montant global de 221 307,80 € prévu au compte 2188) ;
- la réalisation de divers travaux de maintien de l'immobilier pour un montant de 55 500 €, à imputer sur le compte 2135 et concernant principalement la réhabilitation d'une partie du réseau d'eaux usées techniques (en cours de réalisation) et du réseau de distribution d'eau froide dont la qualité est incompatible avec une mise en œuvre correcte de prestations analytiques ;
- le renouvellement de postes informatiques bureautiques obsolètes pour une dépense estimée à 12 500 € (compte 2183) ;
- l'acquisition et le déploiement de nouvelles licences informatiques (progiciel métier LIMS et modules associés) pour un montant estimé à 15 000 €, à imputer sur le compte 2051 ;
- le renouvellement d'un véhicule tout terrain pour le service Prélèvements dans le cadre de ses prestations en hydrologie et hygiène alimentaire (25 000 € - compte 2182).

| Dépenses d'investissement              | BP 2023             |
|--|---------------------|
| 20 : immobilisations incorporelles     | 17 500,00 €         |
| 21 : immobilisations corporelles       | 324 307,80 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>341 807,80 €</b> |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (dépenses) : 2 417 760 €**

Les dépenses de fonctionnement du budget 2023 sont estimées à **2 417 760 €**. Elles comprennent :

- **524 920 € de charges à caractère général (chapitre 011)**: les propositions d'inscription ont été établies sur la base des besoins du 1<sup>er</sup> semestre 2023. Les principaux postes de dépenses sont les "Produits pharmaceutiques, réactifs" (210 000 €, article 60681) et "Autres consommables de laboratoire" (article 60682, 120 000 €) prenant en compte principalement le coût d'achat des réactifs PCR de détection de la BVD (diarrhée virale bovine) sur les tous les bovins naissants soit environ 160 000 échantillons traités annuellement.

Certains postes de dépenses ont été réévalués, principalement ceux impactés par l'évolution à la hausse des tarifs du gaz énergie suite au conflit ukrainien comme les combustibles (23 500 €, article 60611) ou la fourniture d'électricité (29 000 €, article 60613).

- **1 752 300 € de charges de personnel (chapitre 012)** dont 650 000 € (estimation) feront l'objet d'une refacturation de la collectivité auprès du GIP TERANA au titre des personnels titulaires mis à disposition au cours du second semestre 2023. Ces prévisions en matière de ressources humaines intègrent la revalorisation des rémunérations des personnels en particulier l'intégration des techniciens paramédicaux de

laboratoire (catégorie B) en catégorie A du fait de la ré ingénierie de leur dip. en avril 2022 et le recours ponctuel à des contractuels pour faire face aux augmentations de charge de travail saisonnières.

Nous retrouvons également en dépenses de fonctionnement au BP 2022 les éléments suivants : **7 000 €** au chapitre 67 (annulation de titres sur exercices antérieurs), **3 540 €** au chapitre 65 (admission en non valeur et créances éteintes) et enfin **130 000 €** au chapitre 042 pour l'amortissement des immobilisations du Laboratoire (opération d'ordre).

| Dépenses de fonctionnement              | BP 2023               |
|---|-----------------------|
| 011 : charges à caractère général       | 524 920,00 €          |
| 012 : charges de personnel              | 1 752 300,00 €        |
| 65 : Autres charges de gestion courante | 3 540,00 €            |
| 67 : charges exceptionnelles            | 7 000,00 €            |
| <b>Sous total dépenses réelles</b>      | <b>2 287 760,00 €</b> |
| 042 : opérations d'ordre                | 130 000,00 €          |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>2 417 760,00 €</b> |

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT (recettes) : 2 417 760 €**

Les prévisions de recettes commerciales ("Taxes d'analyses", ligne 706) s'établissent à 1 250 000 € et reposent sur l'activité de prestations réalisées au cours du premier semestre, tenant compte en cela de la saisonnalité de certaines recettes, principalement liées aux prophylaxies vétérinaires dont les mois prédominants s'étendent de décembre à avril chaque année. Par ailleurs, ces recettes prennent en considération l'évolution tarifaire de 6 % votée par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2022 ainsi que la revalorisation des prestations réalisées dans le cadre du marché du contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine et de loisirs (ARS) s'établissant à 13 %.

L'autre recette de fonctionnement importante en 2023 sera la refacturation au GIP TERANA des personnels titulaires mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (estimation à 650 000 €, chapitre 70).

La prise en compte de ces différents éléments permet d'estimer la dotation départementale qui s'élèverait à 515 260 € en compensation des missions de service public exercées dans le cadre des prestations analytiques, équilibrant en recettes et en dépenses la section de fonctionnement à hauteur de 2 417 760 €.

| Recettes de fonctionnement                                 | BP 2023               |
|--|-----------------------|
| 013 : atténuations de charges                              | - €                   |
| 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services | 1 900 000,00 €        |
| 74 : subventions d'exploitation                            | 517 760,00 €          |
| 75 : autres produits de gestion courante                   | - €                   |
| 77 : produits exceptionnels                                | - €                   |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>2 417 760,00 €</b> |

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *d'affecter, avant l'adoption du compte administratif 2022, le résultat anticipé de la section d'investissement au budget 2023, au compte 001, pour un montant de 211 807,80 € ;*
- *de voter le budget primitif annexe 2023 du Laboratoire, ci-annexé, qui prévoit l'inscription d'une dotation départementale à hauteur de 515 260 €. Celle-ci correspond à la compensation financière des missions de service public exercées par le Laboratoire au cours du premier semestre 2023.*

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des propositions.

**Budget primitif 2023**  
**Budget annexe**  
**Laboratoire départemental d'analyses**

| Sens                                 | Section        | Chapitr | Article | Article (Libellé)   | Proposition BP 2023 |
|--------------------------------------|----------------|---------|---------|---|---------------------|
| Dépense                              | Investissement | 20      | 2031    | Frais d'études  | 2 500,00            |
| Dépense                              | Investissement | 20      | 2051    | Concessions logiciels et droits assimilés   | 15 000,00           |
| Dépense                              | Investissement | 21      | 2135    | Installations générales, agencements, aménagements des constructions              | 55 500,00           |
| Dépense                              | Investissement | 21      | 2182    | Matériel de transport   | 25 000,00           |
| Dépense                              | Investissement | 21      | 2183    | Matériel de bureau et matériel informatique                                       | 12 500,00           |
| Dépense                              | Investissement | 21      | 2184    | Mobilier  | 5 000,00            |
| Dépense                              | Investissement | 21      | 2185    | Matériel téléphonique   | 5 000,00            |
| Dépense                              | Investissement | 21      | 2188    | Matériel de Laboratoire   | 221 307,80          |
| <b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b> |                |         |         |   | <b>341 807,80</b>   |
| Recette                              | Investissement | 040     | 2183    | Matériel de bureau et matériel informatique                                       |                     |
| Recette                              | Investissement | 040     | 28031   | Frais d'études  | 650,00              |
| Recette                              | Investissement | 040     | 2805    | Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires | 6 000,00            |
| Recette                              | Investissement | 040     | 28131   | Bâtiments   | 7 200,00            |
| Recette                              | Investissement | 040     | 28135   | Installations générales, agencements, aménagements des constructions              | 11 000,00           |
| Recette                              | Investissement | 040     | 28182   | Matériel de transport   | 14 200,00           |
| Recette                              | Investissement | 040     | 28183   | Matériel de bureau et matériel informatique                                       | 16 700,00           |
| Recette                              | Investissement | 040     | 28184   | Mobilier  | 155,00              |
| Recette                              | Investissement | 040     | 28185   | Téléphonie  | 605,00              |
| Recette                              | Investissement | 040     | 28188   | Autres  | 73 490,00           |
| Recette                              | Investissement | 001     | 001     | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté                          | 211 807,80          |
| <b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b> |                |         |         |   | <b>341 807,80</b>   |
| Sens                                 | Section        | Chapitr | Article | Article (Libellé)   |                     |
| Dépense                              | Fonctionnement | 042     | 6811    | Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles     | 130 000,00          |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 60611   | Combustibles  | 23 500,00           |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 60612   | Eau assainissement  | 2 300,00            |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 60613   | Edf Gdf   | 29 000,00           |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 6063    | Fournitures d'entretien et de petit équipement                                    | 3 000,00            |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 6064    | Fournitures administratives   | 2 200,00            |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 6066    | Carburants  | 50,00               |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 60681   | Produits pharmaceutiques  | 210 000,00          |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 60682   | Autres fournitures  | 120 000,00          |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 61551   | Matériel roulant  | 1 670,00            |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 61558   | Autres biens mobiliers  | 1 500,00            |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 6156    | Maintenance   | 40 000,00           |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 6181    | Formation   | 5 000,00            |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 6182    | Documentation   | 1 500,00            |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 6183    | Autres prestations de services  | 30 000,00           |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 6226    | Honoraires  | 10 000,00           |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 6228    | Divers  | 15 000,00           |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 6231    | Annonces et insertions  | 500,00              |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 6236    | Catalogues et imprimés  | 500,00              |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 6251    | Voyages et déplacements   | 1 200,00            |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 6257    | Réceptions  | 500,00              |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 6261    | Frais d'affranchissement  | 12 000,00           |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 6262    | Frais de télécommunications   | 1 300,00            |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 627     | Services bancaires et assimilés   | 50,00               |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 6288    | Autres  | 12 000,00           |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 63512   | Taxes foncières   | 1 500,00            |
| Dépense                              | Fonctionnement | 011     | 6358    | Autres droits   | 650,00              |
| Dépense                              | Fonctionnement | 012     | 6331    | Versement de mobilité   | 6 000,00            |
| Dépense                              | Fonctionnement | 012     | 6332    | Cotisations versées au F.N.A.L.   | 6 000,00            |
| Dépense                              | Fonctionnement | 012     | 6336    | Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique  | 11 500,00           |
| Dépense                              | Fonctionnement | 012     | 64111   | Personnel titulaire   | 831 000,00          |
| Dépense                              | Fonctionnement | 012     | 64112   | Personnel non titulaire   | 175 000,00          |
| Dépense                              | Fonctionnement | 012     | 64113   | NBI   | 18 500,00           |
| Dépense                              | Fonctionnement | 012     | 6414    | Indemnités et avantages divers  | 220 000,00          |
| Dépense                              | Fonctionnement | 012     | 6415    | Supplément familial   | 7 800,00            |
| Dépense                              | Fonctionnement | 012     | 6451    | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.  | 200 000,00          |
| Dépense                              | Fonctionnement | 012     | 6453    | Cotisations aux caisses de retraites  | 250 000,00          |
| Dépense                              | Fonctionnement | 012     | 64531   | Contributions RAFF  | 9 000,00            |
| Dépense                              | Fonctionnement | 012     | 6454    | Cotisations au Pôle emploi  | 14 000,00           |
| Dépense                              | Fonctionnement | 012     | 6458    | Cotisations aux autres organismes sociaux   | 3 500,00            |
| Dépense                              | Fonctionnement | 65      | 6541    | Créances admises en non-valeur  | 3 200,00            |
| Dépense                              | Fonctionnement | 65      | 6542    | Créances éteintes   | 330,00              |
| Dépense                              | Fonctionnement | 65      | 658     | Charges diverses de gestion courante  | 10,00               |
| Dépense                              | Fonctionnement | 67      | 673     | Titres annulés (sur exercices antérieurs)   | 7 000,00            |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b> |                |         |         |   | <b>2 417 760,00</b> |
| Recette                              | Fonctionnement | 70      | 7084    | Refacturation du personnel mis à disposition du GIP                               | 650 000,00          |
| Recette                              | Fonctionnement | 70      | 706     | Prestations de services   | 1 250 000,00        |
| Recette                              | Fonctionnement | 74      | 741     | Part opérations prophylaxie   | 2 500,00            |
| Recette                              | Fonctionnement | 74      | 742     | Participation du département  | 515 260,00          |
| <b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b> |                |         |         |   | <b>2 417 760,00</b> |

1244  
Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 29/06/2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230627-CD2023\_0031-DE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET

BUDGET ANNEXE – LABORATOIRE DEPARTEMENTAL

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE CLOTURE 2022

## INVESTISSEMENT :

|                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| Résultat de gestion :     | + 6 038,69€          |
| Reprise du résultat N-1 : | +205 769,11€         |
| <b>Compte 001 total :</b> | <b>+ 211 807,80€</b> |

## FONCTIONNEMENT :

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Résultat de gestion :     | + 0,00€        |
| Reprise du résultat N-1 : | + 0,00€        |
| <b>Compte 002 total :</b> | <b>+ 0,00€</b> |

Fait à Guéret le 24 janvier 2023

Franck BENOIT  
Comptable du  
Service de Gestion Comptable de Guéret

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
BUDGET ANNEXE 2023****OBJET DU RAPPORT**

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille a été rattaché au Conseil Départemental de la Creuse le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sous la forme d'un service non personnalisé et nécessite un budget annexe.

Sa mission est d'accueillir des enfants de 6 à 18 ans confiés au titre de la protection de l'enfance par le Juge des Enfants à l'Aide Sociale à l'Enfance de la Creuse.

Sa capacité est de 30 places déclinées comme suit :

- 12 places pour les enfants de 6 à 13 ans au sein du service dénommé CASSINE,
- 12 places pour les enfants de 14 à 18 ans au sein du service dénommé TCHADA,
- 6 places pour les enfants au sein du service dénommé VILLADO.

Les services CASSINE et TCHADA sont regroupés sous la dénomination "INTERNAT".

Le taux d'encadrement est renforcé pour le service VILLADO en raison des profils des enfants, il s'en suit un prix de journée supérieur à celui de l'INTERNAT.

Le fonctionnement du CDEF est financé via un prix de journée pour l'INTERNAT et VILLADO, qui fait l'objet d'un arrêté annuel de tarification. Il est fait application de la nomenclature comptable M22.

Les 30 places sont en priorité réservées pour des enfants du département mais il peut arriver que des enfants hors département de la Creuse soient accueillis en situation d'urgence. Dans ce cas, une facturation auprès des départements d'origine des enfants sera établie sur la base des prix de journée fixés par arrêté.

L'activité des trois derniers exercices clos et prévisionnelle 2022 est la suivante :

| Nombre de journées réalisées | 2019         | 2020         | 2021         | Taux d'occupation prévisionnel | Prévision 2023 |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------------------------|----------------|
| INTERNAT                     | 8 082        | 6 896        | 6 752        | 87,24 %                        | 7 643          |
| VILLADO                      | 1 862        | 1 873        | 2 007        | 100 %                          | 2 190          |
| <b>Total</b>                 | <b>9 944</b> | <b>8 769</b> | <b>8 759</b> | <b>91,71 %</b>                 | <b>9 833</b>   |

*Le taux d'occupation prévisionnel est basé sur la moyenne des trois dernières années (avec un ajustement de 400 journées supplémentaires pour correspondre à la tendance actuelle) concernant l'internat (Cassine et Tchada). La Villado est estimée avec un taux d'occupation à 100 % (dès qu'une place se libère, un transfert a lieu en provenance d'un des deux autres services).*

Le budget primitif de l'exercice 2023 pour le CDEF s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **127 121,22 € s'agissant de la section d'investissement**, et à hauteur de **2 854 782,09 € pour la section de fonctionnement**. Ces prévisions budgétaires sont détaillées ci-après.

**Section d'investissement : 127 121,22 €**

Les dépenses prévisionnelles 2023 s'établissent comme suit :

- **Remboursement du capital de l'Emprunt souscrit en 2007 auprès de la Banque des Territoires (7 666,68 €, compte 1641)**
- **Achat de matériels et outillages techniques divers (500 €, compte 2154)**
- **Installations Générales, Agencements et Aménagements divers (44 000 €, compte 2181)** : il est ici prévu de poursuivre le remplacement des luminaires par des équipements LED (4 000 €) ainsi que la réalisation de divers travaux de maintien de l'immobilier pour un total de 40 000 € (dont le remplacement du portail Avenue Mendès France).
- **Matériel de transport (52 000 €, compte 2182)** : il est prévu le renouvellement de deux véhicules
- **Mobilier (14 500 €, compte 2184)** : le renouvellement de mobiliers détériorés (dont des canapés pour VILLADO) est prévu ainsi que le remplacement d'électroménager si besoin.



- **Autres immobilisations (8 454,54 €, compte 2188)** : cette somme est destinée à permettre la réalisation d'achats de petits équipements autres que du mobilier et de l'électroménager.

| <b>Dépenses d'investissement</b> | <b>BP 2023</b>      |
|----------------------------------|---------------------|
| 16 Emprunt et dettes             | 7 666,68 €          |
| 20 Immos incorporelles           | -                   |
| 21 Immos corporelles             | 119 454,54 €        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>127 121,22 €</b> |

Les recettes prévisionnelles d'investissement correspondent aux amortissements des immobilisations du CDEF, pour un montant total de 121 121,22 € (chapitre 28) et à l'encaissement du FCTVA sur les dépenses d'investissement réalisées précédemment par la structure (6 000 €, chapitre 10).

| <b>Recettes d'investissement</b> | <b>BP 2023</b>      |
|----------------------------------|---------------------|
| 10 Dotations, fonds divers       | 6 000,00 €          |
| 28 Amortissements des immos      | 121 121,22 €        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>127 121,22 €</b> |

### **Section de fonctionnement (dépenses) : 2 854 782,09 €**

Le taux directeur appliqué au budget prévisionnel 2023 pour les groupes I est de 0 %. Toutefois des mesures nouvelles sont présentées pour répondre à la réalité des dépenses sur les groupes II et III.

#### **GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante (215 675 €) :**

Les dépenses autorisées au budget exécutoire sont reconduites sans aucune mesure nouvelle. Des augmentations sont cependant attendues en ce qui concerne les énergies, les carburants et l'alimentation. Il est difficile de les estimer précisément à ce jour et elles sont compensées à ce stade par quelques diminutions sur les autres lignes de ce chapitre budgétaire. Les principaux postes de dépenses sont les suivants : chauffage du CDEF (14 000 €), énergie électrique (11 000 €), carburants (11 800 €), habillement (18 500 €), alimentation (72 749 €) et alimentation extérieure (12 100 €).

#### **GROUPE II - Dépenses de personnel (2 339 520,90 €) :**

Ces dépenses représentent 81,95 % du budget primitif 2023. Ces mêmes dépenses représentaient 81,52 % des dépenses totales constatées au compte administratif 2021. Les charges nouvelles (GVT, revalorisation du point d'indice de 3,5 %, "Séguir" de la santé, primes de précarité et gratifications des stagiaires) représentent un total de 222 963 €.

#### **GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure (299 586,19 €) :**

La mesure nouvelle sollicitée correspond à la convention qui a été signée entre le Conseil départemental et Domo Creuse pour l'équipement en protection des travailleurs isolés à l'attention des surveillants de nuit (648 €). Pour le reste, les autres dépenses de ce chapitre sont reconduites. Nous retrouvons notamment 95 807 € de primes d'assurances, 19 197,97 € de maintenance, 12 600 € de locations mobilières, 10 600 € de locations immobilières, 10 600 € pour l'entretien et la réparation de biens immobiliers, 9 800 € pour l'entretien et la réparation de biens mobiliers (véhicules) ou encore 121 121,22 € de dotation aux amortissements.

| <b>Dépenses d'exploitation</b>  | <b>BP 2023</b>        |
|---------------------------------|-----------------------|
| Groupe 1 (charges courantes)    | 215 675,00 €          |
| Groupe 2 (personnel)            | 2 339 520,90 €        |
| Groupe 3 (charges de structure) | 299 586,19 €          |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>2 854 782,09 €</b> |

### **Section de fonctionnement (recettes) : 2 854 782,09 €**

Le total des recettes prévisionnelles s'élève à 2 854 782,09 €, dont 2 750 431,47 € correspondant aux recettes liées aux prix de journées.

Les recettes correspondant à des remboursements sur rémunérations (assurance du personnel et formations) sont prévues pour un montant de 9 000 €.

A noter également que, conformément à la délibération relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du CDEF adoptée le 20 mai 2022 par l'assemblée délibérante du Conseil départemental, la totalité de l'excédent de fonctionnement est reprise dans le cadre du budget primitif 2023, à hauteur de 95 350,62 € (report à nouveau excédentaire sur l'exercice N+2).

En conclusion de la présentation du budget prévisionnel 2023, la proposition des prix de journées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'établit comme suit :

Internat : 263,43 €  
Villado : 380,06 €

| <b>Recettes d'exploitation</b> | <b>BP 2023</b>        |
|--------------------------------|-----------------------|
| Groupe 1 (tarification)        | 2 750 431,47 €        |
| Groupe 2 (autres produits)     | 9 000,00 €            |
| Groupe 3 (cessions et except)  | -                     |
| 002 Reprise de résultat        | 95 350,62 €           |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>2 854 782,09 €</b> |

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- De voter le budget annexe 2023 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, ci-annexé.

Les prix de journée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'établissant comme suit :

Internat : 263,43 €  
Villado : 380,06 €

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DE LA CREUSE  
BUDGET PREVISIONNEL 2023 - SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

| Articles        | OBJET  | CASSINE               | TCHADA           | INTERNAT<br>(Cassine et<br>Tchada) | VILLADO          | TOTAL CDEF        |
|-----------------|--|-----------------------|------------------|------------------------------------|------------------|-------------------|
| <b>DEPENSES</b> |  | <b>INVESTISSEMENT</b> |                  |                                    |                  |                   |
| 16              | Emprunt  | 0,00                  | 0,00             | 0,00                               | 7 666,68         | 7 666,68          |
| 2013            | Frais d'évaluation   | 0,00                  | 0,00             | 0,00                               | 0,00             | 0,00              |
| 213             | Construction   | 0,00                  | 0,00             | 0,00                               | 0,00             | 0,00              |
| 2154            | Installations, matériels et outillages techniques                    | 166,66                | 166,67           | 333,33                             | 166,67           | 500,00            |
| 2181            | Installations générales, agencements, aménagements divers            | 14 000,00             | 20 000,00        | 34 000,00                          | 10 000,00        | 44 000,00         |
| 2182            | Matériel de transport  | 30 000,00             | 0,00             | 30 000,00                          | 22 000,00        | 52 000,00         |
| 2183            | Matériel de bureau et informatique                                   | 0,00                  | 0,00             | 0,00                               | 0,00             | 0,00              |
| 2184            | Mobilier   | 4 000,00              | 4 000,00         | 8 000,00                           | 6 500,00         | 14 500,00         |
| 2188            | Autres immobilisations   | 2 818,18              | 2 818,18         | 5 636,36                           | 2 818,18         | 8 454,54          |
|                 | <b>TOTAL</b>   | <b>50 984,84</b>      | <b>26 984,85</b> | <b>77 969,69</b>                   | <b>49 151,53</b> | <b>127 121,22</b> |
| <b>RECETTES</b> |  | <b>INVESTISSEMENT</b> |                  |                                    |                  |                   |
| 10222           | FCTVA  | 0,00                  | 0,00             | 0,00                               | 6000,00          | 6000,00           |
| 28013           | Frais d'évaluation   | 1 500,00              | 175,00           | 1 675,00                           | 175,00           | 1 850,00          |
| 28031           | Frais d'études   | 100,00                | 100,00           | 200,00                             | 100,00           | 300,00            |
| 2812            | Agencements et aménagements des terrains                             | 1 044,61              | 0,00             | 1 044,61                           | 0,00             | 1 044,61          |
| 2813            | Constructions sur sol propre   | 22 025,61             | 20 545,49        | 42 571,10                          | 21 418,73        | 63 989,83         |
| 28135           | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 1 414,04              | 5 558,43         | 6 972,47                           | 779,65           | 7 752,12          |
| 28154           | Matériel et outillage  | 0,00                  | 0,00             | 0,00                               | 845,80           | 845,80            |
| 28181           | Installations générales, agencements, aménagements divers            | 2 682,86              | 872,14           | 3 555,00                           | 4 759,11         | 8 314,11          |
| 28182           | Matériel de transport  | 7 034,01              | 9 239,25         | 16 273,26                          | 3 908,65         | 20 181,91         |
| 28183           | Matériel de bureau et informatique                                   | 0,00                  | 59,91            | 59,91                              | 959,83           | 1 019,74          |
| 28184           | Mobilier   | 7 323,10              | 5 900,00         | 13 223,10                          | 2 600,00         | 15 823,10         |
|                 | <b>TOTAL</b>   | <b>43 124,23</b>      | <b>42 450,22</b> | <b>85 574,45</b>                   | <b>41 546,77</b> | <b>127 121,22</b> |

| <b>DEPENSES</b>   |   | <b>FONCTIONNEMENT</b> |                  |                   |                  |                   |
|---|---|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| <b>GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b> |   |                       |                  |                   |                  |                   |
| <b>606</b>  | <b>Achats non stockés de mat et fourm</b>                             | <b>64 200,00</b>      | <b>69 270,00</b> | <b>133 470,00</b> | <b>38 925,00</b> | <b>172 395,00</b> |
| 6063  | Alimentation  | 15 500,00             | 15 770,00        | 31 270,00         | 9 879,00         | 41 149,00         |
| 606110  | Eau & assainissement  | 2 500,00              | 2 500,00         | 5 000,00          | 1 700,00         | 6 700,00          |
| 606120  | Energie électrique CDEF   | 5 500,00              | 5 500,00         | 11 000,00         | 0,00             | 11 000,00         |
| 606125  | Energie structure extérieure  | 0,00                  | 0,00             | 0,00              | 5 346,00         | 5 346,00          |
| 606130  | Chauffage CDEF  | 7 000,00              | 7 000,00         | 14 000,00         | 0,00             | 14 000,00         |
| 60621   | Carburants  | 4 000,00              | 4 000,00         | 8 000,00          | 3 800,00         | 11 800,00         |
| 60622   | Produits d'entretien  | 2 000,00              | 2 000,00         | 4 000,00          | 1 600,00         | 5 600,00          |
| 60623   | Fournitures d'atelier   | 1 500,00              | 1 500,00         | 3 000,00          | 600,00           | 3 600,00          |
| 60625   | Fournitures scolaires éducatives et de loisirs                        | 1 500,00              | 3 000,00         | 4 500,00          | 800,00           | 5 300,00          |
| 606268  | Fournitures hôtelières  | 2 000,00              | 2 400,00         | 4 400,00          | 1 450,00         | 5 850,00          |
| 606281  | Habillement   | 6 500,00              | 9 000,00         | 15 500,00         | 3 000,00         | 18 500,00         |
| 60628   | Hygiène   | 1 500,00              | 1 900,00         | 3 400,00          | 750,00           | 4 150,00          |
| 606283  | Autres fournitures non stockées                                       | 600,00                | 600,00           | 1 200,00          | 0,00             | 1 200,00          |
| 60631   | Pain Farine   | 2 500,00              | 2 500,00         | 5 000,00          | 2 000,00         | 7 000,00          |
| 60632   | Boucherie   | 4 500,00              | 4 500,00         | 9 000,00          | 4 200,00         | 13 200,00         |
| 60633   | Fruits & légumes  | 4 500,00              | 4 500,00         | 9 000,00          | 2 400,00         | 11 400,00         |
| 6066  | Pharmacie   | 1 300,00              | 1 300,00         | 2 600,00          | 600,00           | 3 200,00          |
| 6068  | Autres fournitures (fournitures administratives)                      | 1 300,00              | 1 300,00         | 2 600,00          | 800,00           | 3 400,00          |
| <b>6112</b>   | <b>Sous traitement : prestations à caractère médical</b>              | <b>900,00</b>         | <b>900,00</b>    | <b>1 800,00</b>   | <b>600,00</b>    | <b>2 400,00</b>   |
| 611200  | Prestation à caractère médico-social                                  | 900,00                | 900,00           | 1 800,00          | 600,00           | 2 400,00          |
| <b>624</b>  | <b>Transports d'usagers</b>   | <b>500,00</b>         | <b>1 600,00</b>  | <b>2 100,00</b>   | <b>600,00</b>    | <b>2 700,00</b>   |
| 62428   | Transports d'autres usagers   | 500,00                | 1 600,00         | 2 100,00          | 600,00           | 2 700,00          |
| <b>625</b>  | <b>Déplacements, missions, réception</b>                              | <b>300,00</b>         | <b>350,00</b>    | <b>650,00</b>     | <b>500,00</b>    | <b>1 150,00</b>   |
| 6251  | Déplacement PNM   | 100,00                | 100,00           | 200,00            | 200,00           | 400,00            |
| 625700  | Réceptions  | 200,00                | 250,00           | 450,00            | 300,00           | 750,00            |
| <b>626</b>  | <b>Frais postaux &amp; télécommunication</b>                          | <b>3 000,00</b>       | <b>3 000,00</b>  | <b>6 000,00</b>   | <b>3 000,00</b>  | <b>9 000,00</b>   |
| 626100  | Frais postaux   | 150,00                | 150,00           | 300,00            | 250,00           | 550,00            |
| 626200  | Télécommunications  | 2 850,00              | 2 850,00         | 5 700,00          | 2 750,00         | 8 450,00          |
| <b>6288</b>   | <b>Autres prestations</b>   | <b>7 950,00</b>       | <b>13 450,00</b> | <b>21 400,00</b>  | <b>6 630,00</b>  | <b>28 030,00</b>  |
| 6281  | Blanchissage extérieur  | 50,00                 | 50,00            | 100,00            | 0,00             | 100,00            |
| 6282  | Alimentation extérieure   | 3 000,00              | 6 500,00         | 9 500,00          | 2 600,00         | 12 100,00         |
| 6283  | Divers  | 100,00                | 100,00           | 200,00            | 0,00             | 200,00            |
| 628800  | Autres prestations (photos)   | 400,00                | 650,00           | 1 050,00          | 300,00           | 1 350,00          |
| 62881   | Cadeaux anniversaire ou départ  | 650,00                | 850,00           | 1 500,00          | 500,00           | 2 000,00          |
| 62882   | Coupes de cheveux   | 300,00                | 500,00           | 800,00            | 300,00           | 1 100,00          |
| 62883   | Loisirs   | 1 700,00              | 2 000,00         | 3 700,00          | 1 500,00         | 5 200,00          |
| 62884   | Activités culturelles   | 250,00                | 500,00           | 750,00            | 250,00           | 1 000,00          |
| 62885   | Sports licences + cours   | 800,00                | 800,00           | 1 600,00          | 280,00           | 1 880,00          |
| 62888   | Autres prestations (camps, colo et inscriptions)                      | 700,00                | 1 500,00         | 2 200,00          | 900,00           | 3 100,00          |
|   | <b>TOTAL GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b> | <b>76 850,00</b>      | <b>88 570,00</b> | <b>165 420,00</b> | <b>50 255,00</b> | <b>215 675,00</b> |
| <b>GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>             |   |                       |                  |                   |                  |                   |
| <b>621</b>  | <b>Personnel extérieur à l'établissement</b>                          | <b>2 000,00</b>       | <b>2 000,00</b>  | <b>4 000,00</b>   | <b>2 000,00</b>  | <b>6 000,00</b>   |
| 6218  | Autres personnels extérieurs  | 2 000,00              | 2 000,00         | 4 000,00          | 2 000,00         | 6 000,00          |
| <b>631</b>  | <b>Impôts taxes (admin des impôts)</b>                                | <b>43 000,00</b>      | <b>42 000,00</b> | <b>85 000,00</b>  | <b>35 000,00</b> | <b>120 000,00</b> |
| 6311  | Taxe sur les salaires   | 43 000,00             | 42 000,00        | 85 000,00         | 35 000,00        | 120 000,00        |

|  |  |                   |                     |                     |                   |                     |
|--|--|-------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| 633  | Impôts taxes (autres organismes)             | 23 400,00         | 18 600,00           | 42 000,00           | 17 000,00         | 59 000,00           |
| 6331   | Versement de transport                       | 2 500,00          | 2 000,00            | 4 500,00            | 2 600,00          | 7 100,00            |
| 6332   | Prestations familiales                       | 1 900,00          | 1 600,00            | 3 500,00            |                   |                     |
| 6333   | Participation ANFH + CFP                     | 14 000,00         | 12 000,00           | 26 000,00           | 11 000,00         | 37 000,00           |
| 6336   | Fonds pour l'emploi hospitalier              | 5 000,00          | 3 000,00            | 8 000,00            | 1 500,00          | 9 500,00            |
| 63381  | Autres impôts                                | 0,00              | 0,00                | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 641  | Rémunérations Personnel non méd              | 538 643,00        | 546 216,90          | 1 084 859,90        | 481 344,00        | 1 566 203,90        |
| 64111  | Rémunérations titulaires & stagiaires        | 409 363,00        | 432 716,90          | 842 079,90          | 352 544,00        | 1 194 623,90        |
| 64112  | Supplément familial                          | 7 600,00          | 8 500,00            | 16 100,00           | 7 800,00          | 23 900,00           |
| 64113  | Prime de service                             | 37 000,00         | 36 000,00           | 73 000,00           | 28 000,00         | 101 000,00          |
| 641181   | Gratification des stagiaires                 | 3 680,00          | 0,00                | 3 680,00            | 1 000,00          | 4 680,00            |
| 641188   | Autres (dont prime de précanté)              | 68 000,00         | 56 000,00           | 124 000,00          | 45 000,00         | 169 000,00          |
| 64151  | Rémunération pesonnel de remplacement        | 8 000,00          | 8 000,00            | 16 000,00           | 43 000,00         | 59 000,00           |
| 64158  | Indemnités diverses nuits dimanche           | 5 000,00          | 5 000,00            | 10 000,00           | 4 000,00          | 14 000,00           |
| 645  | Charges de sécurité sociale                  | 197 157,00        | 199 149,00          | 396 306,00          | 157 811,00        | 554 117,00          |
| 64511  | Cotisations prestations familiales PE        | 108 757,00        | 90 749,00           | 199 506,00          | 69 811,00         | 269 317,00          |
| 64513  | IRCANTEC                                     | 7 000,00          | 5 500,00            | 12 500,00           | 5 500,00          | 18 000,00           |
| 64514  | ASSEDIC PNM                                  | 5 500,00          | 1 500,00            | 7 000,00            | 4 000,00          | 11 000,00           |
| 64515  | CNRACL                                       | 75 000,00         | 100 000,00          | 175 000,00          | 75 000,00         | 250 000,00          |
| 64518  | Charges de SS et de prévoyance               | 900,00            | 1 400,00            | 2 300,00            | 3 500,00          | 5 800,00            |
| 647  | Autres charges sociales                      | 12 550,00         | 12 450,00           | 25 000,00           | 9 200,00          | 34 200,00           |
| 6475   | Médecine du travail                          | 1 500,00          | 1 500,00            | 3 000,00            | 1 050,00          | 4 050,00            |
| 64784  | CGOS   | 6 700,00          | 6 300,00            | 13 000,00           | 4 800,00          | 17 800,00           |
| 647882   | Tickets repas                                | 1 700,00          | 1 700,00            | 3 400,00            | 1 700,00          | 5 100,00            |
| 647883   | Cadeaux de Noel enfants du personnel         | 550,00            | 550,00              | 1 100,00            | 550,00            | 1 650,00            |
| 647884   | Heures mutualisées                           | 2 100,00          | 2 400,00            | 4 500,00            | 1 100,00          | 5 600,00            |
| <b>TOTAL GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel</b>    |  | <b>816 750,00</b> | <b>820 415,90</b>   | <b>1 637 165,90</b> | <b>702 355,00</b> | <b>2 339 520,90</b> |
| <b>GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>       |  |                   |                     |                     |                   |                     |
| 6132   | Locations immobilières                       | 2 800,00          | 5 500,00            | 8 300,00            | 2 300,00          | 10 600,00           |
| 613210   | Loyers structures extérieures                | 450,00            | 450,00              | 900,00              | 250,00            | 1 150,00            |
| 613230   | Hébergement hôtel                            | 150,00            | 0,00                | 150,00              | 0,00              | 150,00              |
| 613250   | Internat scolaire                            | 600,00            | 3 450,00            | 4 050,00            | 0,00              | 4 050,00            |
| 613260   | Locations vacances dur                       | 1 600,00          | 1 600,00            | 3 200,00            | 2 050,00          | 5 250,00            |
| 613270   | Camping                                      | 0,00              | 0,00                | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 6135   | Locations mobilières                         | 4 700,00          | 4 700,00            | 9 400,00            | 3 200,00          | 12 600,00           |
| 613510   | Informatique SIL                             | 4 700,00          | 4 700,00            | 9 400,00            | 3 200,00          | 12 600,00           |
| 6152   | Entretien et réparations biens immob         | 3 600,00          | 4 000,00            | 7 600,00            | 3 000,00          | 10 600,00           |
| 61528  | Autres entretien des structures              | 3 600,00          | 4 000,00            | 7 600,00            | 3 000,00          | 10 600,00           |
| 6155   | Entretien et réparations biens mobil         | 3 200,00          | 3 600,00            | 6 800,00            | 3 000,00          | 9 800,00            |
| 61558  | Entretien des véhicules                      | 2 700,00          | 3 000,00            | 5 700,00            | 2 500,00          | 8 200,00            |
| 615581   | Entretien matériels et outillage             | 500,00            | 600,00              | 1 100,00            | 500,00            | 1 600,00            |
| 6156   | Maintenance                                  | 7 216,00          | 7 216,00            | 14 432,00           | 4 765,97          | 19 197,97           |
| 61568  | Maintenance                                  | 7 216,00          | 7 216,00            | 14 432,00           | 4 765,97          | 19 197,97           |
| 6161   | Primes d'assurances                          | 35 605,00         | 35 605,00           | 71 210,00           | 24 597,00         | 95 807,00           |
| 616100   | Primes d'assurances                          | 35 605,00         | 35 605,00           | 71 210,00           | 24 597,00         | 95 807,00           |
| 61681  | Primes d'ass maladie, mater, AT              | 0,00              | 0,00                | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 618  | Divers                                       | 500,00            | 1 200,00            | 1 700,00            | 450,00            | 2 150,00            |
| 618200   | Documentation générale                       | 500,00            | 500,00              | 1 000,00            | 450,00            | 1 450,00            |
| 618400   | Concours, divers, cotisation                 | 0,00              | 600,00              | 600,00              | 0,00              | 600,00              |
| 618510   | Colloques, séminaires, conférences           | 0,00              | 100,00              | 100,00              | 0,00              | 100,00              |
| 618800   | Frais divers justifiés                       | 0,00              | 0,00                | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 623  | Informations, publications                   | 75,00             | 75,00               | 150,00              | 0,00              | 150,00              |
| 6231   | Annonces et insertions                       | 75,00             | 75,00               | 150,00              | 0,00              | 150,00              |
| 627  | Services bancaires et assimilés              | 0,00              | 0,00                | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 627  | Services bancaires et assimilés              | 0,00              | 0,00                | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 635  | Autres impôts & taxes (adm impôts)           | 50,00             | 350,00              | 400,00              | 100,00            | 500,00              |
| 6354   | Droit d'enregistrement et de timbres         | 50,00             | 350,00              | 400,00              | 100,00            | 500,00              |
| 637  | Autres impôts & taxes (autres organ)         | 1 400,00          | 1 400,00            | 2 800,00            | 260,00            | 3 060,00            |
| 637  | Autres impôts, taxes et versements assimilés | 1 400,00          | 1 400,00            | 2 800,00            | 260,00            | 3 060,00            |
| <b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>                    |  |                   |                     |                     |                   |                     |
| 657  | Subventions                                  | 0,00              | 0,00                | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 657  | Subventions                                  | 0,00              | 0,00                | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 658  | Charges diverses de gestion courante         | 2 000,00          | 5 000,00            | 7 000,00            | 2 800,00          | 9 800,00            |
| 658210   | Argent de poche                              | 1 400,00          | 4 020,00            | 5 420,00            | 2 400,00          | 7 820,00            |
| 658220   | Cadeaux de Noel                              | 600,00            | 800,00              | 1 400,00            | 400,00            | 1 800,00            |
| 658815   | Récompenses examens                          | 0,00              | 180,00              | 180,00              | 0,00              | 180,00              |
| 658820   | Autres charges diverses                      | 0,00              | 0,00                | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| <b>CHARGES FINANCIERES</b>                                   |  |                   |                     |                     |                   |                     |
| 66   | Charges financières                          | 0,00              | 0,00                | 0,00                | 4 200,00          | 4 200,00            |
| 661100   | Intérêts d'emprunts                          | 0,00              | 0,00                | 0,00                | 4 200,00          | 4 200,00            |
| <b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>            |  |                   |                     |                     |                   |                     |
| 6811   | Dotation aux amortissements                  | 43 124,23         | 42 450,22           | 85 574,45           | 35 546,77         | 121 121,22          |
| 68111  | Immobilisations incorporelles                | 1 600,00          | 275,00              | 1 875,00            | 275,00            | 2 150,00            |
| 68112  | Immobilisations corporelles                  | 41 524,23         | 42 175,22           | 83 699,45           | 35 271,77         | 118 971,22          |
| <b>TOTAL GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure</b> |  | <b>104 270,23</b> | <b>111 096,22</b>   | <b>215 366,45</b>   | <b>84 219,74</b>  | <b>299 586,19</b>   |
| 002  | Déficit de la section d'exploitation         |                   |                     |                     |                   | 0,00                |
| 023  | Virement à la section d'investissement       |                   |                     |                     |                   | 0,00                |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                      |  | <b>997 870,23</b> | <b>1 020 082,12</b> | <b>2 017 952,35</b> | <b>836 829,74</b> | <b>2 854 782,09</b> |
| <b>RECETTES</b>  |  |                   |                     |                     |                   |                     |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |  |                   |                     |                     |                   |                     |
| <b>GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES</b>   |  |                   |                     |                     |                   |                     |



|  |   |                   |                     |                     |                   |                     |
|--|---|-------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| 733  | Produits à la charge du département                           | 970 620,23        | 992 481,50          | 1 963 101,73        |                   |                     |
| 73332  | Prix de journée   |                   |                     |                     |                   |                     |
| <b>TOTAL GROUPE I</b>  |   | <b>970 620,23</b> | <b>992 481,50</b>   | <b>1 963 101,73</b> |                   |                     |
| <b>GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b> |   |                   |                     |                     |                   |                     |
| 70   | Produits  |                   |                     |                     |                   | 0,00                |
| 7481   | Fonds pour l'emploi hospitalier                               |                   |                     |                     |                   | 0,00                |
| 7588   | Autres produits de gestion courante                           | 1 250,00          | 1 250,00            | 2 500,00            | 2 500,00          | 5 000,00            |
| 777  | Quote part des subventions d'investissement virée au résultat |                   |                     |                     |                   | 0,00                |
| 603  | Variation des stocks  |                   |                     |                     |                   | 0,00                |
| 6419   | Remboursements sur rémunération du personnel non médical      | 1 000,00          | 1 000,00            | 2 000,00            | 2 000,00          | 4 000,00            |
| <b>TOTAL GROUPE II</b>                                       |   | <b>2 250,00</b>   | <b>2 250,00</b>     | <b>4 500,00</b>     | <b>4 500,00</b>   | <b>9 000,00</b>     |
| <b>GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>       |   |                   |                     |                     |                   |                     |
| 778  | Autres produits exceptionnels                                 | 0,00              | 0,00                |                     | 0,00              | 0,00                |
| <b>TOTAL GROUPE III</b>                                      |   | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   |   | <b>972 870,23</b> | <b>994 731,50</b>   | <b>1 967 601,73</b> | <b>791 829,74</b> | <b>2 759 431,47</b> |
| 002  | Reprise de résultat   | 25 000,00         | 25 350,62           | 50 350,62           | 45 000,00         | 95 350,62           |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                      |   | <b>997 870,23</b> | <b>1 020 082,12</b> | <b>2 017 952,35</b> | <b>836 829,74</b> | <b>2 854 782,09</b> |

**BUDGET ANNEXE ÉNERGIES RENOUVELABLES  
BUDGET PRIMITIF 2023****OBJET DU RAPPORT**

Le 14 décembre 2018, l'Assemblée Plénière a décidé de créer un budget annexe "Énergies Renouvelables" pour permettre à la collectivité de vendre l'énergie des centrales photovoltaïques en projet sur son patrimoine immobilier. Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver ce budget annexe primitif "Énergies Renouvelables" appliquant la nomenclature M4 avec autonomie financière pour l'exercice 2023.

**INVESTISSEMENT : 59 362,44 € en dépenses et en recettes**

Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement s'élève à 59 362,44 €, dont 6 000 € pour les frais d'études et de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (chapitre 20) et 45 000 € pour les travaux de création d'une troisième centrale sur la toiture du centre d'exploitation de Gouzon (chapitre 21). Le remboursement du capital de l'emprunt souscrit en 2019 nécessite l'inscription de 2 700 € de crédits (chapitre 16). Nous retrouvons également 2 800 € de crédits au chapitre 041 pour permettre l'intégration patrimoniale des frais d'études réalisées sur les exercices précédents (opérations d'ordre). Enfin, la reprise du résultat de l'exercice N-1 en section d'investissement se traduit par une dépense au compte 001, pour un montant de 2 862,44 €.

| <b>Dépenses d'investissement</b>                               | <b>BP 2023</b>     |
|--|--------------------|
| 16 : Emprunts et dettes assimilées                             | 2 700,00 €         |
| 20 : immobilisations incorporelles                             | 6 000,00 €         |
| 21 : immobilisations corporelles                               | 45 000,00 €        |
| <b>Sous total dépenses réelles</b>                             | <b>53 700,00 €</b> |
| 041 : opérations patrimoniales (ordre)                         | 2 800,00 €         |
| 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 2 862,44 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                         | <b>59 362,44 €</b> |

Les principales recettes de la section d'investissement proviendront des amortissements (2 700 €, opérations d'ordre au chapitre 040), des écritures d'intégration patrimoniale (2 800 €, opérations d'ordre également au chapitre 041), de l'affectation d'une partie de l'excédent cumulé de la section de fonction de fonctionnement vers la section d'investissement pour couvrir le solde d'exécution négatif de cette dernière au 31/12/2022 (2 900 € sont ainsi affectés via l'émission d'un titre de recette au compte 1068) et enfin du virement de la section de fonctionnement (9 749,89 €, chapitre 021).

A noter qu'afin d'équilibrer ce budget annexe, il est nécessaire de prévoir un recours à l'emprunt à hauteur de 41 212,55 € (chapitre 16). Le montant qui sera réellement souscrit à la fin de l'exercice 2023 dépendra du niveau de réalisation des dépenses d'investissement (notamment celles relatives à la construction d'une troisième centrale sur la toiture du centre d'exploitation de Gouzon).

| <b>Recettes d'investissement</b>                  | <b>BP 2023</b>     |
|---|--------------------|
| 16 : Emprunts et dettes assimilées                | 41 212,55 €        |
| 1068 : Autres réserves                            | 2 900,00 €         |
| <b>Sous total recettes réelles</b>                | <b>44 112,55 €</b> |
| 040 : opérations d'ordre<br>(amortissements)      | 2 700,00 €         |
| 041 : opérations patrimoniales (ordre)            | 2 800,00 €         |
| 021 : virement de la section de<br>fonctionnement | 9 749,89 €         |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>            | <b>59 362,44 €</b> |

### FONCTIONNEMENT : 14 559,89 € en dépenses et en recettes

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement s'élève à 14 559,89 €, correspondant aux frais de maintenance des installations (1 500 €, chapitre 011), à la taxe d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE, 300 €, chapitre 011), à la dotation aux amortissements (2 700 €, chapitre 042), aux charges financières de l'emprunt souscrit en 2019 (310 €, chapitre 66) et enfin au virement à la section d'investissement (9 749,89 €, chapitre 023).

| <b>Dépenses de fonctionnement</b>            | <b>BP 2023</b>     |
|--|--------------------|
| 011 : charges à caractère général            | 1 800,00 €         |
| 012 : charges de personnel                   | - €                |
| 65 : Autres charges de gestion courante      | - €                |
| 66 : Charges financières                     | 310,00 €           |
| 67 : charges exceptionnelles                 | - €                |
| <b>Sous total dépenses réelles</b>           | <b>2 110,00 €</b>  |
| 042 : opérations d'ordre(amortissements)     | 2 700,00 €         |
| 023 : virement à la section d'investissement | 9 749,89 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>      | <b>14 559,89 €</b> |

Les recettes proviendront de la vente d'électricité des centrales installées sur les toitures de la grange de l'Étang des Landes et du centre d'exploitation de Royère-de-Vassivière (2 500 € estimés, chapitre 70), ainsi que de la reprise du résultat de l'exercice N-1 au compte 002 (12 059,89 €).

| <b>Recettes de fonctionnement</b>                             | <b>BP 2023</b>     |
|---|--------------------|
| 013 : atténuations de charges                                 | - €                |
| 70 : Ventes de produits fabriqués,<br>prestations de services | 2 500,00 €         |
| 74 : subventions d'exploitation                               | - €                |
| 75 : autres produits de gestion courante                      | - €                |
| 77 : produits exceptionnels                                   | - €                |
| <b>Sous total recettes réelles</b>                            | <b>2 500,00 €</b>  |
| 002 : résultat d'exploitation reporté                         | 12 059,89 €        |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                       | <b>14 559,89 €</b> |

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'affecter avant l'adoption du compte administratif les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

\* Reprise du résultat anticipé de la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution négatif à hauteur de 2 862,44 € au compte 001, en dépense d'investissement donc, au budget 2023 ;

\* Affectation d'une partie de l'excédent capitalisé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, afin de couvrir le solde d'exécution négatif constaté fin 2022 via l'émission d'un titre au compte 1068 pour 2 900 € ;

\* Reprise du résultat anticipé de la section de fonctionnement faisant apparaître un solde d'exécution positif à hauteur de 12 059,89 € au compte 002, en recette de fonctionnement donc, au budget 2023.

- de voter le budget annexe 2023 "Énergies Renouvelables" tel qu'annexé, qui est assujetti à la TVA avec une déclaration de TVA trimestrielle.

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des propositions.



## BUDGET ANNEXE - BUDGET PRIMITIF 2023

### ENERGIES RENOUVELABLES

| Article               | Libellé  | Dépenses           | Recettes           |
|-----------------------|--|--------------------|--------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b> |  |                    |                    |
| 2031                  | Frais d'études - Assistance à maîtrise d'ouvrage                                     | 6,000.00 €         |                    |
| 2135                  | Travaux ( <b>construction centrale au CE de GOUZON</b> )                             | 45,000.00 €        |                    |
| 1641                  | Remboursement capital emprunt  | 2,700.00 €         | 41,212.55 €        |
| 28135                 | Amortissement travaux  |                    | 2,700.00 €         |
| 1068                  | Autres réserves  |                    | 2,900.00 €         |
| 041/2135              | Intégration frais d'études   | 2,800.00 €         |                    |
| 041/2031              | Intégration frais d'études   |                    | 2,800.00 €         |
| 001                   | Résultat de l'exercice N-1   | 2,862.44 €         |                    |
| 021                   | Virement de la section de fonctionnement   |                    | 9,749.89 €         |
|                       | <b>TOTAL</b>   | <b>59,362.44 €</b> | <b>59,362.44 €</b> |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |  |                    |                    |
| 6156                  | Maintenance  | 1,500.00 €         |                    |
| 637                   | Taxe d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE)                         | 300.00 €           |                    |
| 66111                 | Remboursement intérêts emprunt   | 260.00 €           |                    |
| 66112                 | ICNE   | 50.00 €            |                    |
| 6811                  | Dotation aux amortissements  | 2,700.00 €         |                    |
| 706                   | Vente d'électricité ( <b>centrales étang des landes et CE Royère de Vassivière</b> ) |                    | 2,500.00 €         |
| 002                   | Résultat de l'exercice N-1   |                    | 12,059.89 €        |
| 023                   | Virement à la section d'investissement   | 9,749.89 €         |                    |
|                       | <b>TOTAL</b>   | <b>14,559.89 €</b> | <b>14,559.89 €</b> |

1244  
Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 29/06/2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230627-CD2023\_0031-DE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET

BUDGET ANNEXE – ENERGIES RENOUVELABLES

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE CLOTURE 2022

## INVESTISSEMENT :

|                           |                    |
|---------------------------|--------------------|
| Résultat de gestion :     | +703,39€           |
| Reprise du résultat N-1 : | -3 565,83€         |
| <b>Compte 001 total :</b> | <b>- 2 862,44€</b> |

## FONCTIONNEMENT :

|                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| Résultat de gestion :          | -1 237,40€         |
| Reprise du résultat N-1 :      | +16 197,29€        |
| <b>Total :</b>                 | <b>+14 959,89€</b> |
| <b>Affectation au 1068 :</b>   | <b>2 900€</b>      |
| <b>Reprise au compte 002 :</b> | <b>+12 059,89€</b> |

Fait à Guéret le 24 janvier 2023

Franck BENOIT  
Comptable du  
Service de Gestion Comptable de Guéret

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

### OBJET DU RAPPORT

Conformément aux articles du Règlement Budgétaire et Financier fixant les conditions d'application de la gestion du budget départemental en Autorisations de Programme / Crédits de Paiement, il vous est soumis ci-après le projet de tableau des Autorisations de Programme actualisé tenant compte des inscriptions pour l'exercice 2023.

Vous remarquerez que l'état produit en annexe est légèrement différent de celui produit les années précédentes. En effet, suite au changement de nomenclature budgétaire et comptable (la M57 remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la M52 pour le budget principal du conseil départemental), certaines annexes figurant dans la maquette budgétaire ont subi des modifications. L'annexe relative aux Autorisations de Programme en fait partie.

Au total, il est proposé de voter des Autorisations de Programme (en section d'investissement) complémentaires à hauteur de 20 128 836€ dans le cadre du Budget Primitif 2023. Elles sont détaillées en annexe du présent rapport. Elles concernent essentiellement les programmes relatifs à la voirie départementale.

Pour rappel, la réalisation de ces Autorisations de Programme s'échelonnera ensuite dans le temps, avec l'ouverture de Crédits de Paiement sur plusieurs exercices.

- d'approuver l'actualisation des programmations antérieures à 2023 et l'inscription des autorisations de programmes pour 2023 selon le tableau joint.

### **ADOPTÉ : 18 pour - 0 contre - 10 abstention(s)**

Se sont abstenus : P. Bayol, T. Bourguignon, P. Filloux, ML. Geoffre, JL. Leger, JJ. Lozach (ayant donné pouvoir à JL. Leger), A. Martin, R. Nicoux, I. Penicaud (ayant donné pouvoir à T. Bourguignon), E Bodeau

## BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### OBJET DU RAPPORT

Le vote du budget primitif constitue toujours un temps fort pour notre assemblée. A travers les équilibres budgétaires proposés pour chacune des politiques publiques départementales, le budget est le reflet des orientations stratégiques du Département et des engagements pris par les conseillers départementaux envers les creusois et les creusoises. S'inscrivant dans la continuité des orientations mises en œuvre depuis plusieurs années, le budget 2023 est la traduction du rôle central du Département pour répondre de manière solidaire et efficace à la demande de proximité et de lien social qu'expriment nos concitoyens.

Il s'agit en effet d'être au rendez-vous en assurant pleinement notre mission d'accompagnement social envers les personnes les plus fragiles, et en soutenant notre territoire à travers les compétences qui sont les nôtres, afin de préserver l'économie et l'emploi. La crise sanitaire que nous avons connue ces dernières années a démontré que le Département, acteur de proximité, est l'échelon pertinent de réponse, ce qui a affirmé son rôle central dans l'architecture des politiques publiques territoriales.

Cette solidarité est rendue possible par la gestion saine que nous avons précédemment menée, en pilotant nos dépenses de façon rigoureuse et en ayant privilégié une politique de désendettement. Ainsi, à l'issue de l'exercice 2022, l'excédent global dont dispose le Département s'élève à un peu plus de 32 millions d'euros. Il est le fruit de sept années de gestion rigoureuse des deniers publics depuis fin 2015, période au cours de laquelle les principaux indicateurs de la santé financière de notre collectivité se sont considérablement améliorés (taux d'épargne brute, niveau d'épargne nette, capacité de désendettement, reconstitution de la trésorerie). Ces objectifs de gestion sont au service d'une politique d'avenir.

Il ne s'agit pas pour autant de relâcher nos efforts, au contraire. En effet, le Budget Primitif 2023 s'inscrit dans un contexte fortement marqué par les perturbations des échanges internationaux, la flambée des prix de l'énergie, les menaces qui pèsent sur la croissance et l'inflation avec l'enlisement de la guerre en Ukraine. Dans ce contexte, les incertitudes sont fortes quant aux multiples conséquences de la crise énergétique et de l'inflation sur les budgets locaux. Par ailleurs, les mesures 2022 de revalorisation du RSA de 4 %, de revalorisation du point d'indice, d'extension du plan Ségur de la santé et de revalorisation des salaires d'aides à domicile pèseront en année pleine sur les charges départementales 2023. Par ailleurs, la double actualité budgétaire avec la Loi de Finances (LF) pour 2023 et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 suscite des interrogations fortes des collectivités territoriales.

La loi de Finances acte la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les Départements se voyant attribuer une nouvelle fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). De plus, compte tenu du refus du Gouvernement, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne sera pas indexée sur l'inflation. La DGF enregistrera une augmentation de 320 M€ mais uniquement en faveur des communes.

En outre, le Gouvernement a supprimé l'article relatif à l'objectif de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités. Au cours de l'examen devant le Parlement, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (PLPFP 2023-2027) a en effet été vidé de sa principale disposition concernant les collectivités locales : "les pactes de confiance". Ces derniers, réintroduits temporairement par le Gouvernement dans le PLF 2023 ont été supprimés dans le texte définitif. La commission mixte paritaire n'a pas trouvé d'accord sur le PLPFP 2023-2027. Le gouvernement a la possibilité de reprendre les débats devant le Parlement ou de s'arrêter là... Pour l'instant le texte est en stand-by. Il convient d'être vigilant car l'intention du Gouvernement resterait bien de maintenir ce dispositif.

Ces nouvelles contraintes demanderont un effort supplémentaire aux collectivités à l'heure où, l'inflation oblige, elles sont moins que jamais maîtresses de révolution de leurs dépenses. L'objectif du Département sera de faire face à la croissance de charges pérennes avec une incertitude quant aux évolutions des recettes dont la quasi-totalité est désormais corrélée à la dynamique économique.

A ce stade, l'augmentation des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023 est estimée à plus de 6,3 M€ (énergie, dépenses de personnel, AIS, contributions financières auprès des satellites et notamment auprès du SDIS, intérêts des emprunts). Ce montant ne tient pas intégralement compte de l'augmentation aussi attendue de la dotation globale de fonctionnement versée aux collèges (les demandes de DGF

complémentaire des collèges pourraient se situer entre 300 000 € et 500 000 €. Sur l'exercice 2023, au total, nous pourrions donc observer une progression de plus de 6,5 M€ de nos dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023, quand dans le même temps une relative stabilité (et c'est déjà un moindre mal) est projetée s'agissant de nos recettes de fonctionnement.

La situation des Départements reste donc fragile puisque subsiste le déséquilibre structurel illustrant l'effet ciseaux qui menace les collectivités départementales. Après la relative embellie connue ces dernières années, la situation devrait se tendre à nouveau à compter de 2023 et nos marges de manœuvre se réduire à nouveau (diminution prévisionnelle de notre épargne brute et de notre capacité d'autofinancement nette).

Pour autant, malgré ce contexte contraignant et empreint d'incertitudes et conformément aux orientations budgétaires présentées le 16 décembre dernier, notre Assemblée propose un Budget Primitif 2023 placé sous le signe de la résilience, offensif et ambitieux dans l'accomplissement de nos missions de solidarités humaines et territoriales :

- en s'engageant à exercer pleinement ses responsabilités sociales et solidaires : le Département sera présent au quotidien au plus près des plus jeunes et des plus âgés, des personnes souffrant de handicap et des personnes fragilisées ou en situation de précarité ;
- en mettant tout en œuvre pour faire face aux dépenses supplémentaires : hausse des prix de l'énergie, revalorisations salariales, dotations de fonctionnement aux collèges, contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- en menant une politique d'investissements fondée sur l'innovation, les transitions énergétiques et écologiques, la cohésion territoriale et l'attractivité de son territoire ;
- en renforçant ses dispositifs d'interventions volontaristes pour soutenir les jeunes et accompagner l'ensemble des acteurs publics et privés de notre territoire.

Les dépenses sociales demeurent évidemment prépondérantes au sein du budget départemental, notamment pour ce qui concerne la section de fonctionnement. Ces dernières s'élèvent à **100 040 017€** (hors masse salariale) et représentent donc **51,22 %** des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Le montant prévisionnel des trois allocations individuelles de solidarité (AIS) que sont l'APA, le RSA et la PCH atteint **57 076 000€** au BP 2023 quand il n'était que de 55 165 000€ au budget primitif 2022 ou encore de 49 981 000€ au budget primitif 2021 (cette envolée résultant notamment de la mise en œuvre de l'avenant 43 depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et de la dotation qualité pour les SAAD à compter de 2023).

Face à ce constat, nous ferons face aux missions et aux défis qui sont les nôtres, en continuant à appliquer la « recette » qui a bien fonctionné sur les derniers exercices, à savoir :

- poursuivre l'optimisation de l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement, en réinterrogeant nos pratiques et en renégociant ce qui peut l'être comme nous l'avons fait en 2022 (DSP domotique, CPOM avec l'APAJH)
- peser au sein des instances que sont notamment l'Assemblée des Départements de France (ADF) ou encore le Comité des Finances Locales (CFL) pour obtenir le meilleur niveau de recettes possible (sur la péréquation horizontale des DMTO par exemple ou encore les compensations de la CNSA en matière d'autonomie)
- poursuivre le désendettement du Département, de manière progressive et linéaire comme nous le faisons depuis plusieurs années maintenant (-4,6M€ d'encours de dette en 3 ans)
- afin de conserver des ratios financiers satisfaisants et de maintenir une capacité à investir dans les années futures, pour préparer l'avenir.

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à **297 782 616 €** (avec la reprise anticipée des résultats à l'issue de l'exercice 2022 et mouvements d'ordre inclus). Dans le détail, la section de fonctionnement s'élève à **229 363 128 €** tandis que la section d'investissement atteint **68 419 488 €**.

Il s'agit ici de faire une présentation comptable du budget primitif 2023 du Conseil départemental. La présentation du budget 2023 par politique publique figure dans le fascicule spécial qui vous a également été remis.

Pour rappel, le budget principal du Département est désormais assujéti à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023). Cette dernière remplace la M52. Cela engendre donc quelques modifications dans sa présentation et son contenu : les dépenses imprévues sont par exemple supprimées, autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tandis que des mouvements d'articles sont opérés entre les chapitres 73 et 731 (recettes de fonctionnement) par rapport à la M52.

Enfin, notre budget principal est désormais voté et exécuté par nature (par type de dépenses) et non plus par fonction comme auparavant. Cela apporte davantage de souplesse de gestion (fongibilité des crédits à l'intérieur des chapitres par nature) et permet à notre collectivité de renforcer sa comptabilité analytique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**LA SECTION DE FONCTIONNEMENT****Les recettes de fonctionnement : 229 363 128 €**

| Recettes de fonctionnement               | BP 2022                 | BP 2022 + DM n°1, 2 et 3 de 2022 | BP 2023                 |
|--|-------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| 013 : atténuations de charges            | 620 000,00 €            | 726 031,00 €                     | 665 000,53 €            |
| 016 : APA                                | 16 400 000,00 €         | 16 655 346,00 €                  | 15 391 000,00 €         |
| 017 : RSA                                | - €                     | 73 500,00 €                      | 50 000,00 €             |
| 70 : produits des services, du domaine   | 1 810 499,80 €          | 1 838 019,80 €                   | 1 825 000,00 €          |
| 73 : impôts et taxes                     | 91 600 000,00 €         | 97 163 618,00 €                  | 58 969 432,00 €         |
| 731 : fiscalité locale                   | 13 643 451,00 €         | 13 955 218,00 €                  | 52 615 000,00 €         |
| 74 : dotations et participations         | 56 337 675,00 €         | 58 704 971,00 €                  | 59 971 234,00 €         |
| 75 : autres produits de gestion courante | 2 702 364,00 €          | 2 669 913,00 €                   | 2 651 884,00 €          |
| 76 : produits financiers                 | 100,00 €                | 100,00 €                         | - €                     |
| 77 : produits spécifiques                | 4 000,00 €              | 380 488,00 €                     | 5 000,00 €              |
| 78 : reprises sur provisions             | - €                     | - €                              | - €                     |
| <b>Sous total recettes réelles</b>       | <b>183 118 089,80 €</b> | <b>192 167 204,80 €</b>          | <b>192 143 550,53 €</b> |
| 042 : opérations d'ordre                 | 4 715 074,00 €          | 4 715 074,00 €                   | 4 800 000,00 €          |
| 002 : reprise du résultat antérieur      | 31 660 403,20 €         | 31 660 403,20 €                  | 32 419 577,47 €         |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>  | <b>219 493 567,00 €</b> | <b>228 542 682,00 €</b>          | <b>229 363 128,00 €</b> |

Les recettes de fonctionnement

se situent à un niveau très proche de celui voté à l'issue de la troisième décision modificative de l'exercice 2022, le 16 décembre dernier : 229 363 128 € au BP 2023 contre 228 542 682 € à l'issue de la DM 3 en 2022.

A l'intérieur de celles-ci, notons que les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 192 143 550,53 € (contre 183 118 089,80 € au BP 2022 et 192 167 204,80 € à l'issue de la DM 3 sur l'exercice 2022). Celles-ci sont estimées de façon sincère et prudente, et feront l'objet d'ajustements en cours d'année en fonction notamment de l'évolution des recettes étroitement liées à la conjoncture économique (TVA) et de la notification des compensations accordées par l'État, notamment en matière sociale (mesures Laforcade par exemple). Les principales recettes sont détaillées ci-après.

**Chapitre 73 "Impôts et taxes" : 58 969 432 €**

Les recettes de ce chapitre sont moins importantes qu'en 2022 car certaines ont été transférées au chapitre 731 dans le cadre du passage en M57. Nous y retrouvons désormais les six recettes suivantes :

- la fraction de "droit commun" de la TVA, qui remplace depuis 2021 l'ancienne part départementale de foncier bâti. Sa progression par rapport au montant perçu en 2022 est estimée à + 5,1 %, soit une inscription de **31 873 309 €** au BP 2023 ;
- la fraction de TVA dite "supplémentaire" dont bénéficient les départements remplissant les deux conditions cumulatives suivantes : avoir un produit de DMTO par habitant inférieur à la moyenne et un taux de pauvreté supérieur ou égal à 12 %. La Creuse fait partie des départements éligibles (comme 66 autres départements en 2022), pour un montant estimé à **1 200 000 €** en 2023 ;
- la "nouvelle" fraction de TVA qui remplace à compter de 2023 la CVAE, le fonds de péréquation de la CVAE et les compensations d'exonération dont bénéficiaient auparavant les Départements. Son montant est estimé à **3 855 000 €** pour notre département (dont 3 505 000 € pour compenser le produit de CVAE dont aurait bénéficié notre département en 2023 et 350 000 € pour compenser le produit du fonds de péréquation de la CVAE dont nous aurions bénéficié en 2023) ;
- le FNGIR dont le montant est figé dans le temps à hauteur de **3 028 123 €** ;
- la recette perçue au titre du fonds globalisé de péréquation des DMTO, estimée à ce stade à **12 713 000 €** ;
- la recette perçue au titre du Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : depuis 2014, pour faire face à l'augmentation des trois allocations individuelles de solidarité, une dotation de compensation péréquée a été créée, prenant en compte les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Son montant est attendu en baisse en 2023 car l'abondement de l'enveloppe nationale mise en répartition entre tous les départements à hauteur de 52 M€ par l'État en 2022 n'est pas reconduit. Le DCP pour notre département est donc prudemment estimé à **6 300 000 €**.

## **Chapitre 731 "fiscalité locale" : 52 615 000 €**

Les recettes de ce chapitre sont nettement plus importantes que l'an dernier car certaines ont fait l'objet d'un transfert depuis le chapitre 73 (sous l'ancienne nomenclature M52). Nous y retrouvons :

- les IFR pour un montant de **700 000 €** ;
- les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) pour un montant total de **10 000 000 €** (inscription prudente qui sera actualisée en cours d'année) ;
- la taxe d'aménagement pour un montant de **900 000 €** (cette taxe mise en œuvre le 1<sup>er</sup> mars au taux de 2,5 % s'est substituée à la taxe locale d'équipement, la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) ;
- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), estimée à **1 500 000 €** ;
- la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour un montant de **10 600 000 €** (assez stable d'une année sur l'autre) ;
- la taxe additionnelle à la taxe de séjour pour un montant de **15 000 €** ;
- et enfin, la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) : cette recette connaît une certaine dynamique depuis plusieurs années (entre + 3 % et + 4 % d'évolution annuelle), il est donc proposé de conserver cette évolution tendancielle dynamique au BP 2023 en inscrivant une recette de **28 900 000 €** (soit + 3 % par rapport à la recette encaissée en 2022).

## **Chapitre 74 "dotations et participations" : 59 971 234 €**

La Loi de Finances pour 2023 n'indexe pas les dotations de fonctionnement aux collectivités locales sur le niveau de l'inflation comme souhaité par les associations d'élus. **Ainsi, la non prise en compte de l'inflation va mécaniquement générer, en volume, une perte de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale composante des recettes de fonctionnement.** Une hausse supplémentaire de 320 M€ a été annoncée par le Gouvernement, mais elle concerne seulement le bloc communal.

Compte tenu de l'évolution des composantes de la DGF (dotation forfaitaire, dotation de fonctionnement minimale et dotation de compensation), le montant attendu pour 2023 s'établirait à **44 328 092 €** dont :

- 11 533 000 € pour la dotation forfaitaire (légère baisse en raison de l'évolution démographique de notre département) ;
- 15 645 092 € pour la dotation de compensation (montant identique à 2022) ;
- 17 150 000 € pour la dotation de fonctionnement minimale (c'est la fraction péréquation de la DGF des départements, elle progresse de 10 M€ chaque année et cette augmentation est financée via un écrêtement sur la dotation forfaitaire des départements dont le potentiel financier est supérieur à 95 % de la moyenne, ce qui n'est pas le cas de la Creuse).

Outre la DGF, les autres recettes de ce chapitre sont les suivantes :

- le FCTVA sur les dépenses d'entretien sur la voirie et le patrimoine immobilier réalisées en 2022 : **225 000 €** ;
- la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) dont le montant sera identique à celui perçu en 2022 : **1 775 559 €** ;
- les dotations versées par la CNSA au titre de la PCH (**1 500 000 €**) et du fonctionnement de la MDPH (**370 000 €**) ;
- notre Département reçoit également la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) destinée à apporter une recette aux "perdants" de la réforme de la Taxe Professionnelle. En 2023, seuls les Départements seront mis à contribution dans le cadre de la diminution des variables d'ajustement intégrant la DCRTP ainsi que la dotation pour transfert de compensations fiscales dite "dotation carrée" (allocations compensatrices). La DCRTP est estimée à **3 380 000 €** (contre 3 393 110 € en 2022) et la dotation carrée (allocations compensatrices) à **1 772 000 €** (contre un peu plus de 1 800 000 € en 2022) ;
- le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) estimé à **670 000 €** (recette moyenne perçue sur les derniers exercices) ;
- de concours versés par la CNSA au titre notamment de la compensation de l'avenant 43 (**900 000 €**), de la mise en œuvre de la dotation qualité pour les SAAD (**1 800 000 €**, compensation intégrale ici), de la mise en œuvre du dispositif "habitat inclusif" (**181 600 €**, compensation à hauteur de 80 % ici), des actions relevant des dispositions codifiées à l'article L14-10-5 du Code de l'action sociale et des familles (**25 300 €** pour la part "autonomie" et **345 000 €** pour la part "prévention") ou encore au titre des mesures Laforcade (**428 425 €**) ;
- des subventions versées par nos partenaires institutionnels (État, Europe, Région, EPCI, communes) à hauteur de **2 058 258 €** (SPIE, conseillers numériques France Services, habitat avec l'ANAH, mise en place d'une conciergerie et d'une box accueil...). Le Département sollicite de plus en plus ses partenaires institutionnels (notamment l'État et l'Europe), ce qui explique l'augmentation continue des recettes du chapitre 74 depuis quelques exercices.



### **Chapitre 016 "APA" : 15 391 000 €**

Nous retrouvons ici la dotation versée par la CNSA au titre de l'APA, à hauteur de **15 241 000 €**. Une diminution de plus d'un million d'euros est attendue en 2023 en raison de la perte d'activité constatée sur 2021 (moins de 600 000 heures). Nous retrouvons également une recette de **150 000 €** au titre des récupérations suite à des indus (contrôle d'effectivité). Ce montant varie peu d'une année sur l'autre.

### **Chapitre 75 "autres produits de gestion courante" : 2 651 884 €**

Nous retrouvons essentiellement ici des recettes dites "métiers" telles que les revenus des immeubles (loyers) à hauteur de **153 082 €**, des recouvrements sur bénéficiaires, de leurs ressources, de la participation des obligés alimentaires et des recours sur successions (articles 7511 à 7518) pour un montant total de **1 249 000 €** ou encore des recettes de fonctionnement liées à l'action sociale en faveur du personnel (remboursements chèques déjeuners, chèques vacances...) et à des remboursements de l'assurance statutaire du Département, pour un montant total de **1 249 802 €**.

### **Chapitre 70 "produits des services, du domaine, des ventes diverses" : 1 825 000 €**

Nous retrouvons ici les recettes issues de la refacturation des personnels du Département mis à disposition des structures satellites (MDPH, Conservatoire Emile Goué, Cité de la Tapisserie...) pour un montant de **1 313 000 €** et du budget annexe CDEF pour un total de **98 000 €**. Les autres recettes sont constituées des redevances d'occupation du domaine public (**410 000 €**) et des recettes encaissées par les régies de recettes de notre collectivité (vente d'ouvrages par le service patrimoine culturel, ventes de produits divers par le service des Archives...), pour un montant total de **4 000 €**.

### **Chapitre 013 "atténuations de charges" : 665 000,53 €**

Nous retrouvons ici des remboursements sur rémunérations du personnel (**15 000 €**) et sur les charges de sécurité sociale et de prévoyance (**70 000,53 €**). Enfin, nous retrouvons la constatation du stock de produits pétroliers et de pièces de rechange du Parc départemental en fin d'exercice 2023 : l'estimation faite s'élève à **580 000 €**, en tenant compte des niveaux observés ces dernières années.

### **Chapitre 017 "RSA" : 50 000 €**

Nous retrouvons les récupérations effectuées par le Département suite à des indus sur les allocations RSA.

### **Chapitre 77 "produits exceptionnels" : 5 000 €**

Ces recettes correspondent à des annulations de mandats émis sur des exercices antérieurs à 2023. Un certain nombre de régularisations sont effectuées chaque année, ce qui donne lieu à l'inscription de crédits au compte 773.

### **Opérations d'ordre : recettes d'ordre au chapitre 042 : 4 800 000 €**

Nous retrouvons ici les écritures relatives aux travaux en régie (ouvrant droit au FCTVA en année N+1) pour un montant de **1 500 000 €**, à la reprise (amortissement) des subventions transférables pour un montant de **3 200 000 €** et à la constatation du stock de matières premières du Parc départemental en fin d'exercice (glissières, panneaux de signalisation...) pour un montant de **100 000 €**.

### **Reprise du résultat antérieur de Fonctionnement au compte 002 : 32 419 577,47 €**

Ce montant est en légère progression par rapport au montant inscrit au BP 2022, qui était pour mémoire de 31 660 403,20 €.

**Les dépenses de fonctionnement : 229 363 128 €**

| Dépenses de fonctionnement                   | BP 2022                 | BP 2022 + DM n°1, 2 et 3 de 2022 | BP 2023                 |
|--|-------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| 011 : charges à caractère général            | 16 667 999,00 €         | 17 135 813,00 €                  | 19 026 547,00 €         |
| 012 : charges de personnel                   | 47 208 700,00 €         | 48 360 328,00 €                  | 51 933 000,00 €         |
| 014 : atténuations de produits               | 4 797 821,00 €          | 4 797 821,00 €                   | 4 967 821,00 €          |
| 016 : APA (allocations)                      | 34 865 000,00 €         | 33 497 102,00 €                  | 35 976 000,00 €         |
| 017 : RSA (allocations)                      | 16 500 000,00 €         | 16 500 000,00 €                  | 16 800 000,00 €         |
| 65 : Autres charges de gestion courante      | 58 902 805,00 €         | 60 641 079,00 €                  | 63 585 609,00 €         |
| 6586 : fonctionnement des groupes d'élus     | 101 250,00 €            | 102 525,00 €                     | 106 350,00 €            |
| 66 : charges financières                     | 1 500 000,00 €          | 2 000 000,00 €                   | 2 150 000,00 €          |
| 67 : charges spécifiques                     | 104 180,00 €            | 107 196,00 €                     | 300 000,00 €            |
| 68 : Dotation aux Provisions                 | - €                     | 83 620,00 €                      | 460 000,00 €            |
| <b>Sous total dépenses réelles</b>           | <b>180 647 755,00 €</b> | <b>183 225 484,00 €</b>          | <b>195 305 327,00 €</b> |
| 042 : opérations d'ordre                     | 10 830 000,00 €         | 11 330 000,00 €                  | 11 427 000,00 €         |
| 023 : virement à la section d'investissement | 21 515 812,00 €         | 28 413 262,00 €                  | 22 630 801,00 €         |
| 022 : dépenses imprévues                     | 6 500 000,00 €          | 5 573 936,00 €                   | - €                     |
| <b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>      | <b>219 493 567,00 €</b> | <b>228 542 682,00 €</b>          | <b>229 363 128,00 €</b> |

Les dépenses de fonctionnement se

situent également à un niveau très proche de celui voté à l'issue de la troisième décision modificative de l'exercice 2022, le 16 décembre dernier : 229 363 128 € au BP 2023 contre 228 542 682 € à l'issue de la DM 3 en 2022.

A l'intérieur de celles-ci, notons que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 195 305 327 € (contre 180 647 755 € au BP 2022 et 183 225 484 € à l'issue de la DM 3 sur l'exercice 2022).

**Cette évolution importante est la conséquence de deux facteurs :**

- tout d'abord, avec l'adoption de la nomenclature M57, il n'y a plus de chapitre relatif aux dépenses imprévues comme auparavant (ancien chapitre 022). Dès lors, il convient désormais de prévoir directement des "réserves" à l'intérieur de chacun des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement pour faire face à des aléas, des évolutions législatives ou des dépenses supplémentaires en cours d'année. C'est ce que nous faisons dans le cadre de ce BP 2023, en prévoyant notamment 2 M€ de "réserves" au chapitre 011 (charges à caractère général, dont les dépenses en matière d'énergie), 2,2 M€ de "réserves" au chapitre 012 (dépenses de personnel) et 1,5 M€ de "réserves" au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" (DGF des collèges notamment, mais aussi des dépenses sociales comme la PCH ou les frais de séjours et d'hébergement en établissements), **soit un total de 5,7 M€ de "réserves" prévues dans ce budget primitif** (contre 6,5 M€ de dépenses imprévues au BP 2022) ;
- en mettant de côté les "réserves" ainsi constituées à l'intérieur des trois principaux chapitres (011, 012 et 65), le niveau des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à **189 605 327 €**. **Soit une progression de 6,3 M€ par rapport au montant des dépenses réelles de fonctionnement voté à l'issue de la troisième décision modificative de l'exercice 2022 (183,2 M€ à l'issue de la DM 3 de 2022)**. Cette évolution était anticipée et a déjà été présentée à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, le 16 décembre dernier. Cette évolution des dépenses réelles de fonctionnement n'intègre pas totalement l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) que le Département va verser sur l'exercice 2023 aux collèges, ces derniers étant confrontés à une forte progression de leurs dépenses énergétiques. **La revalorisation globale de la DGF versée aux collèges pourrait se situer entre 300 000 € et 500 000 €, ce qui porterait in fine l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement du Département à plus de 6,5 M€ par rapport à 2022.**

Les principales augmentations de dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023 sont récapitulées dans le tableau ci-après :

| Dépenses   | Evolution 2023/2022 | Commentaires                                  |
|--|---------------------|---|
| Combustibles   | 101 770,00 €        | Réserve inscrite en plus au budget, au cas ou |
| Électricité / énergie  | 166 397,00 €        | Réserve inscrite en plus au budget, au cas ou |
| Autres charges de fonctionnement courant (alimentation, fournitures d'entretien, petit équipement, assurances, taxes foncières...) | 120 000,00 €        | hausse des prix                               |
| DSP domotique (contribution pour contraintes de service public)  | -136 333,00€        | Renégociation en cours d'année 2022           |

|   |                       |   |
|---|-----------------------|---|
| Acquisitions d'ouvrages nouveaux complétant le fonds documentaire de la BDC | -131 000,00€          | Transfert en section d'investissement   |
| Dégel du point d'indice   | 650 000,00 €          | Effet année pleine  |
| CTI (Ségur)   | 148 000,00 €          | Effet année pleine  |
| Revalorisation des AssFam   | 1 100 000,00 €        |   |
| Avancements d'échelons 2023   | 200 000,00 €          |   |
| Avancements de grades 2023  | 70 000,00 €           |   |
| <b>SOUS TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL<br/>CHAPITRE 012</b>                    | <b>2 168 000,00 €</b> |   |
| Dotation Qualité pour les SAAD  | 1 800 000,00 €        |   |
| Allocations RSA   | 400 000,00 €          | Effet année pleine de la revalorisation de 4 % du 01/07/2022 (estimation)         |
| Mesures Lafortcade (ADAPEI, APAJH, autres)                                  | 937 000,00 €          | Somme prévue au BP 2023, en attente de précisions pour le versement               |
| CPOM établissements pour personnes handicapées (APAJH, ADAPEI, autres)      | - 967 330,00 €        | Renégociation en 2022 avec l'APAJH et en cours avec l'ADAPEI                      |
| Habitat Inclusif  | 227 000,00 €          | Nouveau dispositif  |
| Contribution au fonctionnement du SDIS                                      | 550 000,00 €          | Nouvelle Convention   |
| PCH   | 180 000,00 €          |   |
| Financement du CDEF   | 135 000,00 €          |   |
| Frais de séjours en établissements pour personnes âgées                     | 322 000,00 €          |   |
| Contribution au fonctionnement de DORSAL                                    | 50 000,00 €           |   |
| DGF des collègues   | 300 000,00 €          | Chiffrage exact en cours de calcul sur le premier semestre 2023. Fourchette basse |
| Subventions insertion sociale (PDI)   | -177 540,00€          |   |
| <b>SOUS TOTAL CHAPITRE 65</b>   | <b>1 556 130,00 €</b> |   |
| Contribution au fonds de péréquation des DMTO                               | 80 000,00 €           |   |
| Frais financiers dette  | 70 000,00 €           |   |
| Provision pour les CET  | 360 000,00 €          |   |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL DES HAUSSES</b>  | <b>6 555 164,00 €</b> |   |

Regroupées au sein des chapitres par nature, les principales dépenses sont détaillées ci-après.

### **Chapitre 011 "charges à caractère général" : 19 026 547 €**

Ces dépenses à caractère général sont strictement contenues par rapport à leur niveau de 2022. Elles s'établissaient en effet entre 17,1 M€ et 17,2 M€ à l'issue de la dernière DM de l'exercice 2022 et sont comprises entre 19 M€ et 19,1 M€ dans le cadre du budget primitif 2023. La différence de 1,9 M€ provient seulement de la "réserve" constituée directement à l'intérieur de ce chapitre en 2023 alors que nous utilisons le chapitre 022 relatifs aux dépenses imprévues jusqu'alors.

En mettant de côté la "réserve" ainsi constituée, le niveau des charges à caractère général de notre Département se maintiendrait donc à un peu plus de 17 M€. A l'intérieur de ce chapitre, certaines dépenses augmentent évidemment, c'est notamment le cas des énergies, de l'électricité, des combustibles, du carburant ou encore de l'alimentation. Mais dans le même temps, nous avons aussi réussi à optimiser d'autres postes de dépenses, notamment en renégociant certains contrats comme ce fut le cas courant 2022 avec Domo Creuse Assistance (la participation versée par le Département pour compensation des contraintes de service public n'est ainsi plus que de 195 000 € à compter de 2023 contre 331 333 € versés en 2022 et même 497 000 € jusqu'en 2021 inclus). Des efforts sont aussi entrepris sur les frais de déplacements des agents ou encore sur les dépenses d'entretien de la voirie.

Comme indiqué précédemment, une "réserve" de 2 000 000 € est néanmoins prévue dans le cadre du budget primitif à l'intérieur de ce chapitre pour tenir compte des fortes incertitudes qui pèsent sur les tarifs en matière d'énergie et de combustibles dans les mois à venir.

### **Chapitre 012 "charges de personnel" : 51 933 000 €**

Ces dernières sont en progression par rapport à 2022. Le Département doit en effet prendre en compte et intégrer dans son budget l'ensemble des mesures décidées par l'État au cours de l'année 2022 :

- dégel du point d'indice : + 650 000 € en 2023 (effet année pleine par rapport à 2022) ;
- mise en place du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dans le cadre du Ségur : + 148 000 € en 2023 (effet année pleine) ;
- revalorisation des assistants familiaux (loi du 7 février 2022 et décret d'application du 31 août 2022) : entre + 1 000 000 € et + 1 100 000 € en 2023 (le Département supporte une dépense supplémentaire d'environ 825 000 € au titre de l'année 2023 et doit aussi absorber une partie de la revalorisation des Assistants Familiaux au titre du dernier trimestre de l'année 2022, pour un peu plus de 200 000 €).

Par ailleurs, les avancements d'échelons en 2023 représentent une dépense supplémentaire de 200 000 € environ et les avancements de grades une dépense supplémentaire de 70 000 €, soit 270 000 € liés au GVT.

**A ce stade, et de manière "automatique" donc, les dépenses de personnel au sein de notre collectivité augmenteraient de quasiment 2,2 M€ entre 2022 et 2023.**

A titre de prudence, une "réserve" de 2 200 000 € est également prévue en complément au chapitre 012 dans le cadre du BP 2023 (comme il n'y a plus de chapitre relatif aux dépenses imprévues en M57). Elle ne sera utilisée et mobilisée qu'en cas d'évolutions législatives et réglementaires, comme ce fut le cas l'an dernier (point d'indice, CTI, AssFam).

### **Chapitre 014 "atténuations de produits" : 4 967 821 €**

Nous retrouvons ici l'attribution de compensation versée par le Département à la Région Nouvelle Aquitaine suite au transfert de la compétence transport scolaire en 2017. Le montant de cette attribution de compensation a été fixé par arrêté préfectoral n°23-2016-12-29-001. Il est figé dans le temps et correspond aux charges nettes transférées par le Conseil départemental à la Région. Son montant est de 3 967 821 €. En outre, nous retrouvons la contribution du Département au fonds globalisé de péréquation des DMTO. Une inscription prudente de 1 000 000 € est prévue à ce titre (notre contribution devrait significativement augmenter en 2023 en raison du niveau de DMTO important perçu par notre collectivité en 2022).

### **Chapitre 016 "allocations APA" : 35 976 000 €**

Les crédits inscrits à l'intérieur de ce chapitre permettront de verser les allocations APA sur l'exercice 2023. Ils augmentent de manière significative par rapport à 2022 en raison essentiellement de la mise en place de la dotation qualité pour les SAAD : cette dernière représente une dotation de 1 800 000 € (soit 3 € par heure sur la base de 600 000 heures d'activités APA). Cette somme est entièrement compensée par la CNSA. Elle fait l'objet d'une répartition conformément à l'appel à projet Qualité auquel ont répondu les SAAD et est contractualisée dans le cadre des CPOM.

Les autres lignes budgétaires à l'intérieur de ce chapitre (hors dotation qualité) sont les suivantes :

- APA versée aux services d'aide et d'accompagnement à domicile : 16 276 000 € (dont 2 800 000 € résultant de la mise en œuvre de l'avenant 43) ;
- APA versée aux bénéficiaires : 6 500 000 € ;
- APA versée aux bénéficiaires en établissements : 900 000 € ;
- APA versée à l'établissement : 10 500 000 €.

### **Chapitre 017 "allocations RSA" : 16 800 000 €**

Nous retrouvons ici des crédits destinés au versement des allocations RSA sur l'exercice 2023. Ces dernières devraient mécaniquement augmenter en 2023, suite à la revalorisation de 4 % introduite par le Gouvernement en juillet 2022. Les dépenses effectivement réalisées en 2022 au titre des allocations RSA se sont élevées à environ 16 M€ (15 990 891,03 € précisément). Elles pourraient se rapprocher de 16,5 M€ en 2023 en tenant compte de la revalorisation de 4 % des allocations en année pleine. Aussi, une marge de sécurité supplémentaire de 300 000 € est prévue au budget (suite à la suppression du chapitre relatif aux dépenses imprévues en M57), portant ainsi le total des inscriptions budgétaires à 16 800 000 €. Le montant de la dépenses 2023 dépendra aussi de l'évolution du nombre de bénéficiaires (difficile à estimer avec précision en début d'année).

## **Chapitre 65 "autres charges de gestion courante" : 63 585 609 €**

Nous retrouvons ici l'ensemble des contributions et participations de fonctionnement versées par le Conseil départemental aux organismes satellites (SDIS, Cité de la Tapisserie, Conservatoire Emile Goué, CDEF, Laboratoire départemental d'analyses...), mais aussi les subventions attribuées aux associations, les dépenses sociales autres que les allocations RSA et les allocations APA (PCH, ACTP, frais de séjours et d'hébergement en établissements pour personnes âgées, personnes handicapées et en matière d'enfance et de famille, bourses et secours d'urgence...) ou encore la dotation globale de fonctionnement versée aux collèges du Département. Les principales dépenses prévues au BP 2023 à l'intérieur de ce chapitre sont les suivantes :

- contribution au fonctionnement du SDIS : 7 190 003 € (4 050 000 € de DGF "classique" + 3 140 002,73 € de reversement intégral de la fraction de TSCA dédiée au financement du SDIS perçue en 2022 par le Département) ;
- PCH : 4 300 000 € ;
- DGF des collèges : 1 613 949 € (dont dotation EPS et fonds de crise nouvellement créé) ;
- contribution au fonctionnement du Conservatoire départemental Emile Goué : 1 798 012 € (dont 21 762 € au titre des classes CHAM) ;
- contribution statutaire du Département au syndicat mixte de la Cité internationale de la Tapisserie : 535 000 € ;
- dotation prévisionnelle de service public versée au Laboratoire départemental d'analyses : 515 260 € ;
- subvention de fonctionnement attribuée à Creuse Tourisme : 850 000 € ;
- frais de séjours et d'hébergement en établissements pour personnes âgées, personnes handicapées et en matière d'enfance et de famille (dont CDEF) : 31 410 645 € ;
- accueil familial : 2 185 000 € ;
- subventions de fonctionnement accordées à des personnes morales de droit privé (dont les associations) : 1 774 845 € (dont 204 160 € de dotation cantonale) ;
- Fonds de solidarité logement (FSL) : 550 000 €.

Comme pour les autres principaux chapitres de dépenses en section de fonctionnement, une "réserve" est également intégrée directement à l'intérieur de ce chapitre 65, à hauteur de 1 500 000 € (vu qu'il n'existe plus le chapitre 022 relatif aux dépenses imprévues). Cette "réserve" servira en cours d'année, notamment pour faire face aux demandes de DGF complémentaire des collèges, qui subissent eux-mêmes des augmentations importantes de dépenses en matière d'énergie.

## **Chapitre 6586 "frais de fonctionnement des groupes d'élus" : 106 350 €**

Nous retrouvons les crédits nécessaires au paiement des dépenses de personnel des deux groupes d'élus. Ces derniers progressent très légèrement par rapport à 2022 afin de tenir compte du dégel du point d'indice opéré le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Ces crédits sont calculés sur la base de 3 545 € par conseiller départemental membre d'un groupe et sont donc répartis comme suit : 63 810 € pour le groupe d'Union de la Droite et du Centre et 42 540 € pour le groupe de la Gauche.

A noter que l'enveloppe maximale théorique s'élève à 217 834 € pour notre Département (elle représente 30 % du montant des indemnités versées aux élus en 2022).

## **Chapitre 66 "charges financières" : 2 150 000 €**

Il s'agit ici de prévoir des crédits pour le remboursement des intérêts des emprunts souscrits par le Conseil départemental auprès des banques. La prévision budgétaire intègre une marge de sécurité pour faire face à la remontée des taux variables (les emprunts à taux variables représentent environ 30 % du stock de dette de notre collectivité, ce qui nous protège aujourd'hui comparativement à d'autres collectivités ayant fait le choix de recourir plus massivement aux taux variables).

## **Chapitre 67 "charges spécifiques" : 300 000 €**

Des crédits sont prévus ici pour permettre de réaliser d'éventuelles opérations de régularisation comptable (annulations ou réduction de titres de recettes émis sur des exercices antérieurs à 2023, via l'émission de mandats au compte 673).

## **Chapitre 68 "dotation aux provisions" : 460 000 €**

Nous retrouvons des crédits inscrits à hauteur de 460 000 € pour permettre la constitution en cours d'année de deux types de provisions :

- 100 000 € au compte 6817 "dotations aux dépréciations des actifs circulants" : le département constitue chaque année des provisions à ce titre (quand un doute existe sur la possibilité de recouvrer des sommes suite à l'émission de titres de recettes), dans une fourchette comprise entre 80 000 € et 100 000 € en moyenne ;
- 360 000 € au compte 6815 "dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement" : la provision est ici destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne-temps (CET). Le nombre de jours accumulés au 31/12/2021, toutes catégories confondues, est de 7 118,5 jours. En prenant l'hypothèse d'une demande générale d'indemnisation, la provision pourrait s'élever à 711 000 €. En vertu des principes de prudence et de sincérité des comptes, tous les risques et charges probables doivent faire l'objet d'une provision, la provision pour CET étant expressément prévue par la nomenclature M57. Nous ferons donc le choix d'étaler la constitution de cette provision sur deux exercices, en commençant par une inscription de 360 000 € au BP 2023.

### **Opérations d'ordre : dépenses d'ordre au chapitre 042 : 11 427 000 €**

Nous retrouvons ici l'amortissement des immobilisations du Département pour 11 400 000 € (en incluant une marge pour passer les amortissements des biens acquis en 2023, l'amortissement au prorata temporis étant désormais la règle en M57) et les écritures de reprise des stocks du Parc départemental pour 27 000 €.

### **Virement à la section d'investissement (chapitre 023) : 22 630 801 €**

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (chapitre 023) s'établit à hauteur de 22 630 801 €, soit un niveau supérieur à celui prévu il y a un an dans le cadre du budget primitif 2022 (pour mémoire, il s'élevait alors à 21 515 812 €) mais nettement inférieur à celui inscrit à l'issue de la DM n° 3 de l'exercice 2022 (28 413 262 €).

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Les dépenses d'investissement : 68 419 488 €**

| Dépenses d'investissement                  | BP 2022 + RAR          | BP 2022 + DM n°1, 2 et 3 de 2022 | BP 2023 (dont RAR)     |
|--|------------------------|----------------------------------|------------------------|
| 10 : dotations, fonds divers et réserves   | 326 650,00 €           | 326 650,00 €                     | - €                    |
| 16 : emprunts                              | 11 760 000,00 €        | 35 760 000,00 €                  | 11 500 000,00 €        |
| 20 : immobilisations incorporelles         | 2 375 394,97 €         | 2 313 726,97 €                   | 3 501 331,97 €         |
| 204 : subventions d'équipement versées     | 5 904 923,00 €         | 6 224 923,00 €                   | 8 842 810,07 €         |
| 21 : immobilisations corporelles           | 5 551 437,98 €         | 5 879 025,98 €                   | 6 037 408,59 €         |
| 23 : immobilisations en cours              | 15 693 000,00 €        | 15 224 500,00 €                  | 14 912 342,00 €        |
| 26 : participations et créances rattachées | - €                    | - €                              | - €                    |
| 27 : autres immobilisations financières    | 105 948,00 €           | 105 948,00 €                     | 324 000,00 €           |
| 45421 : opérations de remembrement         | 1 000,00 €             | 1 000,00 €                       | 1 000,00 €             |
| <b>Sous total dépenses réelles</b>         | <b>41 718 353,95 €</b> | <b>65 835 773,95 €</b>           | <b>45 118 892,63 €</b> |
| 040 : opérations d'ordre                   | 4 715 074,00 €         | 4 715 074,00 €                   | 4 800 000,00 €         |
| 041 : opérations patrimoniales             | 1 510 000,00 €         | 1 623 124,00 €                   | 4 800 000,00 €         |
| 001 : Résultat antérieur reporté           | 7 538 025,24 €         | 7 538 025,24 €                   | 13 700 595,37 €        |
| 020 : dépenses imprévues                   | 2 380 839,81 €         | 1 838 924,81 €                   | - €                    |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>     | <b>57 862 293,00 €</b> | <b>81 550 922,00 €</b>           | <b>68 419 488,00 €</b> |

Les dépenses

réelles d'investissement s'élèvent à **45 118 892,63 €** dont :

- 41 149 524 €** de dépenses réelles d'investissement "nouvelles" ;
- 308 354,60 €** de restes à réaliser en dépenses (crédits votés dans le cadre d'anciens budgets, dépenses engagées en investissement mais non encore mandatées à ce jour) ;
- 3 661 014,03 €** de "réserves", ventilées entre chacun des quatre principaux chapitres de dépenses réelles d'investissement (chapitres par nature 20, 204, 21 et 23). Comme il n'y a plus de "dépenses imprévues" (ancien chapitre 020) dans le cadre de la M57, il convient aujourd'hui de prévoir une "marge" directement à l'intérieur de chaque chapitre, afin de faire face à des aléas et des dépenses supplémentaires en cours d'année. Ces "réserves" sont ventilées de la manière suivante : 1 860 000 € au chapitre 23 (travaux en matière de voirie et travaux dans les collèges et les bâtiments départementaux), 660 000 € au chapitre 21 (acquisition de matériels et d'équipements, réalisation de petits travaux d'entretien sur le patrimoine immobilier), 650 000 € au chapitre 20 (réalisation d'études préalables au lancement de chantiers d'envergure et acquisitions de logiciels) et enfin 491 014,03 € au chapitre 204 (subventions d'équipement versées à des tiers).

A l'intérieur des **41 149 524 €** de dépenses réelles d'investissement dites "nouvelles" (hors réserves), figurent :

- **11 500 000 €** pour le remboursement du capital des emprunts souscrits auprès des banques (chapitre 16). Ce montant est supérieur à celui du recours à l'emprunt en 2023 (9 M€ maximum), ce qui signifie que le Conseil départemental va poursuivre son désendettement sur l'année à venir ;
- **325 000 €** d'opérations dites "financières" (chapitres 27 et 45421). A l'intérieur de ces opérations financières, nous retrouvons essentiellement une inscription de 300 000 € liée aux avances remboursables que le Conseil départemental s'engage à verser aux EPCI pour le financement du Jalon 2 du déploiement de la fibre optique sur notre territoire, mais aussi 14 000 € pour les prêts d'honneur accordés aux étudiants et 10 000 € pour les prêts au personnel de la collectivité (soit 324 000 € au chapitre 27). Enfin, une inscription de 1 000 € est maintenue dans le cadre des opérations de remembrement (opérations pour compte de tiers, chapitre 45421) ;
- **29 324 524 €** de dépenses d'investissement nouvelles (hors réserves prévues en complément). A l'intérieur de celles-ci, nous retrouvons une enveloppe de **2 604 800 €** au chapitre par nature 20 "immobilisations incorporelles" dédiés à la réalisation d'études préalables au lancement de travaux (1 049 800 €) et dédiés à l'acquisition et au développement de logiciels dans la collectivité (1 555 000 €). Les crédits inscrits à hauteur de **5 337 499 €** au chapitre 21 "immobilisations corporelles" permettront l'acquisition de matériels et d'équipements (véhicules, engins techniques, matériel informatique, mobilier) et la réalisation de "petits" travaux sur notre patrimoine immobilier. L'enveloppe de **13 045 000 €** au chapitre 23 "immobilisations en cours" permettra quant à elle la réalisation de "gros" travaux dans les collèges, dans les bâtiments départementaux autres que les collèges mais aussi sur la voirie. Enfin, une enveloppe de **8 337 225 €** est prévue au chapitre 204 pour permettre le versement de subventions d'équipement à des tiers (communes, EPCI, syndicats mixtes, SDIS...).

A l'intérieur des **29 324 524 €** de dépenses d'investissement dites "nouvelles" (c'est-à-dire hors réserves prévues en complément), nous observons donc que la répartition est la suivante : **20 987 299 € soit 71,57 %** concernent des dépenses réalisées par le Département pour "lui-même" (études, logiciels, travaux, acquisitions de matériels et d'équipements), tandis que **8 337 225 € soit 28,43 %** concernent des subventions d'équipement versées par le Département pour le financement de divers investissements réalisés par des tiers.

Cette enveloppe d'investissements de 29 324 524 € est relativement stable par rapport au budget précédent puisqu'elle s'élevait également à un peu plus de 29 M€ au BP 2022. Elle confirme l'ambition de notre Département et sa volonté d'investir pour préparer l'avenir, favoriser l'attractivité et le développement de notre territoire tout en favorisant l'économie locale. **En 2022, sur ces plus de 29 M€ de dépenses d'investissement inscrites au budget, les dépenses effectivement mandatées sur l'exercice se sont élevées à plus de 23,2 M€, soit un taux de réalisation d'environ 80 % et un montant d'investissements "record", plus atteint depuis des années.**

Le détail des projets et des investissements prévus en 2023 figure dans le fascicule spécial transmis par ailleurs. Regroupées par Directions et domaines d'intervention, ces dépenses réelles d'investissement sont récapitulées dans le tableau ci-après (en incluant ici les restes à réaliser et les "réserves" prévues au Budget primitif 2023). Nous observons que les enveloppes les plus importantes concernent les Routes (9 001 500 €), les travaux dans les bâtiments (6 245 000 €), l'eau et l'assainissement avec une enveloppe doublée par rapport aux années précédentes (2 653 000 €), l'informatique (2 605 490,97 €), le numérique et les réseaux divers (1 980 000 €) ou encore les solidarités territoriales (1 105 000 € au titre des dispositifs Boost'Ter et Boost'Comm'Unes).

|  |                       |
|--|-----------------------|
| ROUTES   | 9 001 500,00 €        |
| PARC DÉPARTEMENTAL (acquisitions de véhicules et engins techniques + mobilier) | 2 607 499,00 €        |
| <i>TRAVAUX DANS LES COLLÈGES</i>   | <i>3 440 000,00 €</i> |
| <i>TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS AUTRES QUE LES COLLÈGES</i>                      | <i>2 035 000,00 €</i> |
| <i>SUBVENTIONS CITES MIXTES (Aubusson et La Souterraine)</i>                   | <i>770 000,00 €</i>   |
| <b>SOUS TOTAL BÂTIMENTS</b>  | <b>6 245 000,00 €</b> |
| INFORMATIQUE (administration générale + collèges)                              | 2 605 490,97 €        |
| MOYENS GÉNÉRAUX (Logistique + insertion marchés + DMOSG)                       | 220 372,51 €          |

|   |                        |
|---|------------------------|
| DRH (PRÊTS AU PERSONNEL)  | 10 000,00 €            |
| AFFAIRES SCOLAIRES  | 558 707,33 €           |
| PRÊTS D'HONNEUR ÉTUDIANTS   | 14 000,00 €            |
| PETITES VILLES DE DEMAIN  | 350 550,00 €           |
| NUMÉRIQUE ET RÉSEAUX DIVERS (fibre optique, Sdec et pylônes)                        | 1 980 000,00 €         |
| ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE (projets santé, solde bus de l'emploi)                    | 102 000,00 €           |
| AÉRODROME DE LEPAUD   | 35 000,00 €            |
| EAU ET ASSAINISSEMENT   | 2 653 000,00 €         |
| ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ   | 146 500,00 €           |
| SÉCURITÉ ET SECOURS AUX PERSONNES (SDIS)  | 150 000,00 €           |
| AGRICULTURE   | 131 000,00 €           |
| CULTURE   | 530 000,00 €           |
| PATRIMOINE  | 145 142,00 €           |
| PROJET PLEINE NATURE - PLEINE SANTÉ   | 120 000,00 €           |
| SPORTS  | 60 000,00 €            |
| LECTURE PUBLIQUE  | 206 441,79 €           |
| ARCHIVES  | 40 000,00 €            |
| AMÉNAGEMENT RURAL   | 105 675,00 €           |
| AUTRES (échanges amiables, participation statutaire au syndicat mixte de la Fot...) | 40 000,00 €            |
| SOLIDARITÉ TERRITORIALE (Boost'Ter et Boost'Comm'Unes)                              | 1 105 000,00 €         |
| DSP DOMOTIQUE (Domo Creuse Assistance)  | 100 000,00 €           |
| DPPA (déploiement de la GED)  | 160 000,00 €           |
| HABITAT (PIG, RÉNOVATION THERMIQUE ET PLAÏ)   | 535 000,00 €           |
| FINANCES (remboursement de la dette + « réserves »)                                 | 15 161 014,03 €        |
| <b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT<br/>AU BP 2023</b>                       | <b>45 118 892,63 €</b> |

Les autres dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2023 pour un montant total de **23 300 595,37 €** sont les suivantes :

- des opérations d'ordre pour **4 800 000 €** au chapitre 040 (1 500 000 € pour les travaux en régie directement réalisés par les agents du conseil départemental, 3 200 000 € pour la reprise des subventions d'équipement transférables et 100 000 € pour les écritures relatives à la constatation des stocks du Parc départemental en fin d'exercice) ;
- des opérations patrimoniales (qui sont aussi des écritures d'ordre) pour un montant de **4 800 000 €** au chapitre 041 : récupération des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics de travaux et intégration des frais d'études et des frais d'insertion (ces dernières ouvrant droit au FCTVA en année N+1) pour un total de 1 500 000 € + écritures annuelles liées aux donations au Conseil départemental des œuvres acquises par la Cité de la Tapisserie avant remise à disposition de ces dernières au syndicat mixte de la Cité de la Tapisserie pour un total de 3 300 000 € en 2023 (sur la base des informations transmises en début d'année par la CITA) ;
- la reprise du résultat antérieur faisant apparaître un solde d'exécution négatif à l'issue de l'exercice 2022 : **13 700 595,37 €** au compte 001.



**Les recettes d'investissement : 68 419 488 €**

| Recettes d'investissement                           | BP 2022 + RAR          | BP 2022 + DM n°1, 2 et 3 de 2022 | BP 2023 (dont RAR)     |
|---|------------------------|----------------------------------|------------------------|
| 10 : dotations, fonds divers et réserves            | 2 200 000,00 €         | 2 400 152,00 €                   | 2 600 000,00 €         |
| 13 : subventions d'investissement                   | 4 644 182,00 €         | 4 340 287,00 €                   | 3 704 541,00 €         |
| 16 : emprunts                                       | 9 000 000,00 €         | 25 259 993,00 €                  | 9 000 000,00 €         |
| 204 : subventions d'équipement                      | - €                    | 3 272,00 €                       | - €                    |
| 1068 : Affectation du résultat                      | 8 000 000,00 €         | 8 000 000,00 €                   | 14 100 000,00 €        |
| 23 : immobilisations en cours                       | - €                    | - €                              | - €                    |
| 27 : autres immobilisations financières             | 87 299,00 €            | 87 299,00 €                      | 81 146,00 €            |
| 45421 : opérations de remembrement                  | - €                    | - €                              | 1 000,00 €             |
| <b>Sous total recettes réelles d'investissement</b> | <b>23 931 481,00 €</b> | <b>40 091 003,00 €</b>           | <b>29 486 687,00 €</b> |
| 024 : produits des cessions d'immobilisations       | 75 000,00 €            | 93 533,00 €                      | 75 000,00 €            |
| 040 : opérations d'ordre                            | 10 830 000,00 €        | 11 330 000,00 €                  | 11 427 000,00 €        |
| 041 : opérations patrimoniales                      | 1 510 000,00 €         | 1 623 124,00 €                   | 4 800 000,00 €         |
| 021 : virement de la section de fonctionnement      | 21 515 812,00 €        | 28 413 262,00 €                  | 22 630 801,00 €        |
| 001 : reprise du résultat antérieur                 | - €                    | - €                              | - €                    |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>              | <b>57 862 293,00 €</b> | <b>81 550 922,00 €</b>           | <b>68 419 488,00 €</b> |

Les **recettes réelles d'investissement** s'élèvent à **29 486 687 €** et se décomposent de la manière suivante :

- le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui vient compenser la charge de TVA que la collectivité supporte principalement sur ses dépenses réelles d'investissement et qu'elle ne peut pas récupérer par la voie fiscale est prévu à hauteur de **2 600 000 €** (chapitre 10) compte tenu de l'estimation du montant des dépenses d'investissement réalisées sur 2022 ;
- des subventions d'investissement au chapitre 13, pour un montant total de **3 704 541 €**, dont 1 947 917 € de DSID (uniquement la part "projets" aujourd'hui suite à la suppression de la part péréquation en 2022, le détail figure dans le fascicule spécial), 729 274 € de dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC, dont le montant est stable d'une année sur l'autre), 700 000 € correspondant au produit des amendes des radars automatiques et des amendes de police, 168 750 € versés par la Banque des Territoires pour la mise en œuvre du programme "Petites Villes de demain" (PVD) et enfin 158 600 € de subventions attribuées par les partenaires institutionnels du Département (Etat et Europe) dans le cadre de la réalisation de différents projets : mise en place des aménagements de tourisme responsable et inclusif à l'Etang des Landes, chantier démonstrateur "la Longère" à l'Etang des Landes, travaux en forêt départementale...
- des remboursements d'avances accordées aux communes et EPCI (pour le déploiement de la fibre notamment dans le cadre du Jalon 1) mais aussi de prêts d'honneur accordés aux étudiants et de prêts au personnel du Département, pour un total de **81 146 €** au chapitre 27 ;
- des opérations pour compte de tiers (opérations de remembrement) à hauteur de **1 000 €** au chapitre 45421 ;
- d'un recours à l'emprunt à hauteur de **9 000 000 €** maximum (chapitre 16), soit un montant strictement identique à celui de 2022 et nettement inférieur à celui constaté les années précédentes. Notre collectivité va donc poursuivre son désendettement pour la troisième année consécutive en 2023 puisqu'elle va rembourser plus de 11 M€ de capital aux banques sur le même exercice. Notre encours de dette devrait se situer à environ 94 M€ fin 2023 contre 100,8 M€ fin 2020 (soit - 6,8 M€ en 3 ans) ;
- l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour couvrir les besoins de la section d'investissement (solde d'exécution négatif au compte 001 + les restes à réaliser en dépenses d'investissement) à hauteur de **14 100 000 €** via l'émission d'un titre de recettes au compte 1068.

Les autres recettes d'investissement prévues au budget primitif 2023 pour un montant total de **38 932 801 €** sont les suivantes :

- des cessions d'immobilisations (ventes de véhicules, de matériel informatique, de mobilier divers) pour **75 000 €** (chapitre 024) ;
- des opérations d'ordre pour un total de **11 427 000 €** au chapitre 040 (amortissement des immobilisations du Département pour 11 400 000 € et reprise des stocks du Parc départemental pour 27 000 €) ;
- des opérations patrimoniales (qui sont aussi des écritures d'ordre) pour un montant de **4 800 000 €** au chapitre 041 : récupération des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics de travaux et intégration des frais d'études et des frais d'insertion (ces dernières ouvrant droit au FCTVA en année N+1) pour un total de 1 500 000 € + écritures annuelles liées aux donations au conseil départemental des œuvres acquises par la Cité de la Tapisserie avant remise à disposition de ces dernières au syndicat mixte de la Cité de la Tapisserie pour un total de 3 300 000 € en 2023 (sur la base des informations transmises en début d'année par la CITA) ;

- un virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) à hauteur de 21 515 812 €, soit un niveau supérieur à celui prévu il y a un an dans le cadre du budget primitif 2022 (pour mémoire, il s'élevait à 21 515 812 €) mais significativement inférieur à celui prévu à l'issue de la DM n° 3 de 2022 (28 413 262 €).

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'affecter avant l'adoption du compte administratif les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- \* Reprise du résultat anticipé de la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution négatif à hauteur de 13 700 595,37 € au compte 001, en dépense d'investissement donc, au budget primitif 2023 ;

- \* Affectation d'une partie de l'excédent capitalisé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, afin de couvrir le solde d'exécution négatif constaté fin 2022 via l'émission d'un titre au compte 1068 pour 14 100 000 € ;

- \* Reprise du résultat anticipé de la section de fonctionnement faisant apparaître un solde d'exécution positif à hauteur de 32 419 577,47 € au compte 002, en recette de fonctionnement donc, au budget primitif 2023.

### Adopté : 18 pour – 0 contre – 12 abstention(s)

Se sont abstenus : P. Bayol, E. Bodeau, T. Bourguignon, P. Filloux, MF. Galbrun, ML. Geoffre, M. Jouannetaud (ayant donné pouvoir à MF. Galbrun), JL. Leger, JJ. Lozach (ayant donné pouvoir à JL. Leger), A. Martin, R. Nicoux, I. Penicaud (ayant donné pouvoir à T. Bourguignon)

- De voter le budget primitif 2023 du budget principal tel que proposé ci-dessous.

| Recettes de fonctionnement               | BP 2022                 | BP 2022 + DM n°1, 2 et 3 de 2022 | BP 2023                 |
|--|-------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| 013 : atténuations de charges            | 620 000,00 €            | 726 031,00 €                     | 665 000,53 €            |
| 016 : APA                                | 16 400 000,00 €         | 16 655 346,00 €                  | 15 391 000,00 €         |
| 017 : RSA                                | - €                     | 73 500,00 €                      | 50 000,00 €             |
| 70 : produits des services, du domaine   | 1 810 499,80 €          | 1 838 019,80 €                   | 1 825 000,00 €          |
| 73 : impôts et taxes                     | 91 600 000,00 €         | 97 163 618,00 €                  | 58 969 432,00 €         |
| 731 : fiscalité locale                   | 13 643 451,00 €         | 13 955 218,00 €                  | 52 615 000,00 €         |
| 74 : dotations et participations         | 56 337 675,00 €         | 58 704 971,00 €                  | 59 971 234,00 €         |
| 75 : autres produits de gestion courante | 2 702 364,00 €          | 2 669 913,00 €                   | 2 651 884,00 €          |
| 76 : produits financiers                 | 100,00 €                | 100,00 €                         | - €                     |
| 77 : produits spécifiques                | 4 000,00 €              | 380 488,00 €                     | 5 000,00 €              |
| 78 : reprises sur provisions             | - €                     | - €                              | - €                     |
| <b>Sous total recettes réelles</b>       | <b>183 118 089,80 €</b> | <b>192 167 204,80 €</b>          | <b>192 143 550,53 €</b> |
| 042 : opérations d'ordre                 | 4 715 074,00 €          | 4 715 074,00 €                   | 4 800 000,00 €          |
| 002 : reprise du résultat antérieur      | 31 660 403,20 €         | 31 660 403,20 €                  | 32 419 577,47 €         |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>  | <b>219 493 567,00 €</b> | <b>228 542 682,00 €</b>          | <b>229 363 128,00 €</b> |

| Dépenses de fonctionnement                   | BP 2022                 | BP 2022 + DM n°1, 2 et 3 de 2022 | BP 2023                 |
|--|-------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| 011 : charges à caractère général            | 16 667 999,00 €         | 17 135 813,00 €                  | 19 026 547,00 €         |
| 012 : charges de personnel                   | 47 208 700,00 €         | 48 360 328,00 €                  | 51 933 000,00 €         |
| 014 : atténuations de produits               | 4 797 821,00 €          | 4 797 821,00 €                   | 4 967 821,00 €          |
| 016 : APA (allocations)                      | 34 865 000,00 €         | 33 497 102,00 €                  | 35 976 000,00 €         |
| 017 : RSA (allocations)                      | 16 500 000,00 €         | 16 500 000,00 €                  | 16 800 000,00 €         |
| 65 : Autres charges de gestion courante      | 58 902 805,00 €         | 60 641 079,00 €                  | 63 585 609,00 €         |
| 6586 : fonctionnement des groupes d'élus     | 101 250,00 €            | 102 525,00 €                     | 106 350,00 €            |
| 66 : charges financières                     | 1 500 000,00 €          | 2 000 000,00 €                   | 2 150 000,00 €          |
| 67 : charges spécifiques                     | 104 180,00 €            | 107 196,00 €                     | 300 000,00 €            |
| 68 : Dotation aux Provisions                 | - €                     | 83 620,00 €                      | 460 000,00 €            |
| <b>Sous total dépenses réelles</b>           | <b>180 647 755,00 €</b> | <b>183 225 484,00 €</b>          | <b>195 305 327,00 €</b> |
| 042 : opérations d'ordre                     | 10 830 000,00 €         | 11 330 000,00 €                  | 11 427 000,00 €         |
| 023 : virement à la section d'investissement | 21 515 812,00 €         | 28 413 262,00 €                  | 22 630 801,00 €         |
| 022 : dépenses imprévues                     | 6 500 000,00 €          | 5 573 936,00 €                   | - €                     |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>      | <b>219 493 567,00 €</b> | <b>228 542 682,00 €</b>          | <b>229 363 128,00 €</b> |

| Dépenses d'investissement                  | BP 2022 + RAR          | BP 2022 + DM n°1, 2 et 3 de 2022 | BP 2023 (dont RAR)     |
|--|------------------------|----------------------------------|------------------------|
| 10 : dotations, fonds divers et réserves   | 326 650,00 €           | 326 650,00 €                     | - €                    |
| 16 : emprunts                              | 11 760 000,00 €        | 35 760 000,00 €                  | 11 500 000,00 €        |
| 20 : immobilisations incorporelles         | 2 375 394,97 €         | 2 313 726,97 €                   | 3 501 331,97 €         |
| 204 : subventions d'équipement versées     | 5 904 923,00 €         | 6 224 923,00 €                   | 8 842 810,07 €         |
| 21 : immobilisations corporelles           | 5 551 437,98 €         | 5 879 025,98 €                   | 6 037 408,59 €         |
| 23 : immobilisations en cours              | 15 693 000,00 €        | 15 224 500,00 €                  | 14 912 342,00 €        |
| 26 : participations et créances rattachées | - €                    | - €                              | - €                    |
| 27 : autres immobilisations financières    | 105 948,00 €           | 105 948,00 €                     | 324 000,00 €           |
| 45421 : opérations de remboursement        | 1 000,00 €             | 1 000,00 €                       | 1 000,00 €             |
| <b>Sous total dépenses réelles</b>         | <b>41 718 353,95 €</b> | <b>65 835 773,95 €</b>           | <b>45 118 892,63 €</b> |
| 040 : opérations d'ordre                   | 4 715 074,00 €         | 4 715 074,00 €                   | 4 800 000,00 €         |
| 041 : opérations patrimoniales             | 1 510 000,00 €         | 1 623 124,00 €                   | 4 800 000,00 €         |
| 001 : Résultat antérieur reporté           | 7 538 025,24 €         | 7 538 025,24 €                   | 13 700 595,37 €        |
| 020 : dépenses imprévues                   | 2 380 839,81 €         | 1 838 924,81 €                   | - €                    |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>     | <b>57 862 293,00 €</b> | <b>81 550 922,00 €</b>           | <b>68 419 488,00 €</b> |

| Recettes d'investissement                           | BP 2022 + RAR          | BP 2022 + DM n°1, 2 et 3 de 2022 | BP 2023 (dont RAR)     |
|---|------------------------|----------------------------------|------------------------|
| 10 : dotations, fonds divers et réserves            | 2 200 000,00 €         | 2 400 152,00 €                   | 2 600 000,00 €         |
| 13 : subventions d'investissement                   | 4 644 182,00 €         | 4 340 287,00 €                   | 3 704 541,00 €         |
| 16 : emprunts                                       | 9 000 000,00 €         | 25 259 993,00 €                  | 9 000 000,00 €         |
| 204 : subventions d'équipement                      | - €                    | 3 272,00 €                       | - €                    |
| 1068 : Affectation du résultat                      | 8 000 000,00 €         | 8 000 000,00 €                   | 14 100 000,00 €        |
| 23 : immobilisations en cours                       | - €                    | - €                              | - €                    |
| 27 : autres immobilisations financières             | 87 299,00 €            | 87 299,00 €                      | 81 146,00 €            |
| 45421 : opérations de remboursement                 | - €                    | - €                              | 1 000,00 €             |
| <b>Sous total recettes réelles d'investissement</b> | <b>23 931 481,00 €</b> | <b>40 091 003,00 €</b>           | <b>29 486 687,00 €</b> |
| 024 : produits des cessions d'immobilisations       | 75 000,00 €            | 93 533,00 €                      | 75 000,00 €            |
| 040 : opérations d'ordre                            | 10 830 000,00 €        | 11 330 000,00 €                  | 11 427 000,00 €        |
| 041 : opérations patrimoniales                      | 1 510 000,00 €         | 1 623 124,00 €                   | 4 800 000,00 €         |
| 021 : virement de la section de fonctionnement      | 21 515 812,00 €        | 28 413 262,00 €                  | 22 630 801,00 €        |
| 001 : reprise du résultat antérieur                 | - €                    | - €                              | - €                    |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>              | <b>57 862 293,00 €</b> | <b>81 550 922,00 €</b>           | <b>68 419 488,00 €</b> |

**Adopté : 18 pour – 12 contre – 0 abstention(s)**

Ont voté contre : P. Bayol, E. Bodeau, T. Bourguignon, P. Filloux, MF. Galbrun, ML. Geoffre, M. Jouannetaud (ayant donné pouvoir à MF. Galbrun), JL. Leger, JJ. Lozach (ayant donné pouvoir à JL. Leger), A. Martin, R. Nicoux, I. Penicaud (ayant donné pouvoir à T. Bourguignon)

- Concernant les avances remboursables aux EPCI dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers.

- Concernant l'application des mesures Laforcade au secteur des personnes handicapées, de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers et le versement des sommes aux structures concernées.

**Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

Pour les deux propositions ci-dessus

- D'accepter la donation par le Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé des œuvres dont il est devenu propriétaire au fil des années, au titre du Fonds régional, pour un montant global de 3 058 586 € conformément à la liste ci-annexée (les crédits correspondants sont prévus en recettes au chapitre 041, article 10251 : écriture d'ordre).

**Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- De mettre ces œuvres à disposition du Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé, pour un montant global de 3 058 586 € conformément à la liste ci-annexée (les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif 2023, au chapitre 041 en dépenses, article 21621 : écriture d'ordre).

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## PARTICIPATIONS AUX STRUCTURES ANNEXES ET ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

### OBJET DU RAPPORT

Suite au vote du budget primitif 2023, il convient de voter à présent les participations prévisionnelles aux structures annexes (satellites) du Conseil départemental, afin de pouvoir procéder notamment au versement d'acomptes sur le début d'année 2023 (acomptes nécessaires à la trésorerie de ces structures annexes).

Pour certaines de ces structures annexes (comme le Laboratoire départemental d'analyses ou la MDPH), les participations versées seront ajustées en fonction du réalisé de l'exercice et plafonnées aux inscriptions détaillées ci-après (comme ce fut le cas les années précédentes).

Il s'agit également de procéder au versement de subventions prévues au budget 2023 au bénéfice d'associations dont le dossier est complet et de verser des avances de subventions aux associations actuellement liées au Conseil départemental de la Creuse par une convention pluriannuelle d'objectifs.

Pour chacun des organismes bénéficiaires, les crédits sont inscrits au budget primitif 2023. Ces propositions de participations et de subventions sont classées par domaines d'intervention ci-après.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver les montants des participations aux structures annexes détaillées ci-après au titre de l'exercice 2023 ainsi que l'attribution de subventions et avances de subventions aux associations mentionnées ci-dessous :*

#### Sécurité, incendie et secours

- le versement de la participation nécessaire au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à hauteur de 7 190 002,73 € répartis comme suit conformément à la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 :
  - 4 050 000 € au titre de la dotation de fonctionnement dite "classique" (payée sur les fonds propres du Département) : chapitre 65, article 6553, fonction 12
  - 3 140 002,73 € au titre du reversement intégral de la fraction de TSCA dédiée au financement du SDIS perçue en 2022 par le Conseil départemental (chapitre 65, article 6553, fonction 12) ;
- le versement de la participation nécessaire à l'investissement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à hauteur de 150 000 €, conformément à la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 (chapitre 204, article 204181, fonction 12).

#### Culture, patrimoine, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

- le versement d'une contribution statutaire de 1 798 012 € au titre du fonctionnement du Conservatoire Emile Goué répartie ainsi : 1 776 250 € au titre du fonctionnement général de la structure et 21 762 € au titre du fonctionnement des classes CHAM (chapitre 65, article 6561, fonction 311) ;
- le versement au Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art tissé des montants suivants :
  - En investissement : 230 000 € au chapitre 204, article 2041781, fonction 314
  - En fonctionnement : 535 000 € au chapitre 65, article 6561, fonction 314 ;
- le versement d'une contribution statutaire de 40 000 € maximum au Syndicat mixte pour la Sauvegarde et la Valorisation de la forteresse de Crozant, imputée au chapitre 65, article 6561, fonction 312 ;
- le versement d'une avance d'un montant de 77 000 € au chapitre 65, article 65748, fonction 311 à l'Association Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat/Scène nationale à Aubusson au titre de sa subvention de fonctionnement pour 2023, conformément à l'article 4.3 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2025 adoptée par l'assemblée départementale du 16 décembre 2022 ;

- le versement d'une somme de 22 867 € au Comité Régional de Nouvelle Aquitaine de Cyclisme (fonctionnement du pôle espoir Guéret), imputée sur le chapitre 65 article 65748, fonction 326 ;
- le versement d'une somme de 37 000 € à l'Association Creuse Oxygène (financement du poste d'ambassadeur dans le cadre du dossier "Centre de préparation VTT" des Jeux olympiques 2024), imputée sur le chapitre 65 article 65748, fonction 326 ;
- le versement d'une somme de 2 000 € à l'Association sportive et culturelle de la Croisière (première édition des Foulées du Rail le 14 mai 2023 à Dun-le-Palestel), imputée sur le chapitre 65, article 65748, fonction 326 ;
- le versement d'une somme de 4 649,55 € à l'Association Creuse Tourisme (plan marketing, année 2023, du Comité d'itinéraire Véloroute V87 "La Vagabonde"), imputée sur le chapitre 65, article 65748, fonction 326.

#### Action Sociale

- le versement à la MDPH d'une participation de fonctionnement d'un montant maximum de 320 637 € (chapitre 65 article 6568, fonction 425) ;
- le versement à Domo Creuse Assistance d'une somme de 195 000 € au titre de la subvention 2023 pour compensation des contraintes de service public (article 6188, fonction 428) et d'une subvention de 100 000 € au titre de l'investissement pour l'année 2023 (chapitre 204, article 20422, fonction 428).

#### Réseaux et infrastructures

- le versement d'une contribution statutaire nécessaire au fonctionnement du budget principal du Syndicat mixte DORSAL, à hauteur d'un montant maximum de 171 000 €, imputée au chapitre 65, article 6561, fonction 57.

#### Aménagement et Environnement

- le versement d'une participation statutaire de 30 000 € maximum en section de fonctionnement (chapitre 65 article 6561, fonction 70) et de 15 000 € maximum en section d'investissement (chapitre 204, article 2041582, fonction 70) au Syndicat Mixte de la Fot. Ces montants seront ajustés en cours d'année, après le vote du budget primitif par ce syndicat mixte et en fonction des dépenses effectivement réalisées sur l'exercice 2023.

#### Développement, Agriculture et Tourisme

- le versement au Syndicat mixte le Lac de Vassivière de la participation statutaire de 265 001,93 € (chapitre 65 article 6561, fonction 633) ;
- le versement au GIP Traces de Pas de la participation de fonctionnement à hauteur d'un montant maximum de 134 810 € (chapitre 65 article 6561, fonction 420) ;
- l'inscription d'une dotation de service public à hauteur de 515 260 € correspondant exclusivement aux missions de service public exercées par le Laboratoire départemental d'analyses (chapitre 65 article 65821, fonction 6311).

*- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, dont les conventions ci-annexées relatives au versement des subventions au Comité Régional de Nouvelle Aquitaine de cyclisme, à l'Association Creuse Oxygène, à l'Association sportive et culturelle de la Croisière et à l'Association Centre culturel et artistique Jean Lurçat.*

**Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

*- et d'autoriser la Présidente à solliciter des subventions, les plus élevées possibles, auprès des organismes financeurs et notamment :*

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine
- le Ministère de la Culture
- le Centre national du Livre
- la Région Nouvelle-Aquitaine

- dans le cadre d'appels à projets : tous organismes et/ou fondations susceptibles de soutenir la politique de développement de la lecture et de prévention de l'illettrisme et de l'illectronisme du Département.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des propositions.

**TAUX DE RÉPARTITION DE LA PART DÉPARTEMENTALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET LES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)****OBJET DU RAPPORT**

La taxe d'aménagement a été instituée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 au taux de 2,5 %. Depuis 2017, les conseils départementaux doivent fixer les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS) et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Les recettes encaissées relatives à la taxe d'aménagement depuis 2016 figurent ci-après :

| CA 2016      | CA 2017      | CA 2018      | CA 2019      | CA 2020      | CA 2021      | CA 2022        | 2023<br>Prévision<br>BP |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|-------------------------|
| 964 677,28 € | 814 012,72 € | 949 156,35 € | 819 806,95 € | 742 771,93 € | 848 520,92 € | 1 116 460,60 € | 900 000 €               |

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de fixer les taux de répartition de la taxe d'aménagement basés sur les encaissements de l'exercice N-1, comme suit :*

- 84,77 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS) ;*
- 15,23 % pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).*

*Pour 2023, la dotation affectée au fonctionnement du CAUE sera de 170 000 €. Ce montant est donc strictement identique à celui affecté en 2021 et en 2022 au fonctionnement du CAUE.*

**ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote : C Defemme (ayant donné pouvoir à MC. Bunlon), V. Simonet, G. Marsaleix, R. Nicoux, Elus membres du Conseil d'Administration du CAUE

# CD - SOLIDARITÉS TERRITORIALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



## RÉPONSE COMMUNE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) PORTÉ PAR LA DRAAF DE NOUVELLE-AQUITAINE « DÉMARCHES DE CONCERTATION TERRITORIALE POUR VALORISER LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES FORÊTS »

### I. RÉSUMÉ

De nombreux acteurs creusois souhaitent proposer le projet de structuration de filières bois durables sur le département de la Creuse, en réponse commune à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts » lancé par la DRAAF de Nouvelle-Aquitaine (fin des candidatures au 28 février 2023).

Le Département est identifié comme étant la collectivité la plus légitime pour être membre du Consortium, co-porteur du projet.

### II. OBJET DU RAPPORT

Ces dernières années, les enjeux liés au bocage, à la forêt et de façon transversale aux filières de valorisation du bois sont particulièrement prégnants sur le département de la Creuse. La crise énergétique actuelle, les politiques publiques en faveur des énergies renouvelables et les difficultés de notre agriculture locale poussent à la mobilisation d'une grande diversité d'acteurs.

C'est pourquoi, dans la continuité du projet départemental « Vers une gestion durable du bocage de la Creuse » 2021-2022 (cofinancé par le CD23), de la Charte Forestière du territoire du PNR de Millevaches (CD23 signataire) et à l'issue des assises nationales de la forêt et du bois, de nombreuses structures creusoises et limousines souhaitent travailler ensemble pour agir concrètement sur **la structuration de filières bois durables sur le département de la Creuse**, en proposant une **réponse commune à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) porté par la DRAAF de Nouvelle-Aquitaine « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts »**.

Cet AMI prévoit de soutenir 10 projets de territoires à l'échelle nationale, avec un budget total de 1 million d'euros, répartis entre 50 000 € à 150 000 € maximum par projet soutenu.

Pour pouvoir candidater, le projet doit être constitué autour d'un consortium d'acteurs, lequel devra inclure au moins 4 types d'acteurs :

- un élu représentant d'une collectivité locale, co-porteur du projet ;
- un acteur économique de la filière forêt-bois ;
- un acteur représentant les propriétaires forestiers, ainsi que son gestionnaire ;
- un acteur associatif du domaine de l'environnement.

Depuis fin 2022, des échanges et rencontres ont eu lieu, à l'initiative du CPIE des Pays Creusois, pour co-construire une réponse commune : constitution du consortium, identification des partenaires, définition d'axes de travail, etc.

Aussi, il a été défini que le projet de structuration de filières bois durables envisagé sur le département de la Creuse repose sur une double finalité :

- Faciliter l'action commune pour agir concrètement et de façon structurée à l'échelon départemental,
- Aller vers une gestion durable pour conserver les multifonctionnalités des forêts et du bocage.

A cette fin, seront déclinées les actions concrètes suivantes :

- Connaître les potentialités du bocage : mesurer la ressource existante et les dynamiques d'évolution pour quantifier les volumes exploitables dans des démarches de gestion durable et de préservation de la ressource et des paysages
- Accompagner les propriétaires et gestionnaires d'espaces boisés et de haies dans la gestion durable de la ressource (plans de gestion durables, labellisation...)
- Mettre en place des méthodes de concertation visant à assurer le dialogue entre l'ensemble des acteurs concernés
- Développer des filières courtes d'approvisionnement de bois énergie, proposer un service « clé en main » pour les collectivités comprenant des leviers pour les différentes étapes de la filière.

- Favoriser l'autoconsommation de la ressource directement par les agriculteurs en paquetage pour la litière par exemple.

Le CPIE des Pays Creusois (initiateur de la démarche), le CNPF Nouvelle-Aquitaine, Fibois Nouvelle-Aquitaine ont validé leur participation au consortium. La Chambre d'agriculture de la Creuse est en cours de délibération.

Le Département est identifié par les acteurs locaux et partenaires comme étant la collectivité la plus légitime pour être co-porteur du projet au sein du consortium : échelon territorial cohérent, politiques et projets soutenus et/ou portés, etc.

A noter, qu'en l'état, il n'est pas attendu de participation financière de la part du Département.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Implication en tant que membre du consortium d'acteurs porteur du projet.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *d'approuver l'engagement du Département de la Creuse dans le consortium d'acteurs, en tant que co-porteur du projet autour de la structuration de filières Bois durables en Creuse,*
- *de participer à l'élaboration d'une réponse collective à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) porté par la DRAAF de Nouvelle-Aquitaine « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts »,*
- *de désigner M Thierry GAILLARD pour représenter le Département dans cette démarche en tant que co-porteur,*
- *de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier,*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.*

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des propositions .

# **CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

## REPRESENTATION DU DEPARTEMENT

### I. RÉSUMÉ

Désignation d'un 3ème représentant du Département au Conseil d'Administration des EHPAD de MAINSAT et CHAMBON SUR VOUEIZE.

### II. OBJET DU RAPPORT

Lors de la séance d'installation du Conseil Départemental, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, il a été procédé à des désignations de représentants auprès d'organismes extérieurs (article L3121-22 du CGCT) dont les EHPAD.

Par courrier, les EHPAD de MAINSAT et de CHAMBON SUR VOUEIZE ont sollicité le Département afin de nommer un 3ème représentant au sein de leur Conseil d'Administration.

Cette demande fait suite au contrôle de légalité de l'ARS les informant que le Conseil d'Administration devait compter parmi ses membres trois représentants du Conseil Départemental.

Sont actuellement membres du Conseil d'administration :

- Pour l'EHPAD de MAINSAT : Laurence CHEVREUX et Valérie SIMONET
- Pour l'EHPAD de CHAMBON SUR VOUEIZE : Marie-Thérèse VIALLE et Nicolas SIMONNET.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de désigner en tant que 3ème représentant au Conseil d'Administration les conseillers départementaux suivants :*

- EHPAD de MAINSAT : Marie-Christine BUNLON
- EHPAD de CHAMBON SUR VOUEIZE : Laurence CHEVREUX

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2022.**

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil départemental du 16 décembre 2022.*

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 15h25

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET